

# 1 - Rapport de présentation

Grille de révision

2	03.01.2019		P.A.	J.C.	J.C.
1	28.11.2018		P.A.	J.C.	J.C.
<b>Révision</b>	<b>Date</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Rédigé par</b>	<b>Vérifié par</b>	<b>Validé par</b>

<b>1.</b>	<b><i>Avant-Propos</i></b> -----	<b>2</b>
1.1	Le contexte législatif et réglementaire -----	3
1.2	La révision du Plan Local d'Urbanisme de Pont-à-Marcq -----	8
<b>2.</b>	<b><i>Contexte général</i></b> -----	<b>9</b>
2.1	Situation géographique -----	10
2.2	Situation administrative et intercommunale -----	11
2.3	Les documents supra-communaux -----	12
<b>3.</b>	<b><i>Diagnostic socio démographique</i></b> -----	<b>25</b>
3.1	Population : caractéristiques et évolution -----	26
3.2	Données relatives aux ménages -----	30
3.3	Synthèse et objectifs – caractéristiques et évolution de la population -----	32
<b>4.</b>	<b><i>Diagnostic du parc de logements</i></b> -----	<b>33</b>
4.1	Les logements : caractéristiques et évolution -----	34
4.2	Synthèse et objectifs – caractéristiques et évolution du parc de logements -----	41
4.3	Les perspectives d'évolution du parc de logements d'ici 2035 -----	42
<b>5.</b>	<b><i>Diagnostic socio-économique</i></b> -----	<b>48</b>
5.1	Population active et emploi -----	49
5.2	Lieu de travail des actifs ayant un emploi -----	51
5.3	Focus sur l'activité agricole -----	53
5.4	Population active et emploi : synthèse -----	55
<b>6.</b>	<b><i>Diagnostic urbain</i></b> -----	<b>56</b>
6.1	Les déplacements sur la commune -----	57
6.2	Les équipements -----	65
6.3	Occupation des sols et évolutions du territoire -----	70
6.4	Aménagement de l'espace, architecture et patrimoine -----	76
6.5	Occupation des sols et aménagement de l'espace : Synthèse -----	113
<b>7.</b>	<b><i>Etat initial de l'environnement</i></b> -----	<b>114</b>
7.1	Environnement physique du territoire -----	115
7.2	Biodiversité -----	132
7.3	Le paysage -----	147
7.4	Les risques naturels -----	167
7.5	Les risques technologiques -----	174
7.6	Les nuisances et déchets -----	177



---

## 1. AVANT-PROPOS

---



## 1.1 LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

### 1.1.1 LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PLANS LOCAUX D'URBANISME

Ce sont principalement les articles ci-dessous qui régissent les dispositions applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme :

- Partie législative du Code de l'Urbanisme : Articles L.101-2 et L.101-3, L.131-4 à L.131-9, L.132-1 à L.132-16, L.151-1 à L.151-48, L.152-1 à L.152-9 et L.153-1 à L.153-60 ;
- Partie réglementaire du Code de l'Urbanisme : Articles R.151-1 à R.151-55, R.152-1 à R.152-9, Article R.153-1 à R.153-22.

Les fondements de la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (et son décret d'application du 31 mars 2001), de la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003, de la loi n° 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) et de la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 sont précisés par les dispositions suivantes :

#### **Extraits de l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015**

*« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :*

*1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ; »*

#### **Extraits de l'article L.131-6 du Code de l'Urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015**

*« Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :*

*1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;*

*2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;*

*3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient. »*

#### **L'article L. 101-2 créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015**

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

*b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*



- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;  
e) Les besoins en matière de mobilité ;  
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;  
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;  
4° La sécurité et la salubrité publiques ;  
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;  
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;  
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

#### **L'article L. 151-2 créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015**

« Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. ».



### **1.1.2 LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE P.L.U**

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

**Le rapport de présentation** constitue un élément important du dossier de Plan Local d'Urbanisme. Son contenu est précisé par **l'article R151-1 créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015** :

« Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

- 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
- 3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

Ainsi que **l'article R. 151-2 créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015** :

« Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
  - 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
  - 3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
  - 4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
  - 5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
  - 6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.
- Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune** (P.A.D.D) définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans) : L'article **L. 151-5 créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 définit le contenu et enjeux du PADD** :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement



commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** précisent des dispositions relatives à l'aménagement, l'habitat et le développement durable. Elles sont définies par **l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015** :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17. ».

**L'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme** apporte des précisions à la définition des OAP :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 »

**Le plan de zonage** délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

**Le règlement** est défini par l'article L. 151-8 du Code de l'Urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 : « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. ».

**L'article L. 151-9 du Code de l'Urbanisme** dispose que « Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut



*préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.».*

**Le PLU comprend également des documents techniques annexes** concernant notamment :

- Les annexes sanitaires et réseaux publics ;
- Les servitudes d'utilité publique et contraintes ;
- La liste des emplacements réservés ;
- Etc.

**Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune.**

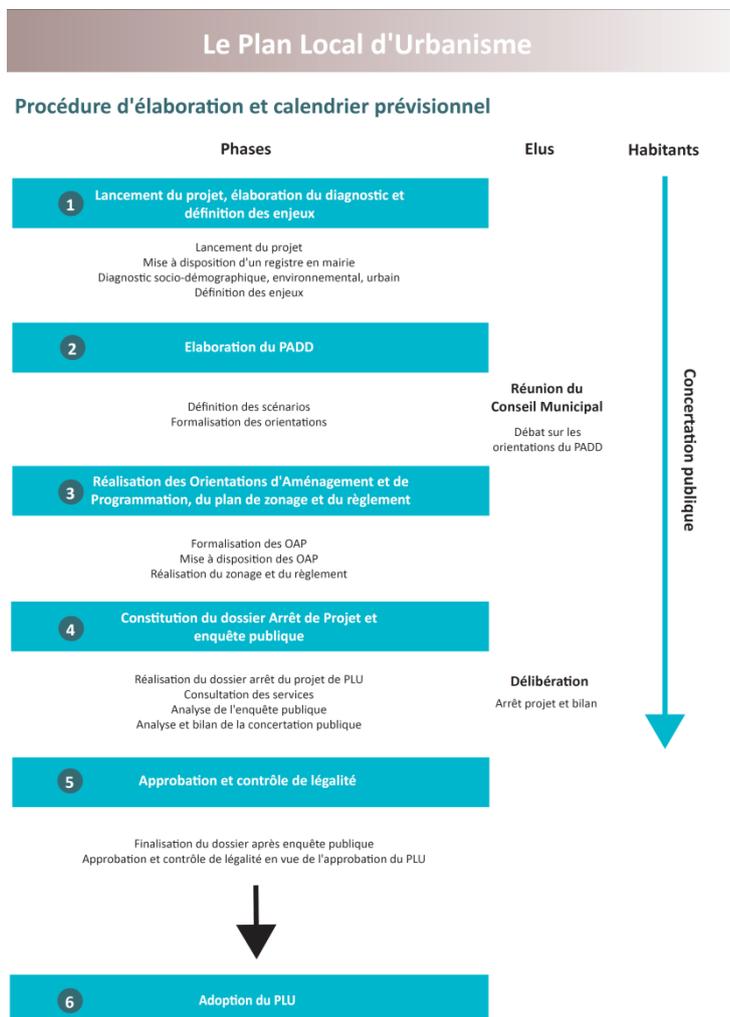
**En application de l'article L. 152-1, le règlement et son document graphique sont opposables à toute personne pour l'exécution de travaux (nécessitant une déclaration ou un permis de construire).**

**Les documents génèrent une obligation de conformité à la charge des autorisations d'urbanisme. Les travaux projetés doivent, en outre, être compatibles avec les orientations d'aménagement.**



## 1.2 LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PONT-A-MARCQ

La ville de Pont-À-Marcq a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme par **une délibération en date du 12 mai 2016**.



Cette révision vise plusieurs objectifs :

- Appréhender les nouvelles dispositions législatives, notamment la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation en redéfinissant les enveloppes urbaines et en revoyant les zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales ;

- Préserver le potentiel agricole pour des raisons tant économiques qu'environnementales et paysagères ;

- Préserver les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables, ainsi que le patrimoine communal ;

- Mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial de la métropole de Lille ;

- Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Inondations pour la Marque.

Le tableau ci-dessus indique les différentes étapes de l'élaboration du PLU de Pont-À-Marcq.

Parallèlement aux études qui permettent une adoption du PLU, l'intérêt de la révision du document d'urbanisme de la commune est d'associer tout au long de la procédure les habitants. La réalisation des différentes phases doit retranscrire les enjeux du territoire et refléter les attentes des habitants.



---

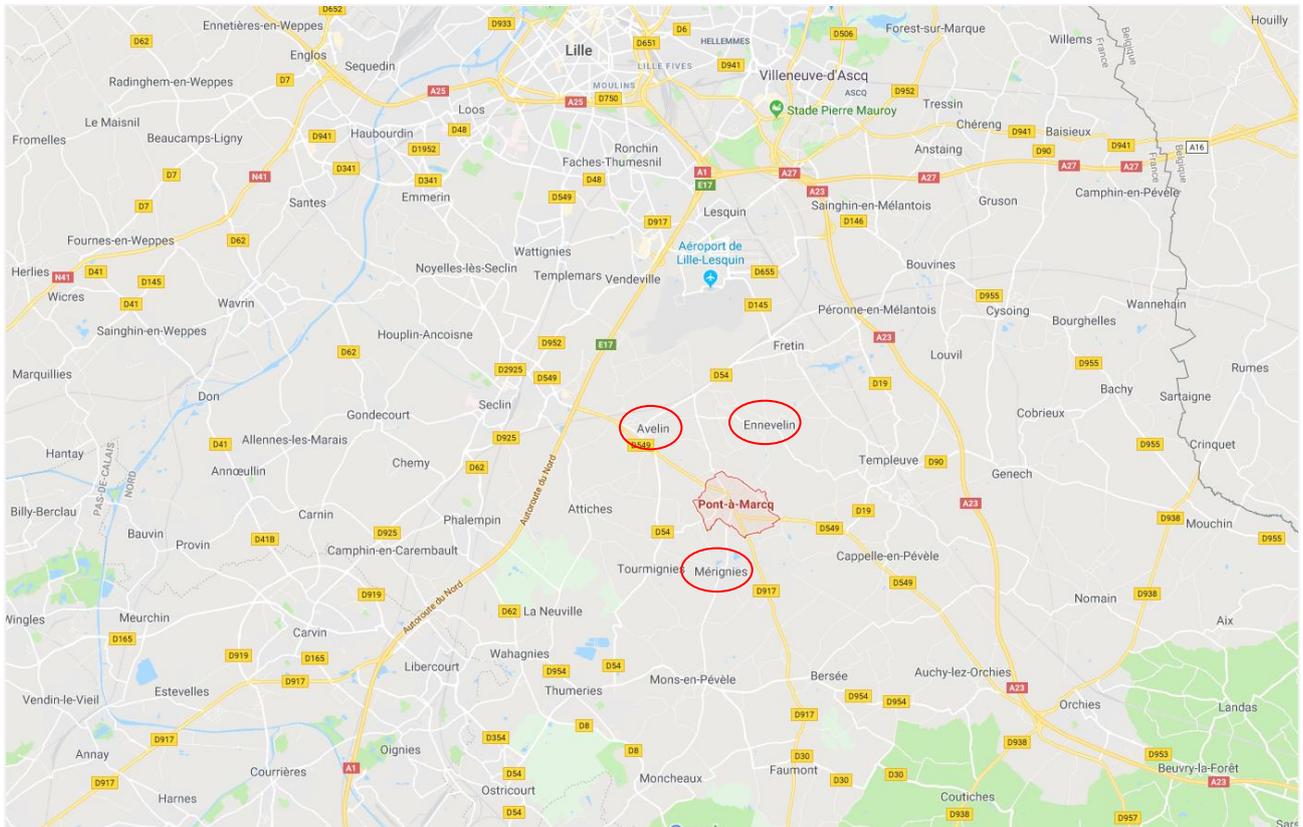
## 2. CONTEXTE GENERAL

---



## 2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Pont à Marcq est une commune située dans le département du Nord à proximité immédiate de Fretin et de Lesquin. Elle est située à 16 km au Sud de Lille et 25 km au Nord de Douai.



Source carte : google map

Les communes limitrophes de Pont-À-Marcq sont :

- Avelin ;
- Ennevelin ;
- Mériignies.



## 2.2 SITUATION ADMINISTRATIVE ET INTERCOMMUNALE

La ville de Pont-À-Marcq, par la délibération du 12 mai 2016, a lancé une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04 juillet 2005. Cette révision vise plusieurs objectifs :

- Appréhender les évolutions législatives récentes (loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) ;
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation en redéfinissant les enveloppes urbaines et en revoyant les zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales ;
- Préserver le potentiel agricole pour des raisons tant économiques qu'environnementales et paysagères ;
- Préserver les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables, ainsi que le patrimoine communal ;
- Mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole de Lille récemment approuvé ;
- Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de la Marque et ses affluents adopté le 2 octobre 2015.

La révision du Plan Local d'Urbanisme devra intégrer les prescriptions des documents supra-communaux tels que le SCoT approuvé le 10 février 2017, le SDAGE Artois Picardie, le SAGE Marque Deûle en cours d'élaboration. A noter que la commune n'est concernée par aucun Plan Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain.

Pont-À-Marcq est rattachée à la Communauté de Communes de Pévèle-Carembault (CCPC). La communauté d'agglomération regroupe 38 communes et compte 93 890 habitants selon les derniers chiffres de l'INSEE<sup>1</sup>. La Pévèle et le Carembault conservent une importante activité agricole qui façonne les paysages. De manière générale, le territoire est composé de villages séparés les uns des autres par des champs et pâtures où émergent des villes centre de plus grandes tailles : Orchies, Cysoing, Templeuve, Phalempin, Ostricourt, Thumeries...

Les compétences principales de la Communauté de Communes sont les suivantes :

### 1. Aménagement de l'espace

L'aménagement de l'espace vise à l'organisation du territoire du point de vue de l'implantation des équipements nécessaires à la population et de la mise en valeur des ressources naturelles et des espaces publics. Il s'agit de proposer aux habitants un cadre de vie de qualité et un territoire fonctionnel répondant à l'intérêt commun. Au titre de cette compétence, la Communauté de communes Pévèle Carembault a des représentants au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole.

### 2. Développement économique

La Communauté de communes Pévèle Carembault développe l'activité économique et l'emploi sur son territoire. Elle possède de nombreux atouts dont une situation géographique remarquable et un réseau de communication très dense. Elle détient plusieurs parcs d'activité, aménagés ou actuellement en cours d'aménagement, et

<sup>1</sup> RP2015 (géographie au 01/01/2017)



participe activement au développement de l'artisanat, du commerce et des services de son territoire.

### **3. Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations (à partir du 1er janvier 2016)**

La loi de modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014 attribue cette troisième compétence obligatoire aux communautés de communes. La Communauté de communes Pévèle Carembault développe déjà de nombreuses actions dans ce domaine avec pour objectif la mise en œuvre combinée de moyens importants dans le cadre de la lutte contre les inondations et d'actions courantes d'entretien des cours d'eau et des zones humides.

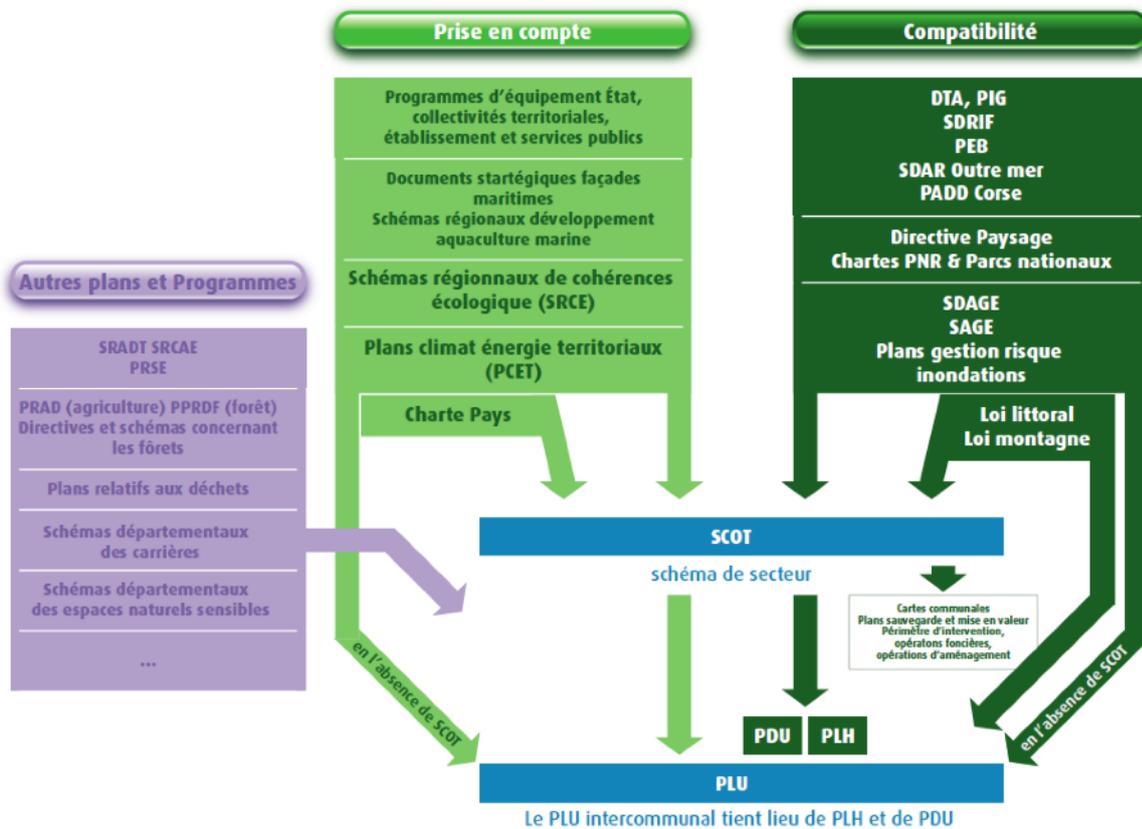
#### **2.3 LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX**

---

Certains documents supra-communaux sont opposables au PLU. Cette opposabilité se traduit par 3 niveaux juridiques qui sont plus ou moins contraignants :

- Le rapport de conformité est le plus strict, il exige que les dispositions du PLU soient strictement identiques au document de portée supérieure visé. A noter qu'en urbanisme la notion de rapport de conformité s'applique dans deux cas seulement : le rapport de conformité des autorisations d'urbanisme au PLU et le règlement des lotissements avec les lois Littorale et Montagne. Par conséquent, le PLU en cours d'élaboration n'est pas impacté par le rapport normatif de conformité avec un document d'ordre supérieur ;
- La notion de compatibilité est définie de manière jurisprudentielle, ainsi, un PLU est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation ;
- La notion de prise en compte/considération est la moins contraignante, il s'agit d'une obligation de ne pas ignorer.

Le schéma ci-dessous permet d'apprécier le niveau d'opposabilité des documents supra-communaux par rapport au PLU.



Rapports de compatibilité et de prise en compte entre les différents documents, source : <http://www.pays-chaumont.com/> - éléments relatifs au SCoT

### 2.3.1 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LILLE METROPOLE

Selon les dispositions de **l'article L. 131-4 du Code de l'Urbanisme**, le PLU doit être compatible avec le SCoT.

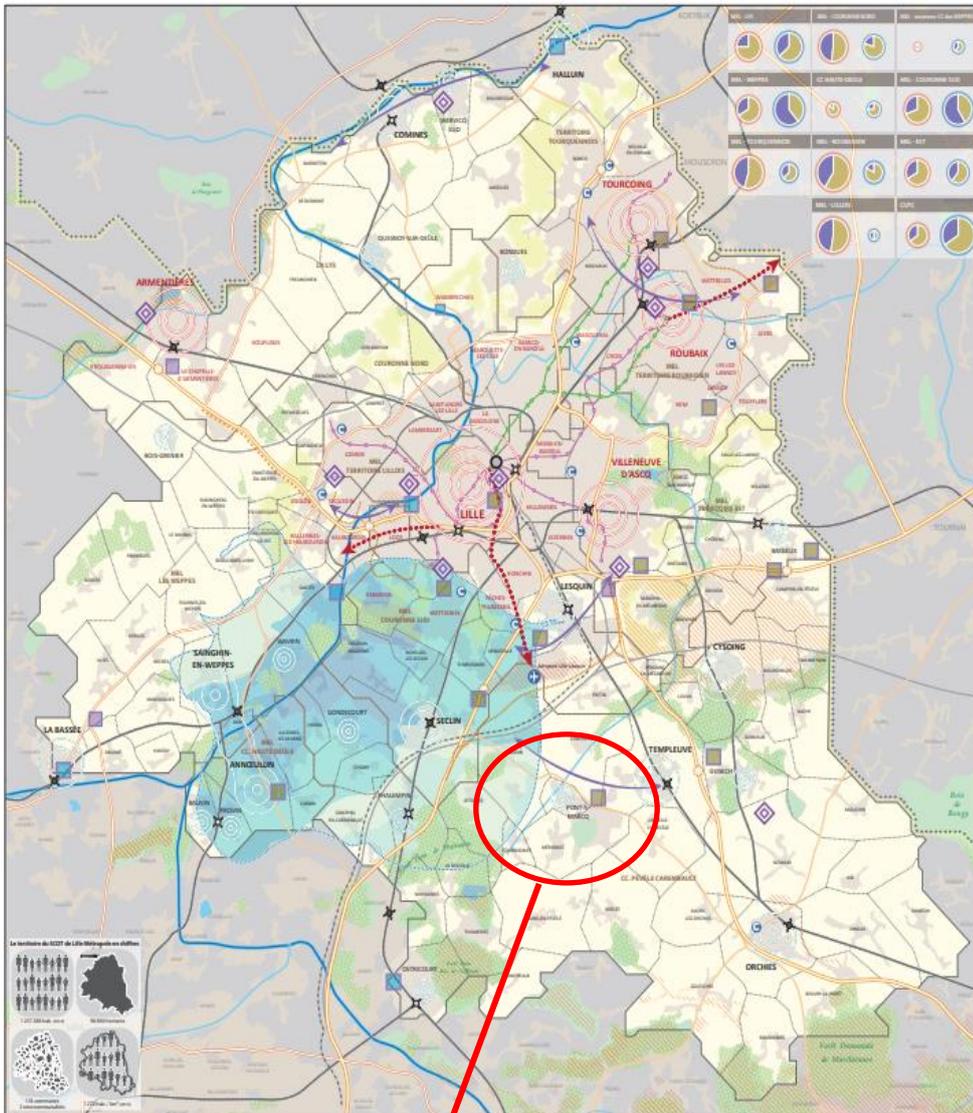
Le SCoT de la métropole lilloise et ses alentours a été approuvé **le 10 février 2017**, il concerne les territoires suivants :

- La Métropole Européenne de Lille ;
- La communauté de commune des Weppes ;
- La communauté de communes Haute Deûle ;
- La communauté de commune Pévèle-Carembault.

Selon l'armature urbaine définie par le SCoT, la commune de Pont-À-Marcq appartient à la catégorie des « villes relais » (cf. DOO SCoT carte p.8) qui sont définis comme suit : « Les villes-relais poursuivent leur rôle de polarité moyenne au sein des espaces périurbains selon leur poids et leur rôle actuel et futur. Le développement des villes relais s'organise selon les tendances observées, accueillant les équipements de proximité nécessaires au poids de leur population. Les efforts sont portés sur l'optimisation du rabattement en transports en commun vers les villes d'appui. ».



Les éléments saillants de cette définition sont le rôle de polarité moyenne de ces communes ainsi que l'ambition de produire une offre en équipement de proximité adaptée au poids de la population, ainsi que la priorité donnée à l'optimisation de la desserte en transport en commun vers les villes d'appui. Ce positionnement implique la production d'un parc de logement qui permette à la fois de maintenir la population sur la commune, de renouveler le parc ancien et d'accueillir une nouvelle population selon les enjeux de croissance identifiés à l'horizon du PLU.



**1. GARANTIR LES GRANDS ÉQUILIBRES DU DÉVELOPPEMENT**

**Développement urbain**

Reconversion urbaine  
Extension urbaine

**Équilibre Fonctionnel**

Zone agricole  
Zone urbaine

**Répartition harmonisée du développement résidentiel**

**LILLE** - Le cœur métropolitain et régional  
**ROUBAIX** - Les villes-centres d'agglomération  
**TEMPEUVE** - Les villes d'apex  
**ROUBAIX** - Les villes-centres d'agglomération  
**TEMPEUVE** - Les villes d'apex

**2. AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE**

**Infrastructures routières**

Autosoute, voie rapide  
Route principale  
Route locale  
Nouvel aménagement routier  
Projet de voie à 2 + 2 voies de 10,25  
Échangeur  
Voie navigable  
Aériport

**Infrastructures transports en commun**

Ligne TGV  
Ligne et gare ferroviaire  
Ligne et station de métro  
Ligne et station de tramway  
Tramway personnelisé de desserte de la gare de Lille-Europe  
Projet d'infrastructure nouvelle de la ligne R10  
Pôle gare-département  
Gare ou pôle intermodal principal  
Gare ou pôle intermodal principal alternatif  
Projet de transports collectifs structurés

**3. SE MOBILISER POUR L'ÉCONOMIE ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

**Produire des espaces à dominante économique**

Pôle d'excellence à caractère scientifique  
Site économique de proximité  
Site économique de grande taille  
Autre site d'activités entrepreneuriales

**4. VISER L'EXEMPLARITÉ EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE**

Amener un développement compatible avec la préservation de la ressource en eau

Aménagement de la ressource en eau  
Site d'assainissement des eaux usées  
Site d'assainissement des eaux pluviales

**Éléments écosystémiques**

Forêt et bois  
Rivière hydrographique

Limite du SCOT  
Territoire du SCOT  
Limite communale  
Régulation nationale

**SCOT Lille Métropole**

**- Rapport de présentation -**  
**SCOT de Lille Métropole Synthèse**

Carte approuvée par le Syndicat Mixte du SCOT de Lille Métropole le 10 février 2017

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLIS

Scale: 0 500m



<http://www.scot-lille-metropole.org> – synthèse graphique du SCOT



Le PADD du SCOT fixe les ambitions thématiques de celui-ci. Deux ambitions transversales sont affichées :

- « Développer la métropole européenne et transfrontalière, la dynamiser et fluidifier l'accessibilité du territoire ;
- Protéger, préserver et reconquérir le cadre de vie, l'environnement, les ressources et engager la transition énergétique ».

Ces deux ambitions transversales sont complétées par 5 axes thématiques : «

- **La mobilisation en faveur du développement économique et l'innovation :**
  - Se mobiliser pour l'économie et l'emploi de demain ;
  - Se mettre au service des ambitions économiques du territoire
  - Soutenir la création d'écosystèmes économiques
  - Créer une offre en foncier et en immobilier adaptée à l'accueil des activités économiques ;
- **L'amélioration de l'accessibilité du territoire et de la fluidité des déplacements :**
  - Garantir l'accessibilité à grande échelle ;
  - Organiser la mobilité à l'échelle euro-régionale ;
  - Assurer la fluidité interne du territoire ;
- **La réponse aux besoins en habitat dans une dynamique de solidarités :**
  - Développer une offre résidentielle adaptée et diversifiée ;
  - S'engager en faveur d'une offre d'habitat sain et performant ;
  - Lutter contre les inégalités sociospatiales ;
- **Le renforcement de la qualité du cadre de vie et l'exemplarité en matière environnementale :**
  - Affirmer le rôle de l'armature verte et bleue ;
  - Garantir un cadre respectueux des ressources naturelles et de la santé publique ;
  - Préparer l'avenir énergétique de la métropole ;
  - Reconnaître la richesse et la diversité du patrimoine et des paysages ;
- **La satisfaction des besoins de proximité des habitants :**
  - Satisfaire les besoins de proximité des habitants ;
  - Concevoir des espaces publics de qualité porteurs du vivre ensemble ;
  - Construire une armature commerciale ;
  - Développer une métropole des arts, de la culture et des sports ;
  - Mettre en œuvre la ville intelligente et connectée.)<sup>2</sup>

Le SCOT affiche un grand principe : définir « les conditions du développement maîtrisé d'une métropole ambitieuse, notamment en matière économique et résidentielle. Cette croissance s'opère dans un contexte de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de la ressource foncière. ».

Le principe de développement maîtrisé permet de fixer les enjeux de la consommation foncière pour le territoire pour préserver les grands équilibres entre espaces urbanisés et à

---

<sup>2</sup> Le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole a débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) le 25 juin 2015. Les orientations sont fixées dans le respect de l'article L. 141-4 du Code de l'urbanisme définissant le contenu du PADD.



urbaniser, ainsi que les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. L'objectif est de ne pas dépasser une consommation annuelle moyenne de 135 hectares d'espaces agricoles et naturels sur la durée du SCOT (horizon 2035).

Une enveloppe maximale d'artificialisation des sols naturels et agricoles de 2 750 hectares est prévue pour répondre aux objectifs en termes de production de logement et de développement économique du territoire. Pour la CCPC, cette enveloppe est de 560 hectares entre 2015 et 2035.

Cette enveloppe a été ventilée pour chaque commune appartenant à l'EPCI par la CCPC<sup>3</sup>. Ainsi, pour Pont-À-Marcq, le compte foncier à l'échelle temporelle du SCoT est de 15 hectares à vocation d'habitat (cf. tâche urbaine de référence).

L'objectif en termes de production de logement et de développement économique est décliné à l'échelle de chaque territoire :

EPCI	Développement résidentiel et mixte	Développement économique	
	en nombre de logements	en nombre de renouvellement urbain et en extension	d'ha en
CC HAUTE-DEULE	2 600	30	
<b>CC PEVELE-CAREMBAULT</b>	<b>10 500</b>	<b>270</b>	
CC WEPPEPES	800	30	
MEL	116 100	2 300	
TOTAL	130 000	2 630	

L'enveloppe foncière en extension urbaine est mobilisée en deux phases sur le temps du SCOT afin d'encadrer le rythme du développement.

ENSEMBLE DU DEVELOPPEMENT : MIXTE, RESIDENTIEL ET ECONOMIQUE	renouvellement urbain (ha)	extension urbaine (ha)		
	2015-2035	2015-2035	Phase 1 du SCOT 2015/2025	Phase 2 du SCOT 2025/et après
<b>CCPC</b>	230	560	373	187

Le SCoT évoque la nécessité d'un équilibre entre développement urbain et préservation du cadre de vie rural identifié comme principal facteur de son attractivité. En effet, le Pévèle-Carembault connaît l'un des plus importants dynamismes démographiques et résidentiels de la métropole. Ce phénomène requiert la prise en compte des éléments suivants dans l'aménagement de l'espace :

- Proposer une offre de logements variés afin d'assurer de favoriser les parcours résidentiels ascendants aux habitants actuels et futurs ;
- Prendre en compte la structuration des centralités du territoire et sur leur accessibilité, notamment en transports en commun, pour la production de nouveaux équipements publics ;

<sup>3</sup> Par délibération du Conseil Communautaire de la CCPC du 02 octobre 2017



- Sur le volet mobilité, le constat est que les migrations domicile-travail, à destination du cœur métropolitain, provoquent une saturation du réseau routier. Ainsi, les pôles gares structurant devront être renforcés afin de réduire les nuisances routières ;
- Le territoire devra compenser la spécialisation résidentielle par le développement d'une offre économique<sup>4</sup>.

Nota bene, concernant **le développement d'une offre économique**, Pont-À-Marcq dispose d'ores et déjà de deux parcs d'activités sur le territoire communal. Le SCoT prescrit de « *permettre la constitution d'une offre en immobilier de bureaux* » sur les sites économiques métropolitains d'Ennevelin et de Pont-À-Marcq. Les ambitions sont donc d'étoffer l'offre existante d'immobilier de bureaux

Pont-À-Marcq fait également l'objet d'un nouveau projet de développement économique porté par la CCIGL. Il s'agit du Pévèle Parc qui s'inscrit en continuité des aménagements réalisés sur les parcs d'activités de la Planque. Environ 8 hectares sont concernés sur le territoire communal. Ce projet, inscrit dans une démarche ReV 3, est identifié par le DOO du SCoT parmi les « SITES ÉCONOMIQUES D'ENJEU MÉTROPOLITAIN MAJORITAIREMENT EN EXTENSION ». Les études urbaines sont en cours pour ce projet, les premiers scénarii d'intervention ont été établis. En parallèle, un cahier des prescriptions architecturales, environnementales et paysagères est rédigé afin d'intégrer les exigences du référentiel REV 3 aux futures opérations.

### **2.3.2 SDAGE (2016-2021) DU BASSIN ARTOIS PICARDIE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur **le territoire du grand bassin Artois-Picardie**.

Il définit pour une période de 5 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Le SDAGE est opposable juridiquement à l'administration.

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont les suivants :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Enjeu D : Protéger le milieu marin ;
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Au sein du SDAGE, ces objectifs généraux sont déclinés, par masse d'eau, en fonction des actions à mettre en œuvre (programme de mesures) au regard notamment de leur coût. Ces objectifs s'insèrent dans un programme dans les orientations fondamentales identifiées à l'issue de l'état des lieux de la consultation du public en 2013 et s'accompagne d'un programme de mesure. Ainsi, 5 orientations ont été définies :

---

<sup>4</sup> DOO du SCOT – 10 février 2017 - <https://www.adu-lille-metropole.org>



- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques :
  - La physicochimie générale ;
  - La qualité des habitats ;
  - Les zones humides ;
  - Les substances dangereuses.
  
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante :
  - Protéger la ressource en eau contre les pollutions ;
  - Sécuriser l'approvisionnement en eau potable ;
  - Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable ;
  - Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères.
  
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations :
  - Prévention et gestion des crues, inondations et submersion marines
  - Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau
  
- Protéger le milieu marin :
  - Maintenir ou réduire les pressions d'origine telluriques à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin ;
  - Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes.
  
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau :
  - Renforcer le rôle des SAGE ;
  - Assurer la cohérence des politiques publiques ;
  - Mieux connaître et mieux informer ;
  - Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs.

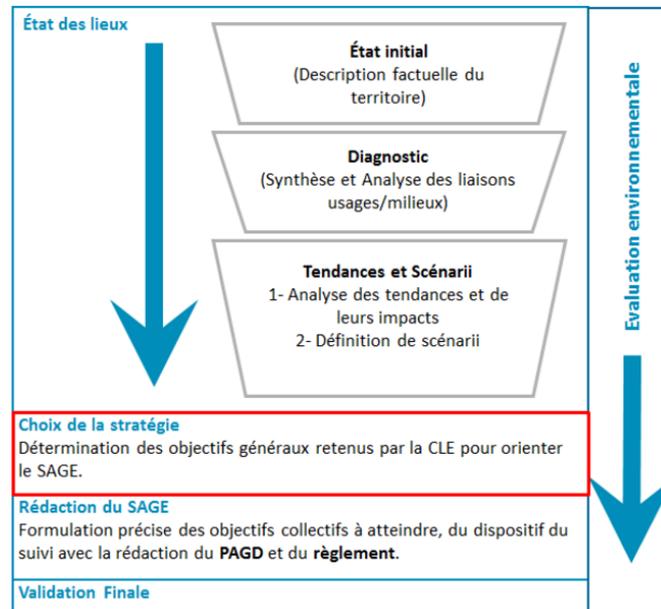
Le SCoT de la métropole lilloise est dit intégrateur des documents d'ordre supérieur dont le SDAGE fait partie. Par conséquent, le SCoT est directement compatible avec le SDAGE et les SAGE conformément aux dispositions de l'article L. 131-1 du Code de l'Urbanisme. Le PLU doit être compatible avec le SCoT, par conséquent, il sera de facto, compatible avec le SDAGE et le SAGE.



### 2.3.3 LE SAGE MARQUE DEÛLE

Le territoire est couvert par le SAGE Marque Deûle, actuellement en cours d'élaboration.

*Etat d'avancement du SAGE Marque-Deûle*



Les premières étapes de la réalisation du SAGE, ont permis de faire ressortir différents constats et enjeux sur 4 principaux thèmes :

- **Gestion de la ressource :**
  - Préserver la qualité des nappes ;
  - Sécuriser l'alimentation locale en eau potable.
- **Reconquête et mise en valeur des milieux naturels :**
  - Améliorer la qualité des cours d'eau ;
  - Préserver les zones humides locales.
- **Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques :**
  - Poursuivre les actions préventives et curatives contre les inondations ;
  - Limiter le risque de pollutions diffuses vers les masses d'eau ;
  - Développer les filières de valorisation des sédiments.
- **Développement durable des usages de l'eau :**
  - Développer le transport fluvial commercial et de plaisance ;
  - Valoriser le développement des loisirs liés à l'eau.



### **2.3.4 PLAN PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLEE DE LA MARQUE**

Pont-À-Marcq est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Vallée de la Marque et de ses affluents qui a été approuvé le 2 octobre 2015. Ce PPRi concerne 33 communes.

Il délimite les zones exposées au risque inondation par débordement de la Marque et de ses affluents ainsi que les zones non exposées mais où les constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ailleurs.

Il définit pour chacune des zones les interdictions de construire et/ou les autorisations sous réserve de prescription. Il définit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être mises en œuvre en applications des articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement.

Le PLU doit être compatible à ses prescriptions. Le PPRi sera d'ailleurs annexé au dossier de PLU et fera partie des servitudes d'utilité publique.



Maitre d'ouvrage



PREFET DU NORD

**Plan de Prévention des Risques  
Naturels Inondation ( PPRI )  
Vallée de la MARQUE et  
ses Affluents**



**Carte du zonage réglementaire  
PONT-A-MARCQ (Pièce n°29)**

Maitre d'oeuvre



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD  
Service Sécurité Risques et Crise  
Cellule Plans de Prévention  
des Risques

www.nord.gouv.fr

Délégation Territoriale de Lille  
Unité Planification, Agriculture, Commerce  
Territoriaux, Environnement et Risques

8 rue de Bellevue  
CS 10057  
59645 LILLE CEDEX

échelle : 1/5000  
Septembre 2015



**LEGENDE**

- Zonage Vert Clair : Champs d'expansion des crues d'aléa faible
- Zonage Vert Clair hachuré : Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
- Zonage Vert Foncé : Champs d'expansion des crues d'aléa fort
- Zonage Bleu : Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
- Zonage Bleu hachuré : Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
- Zonage Rouge : Parties actuellement urbanisées d'aléa fort
- Zone sans profil
- Sens d'écoulement
- Profil Marque ou affluent
- Profil d'ouvrage
- Cote de crue centennale
- Cote de crue centennale amont
- Cote de crue centennale aval
- Bâtiments - Constructions
- Zones de stockage d'eau permanentes
- La Marque
- Affluent principal
- Réseau hydrographique secondaire

© : Cadastre DGI - 2014

Carte du zonage réglementaire - <http://www.nord.gouv.fr>



### **2.3.5 SRCAE/SRADDET**

Prévus par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle 2), le SRCAE définit les orientations et les objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des filières d'énergies renouvelables (EnR) et d'adaptation aux changements climatiques. Les schémas régionaux éoliens (SRE) qui sont annexés identifient les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

À partir d'un diagnostic global du territoire Nord-pas-de Calais, le Conseil Régional a défini des objectifs en prenant en compte les engagements pris au niveau européen et mondial. Ces objectifs ont conduit à l'élaboration d'orientations de l'action afin de pouvoir coordonner tous les échelons d'action et assurer des avancées dans toutes les thématiques.

Le SRCAE du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du Préfet de région le **20 novembre 2012** et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre 2012.

Une partie du SRCAE, le schéma régional éolien (SRE), a été annulée par jugement du tribunal administratif de Lille du 16 avril 2016 pour défaut d'évaluation environnementale. Le tribunal administratif ne s'est pas prononcé sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.

Le SRCAE et leur annexe doivent être intégrés dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévus par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, doivent être adoptés en 2019. A ce titre, la Région Hauts-de-France a lancé en novembre 2016 une concertation avec les territoires et les acteurs régionaux qui a abouti à l'adoption par l'Assemblée Régionale d'un rapport d'étape le 23 novembre 2017 composé d'un diagnostic et d'une vision d'aménagement et de développement du territoire régional. Le rapport d'étape permet d'identifier des partis pris qui définissent les premières orientations de ce document :

#### **Parti-pris I : Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée**

- Orientation 1 : Développer l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales
- Orientation 2 : Valoriser les opportunités de développement liées au positionnement géographique
- Orientation 3 : Impulser trois mises en système pour favoriser l'ouverture et développer les connexions

#### **Parti-pris II : Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional**

- Orientation 1 : Activer cinq dynamiques régionales de mobilisation des territoires au service d'un développement équilibré
- Orientation 2 : Conforter le dynamisme de la métropole lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional
- Orientation 3 : Révéler les atouts des pôles d'envergure régionale
- Orientation 4 : Valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et renforcer les pôles intermédiaires



- Orientation 5 : Intégrer les territoires en reconversion et/ou en mutation dans les dynamiques de développement

**Parti-pris III : Un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue**

- Orientation 1 : Conforter la proximité des services de l'indispensable : santé, emploi et connaissance
- Orientation 2 : Favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services
- Orientation 3 : Développer une offre de logements de qualité, répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique
- Orientation 4 : Renforcer l'autonomie alimentaire, portée par les circuits de proximité
- Orientation 5 : Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie

Les objectifs du SRADDET, prévu par l'article L. 4251-3 du code général des collectivités, territoriales seront pris en compte par le Plan Local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L. 131-2 du Code de l'Urbanisme.



---

### **3. DIAGNOSTIC SOCIO DEMOGRAPHIQUE**

---



### 3.1 POPULATION : CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION

*Nota bene* : Les données utilisées dans le cadre du diagnostic sociologique sont issues des recensements réalisés par l'INSEE de 1968 à 2015.

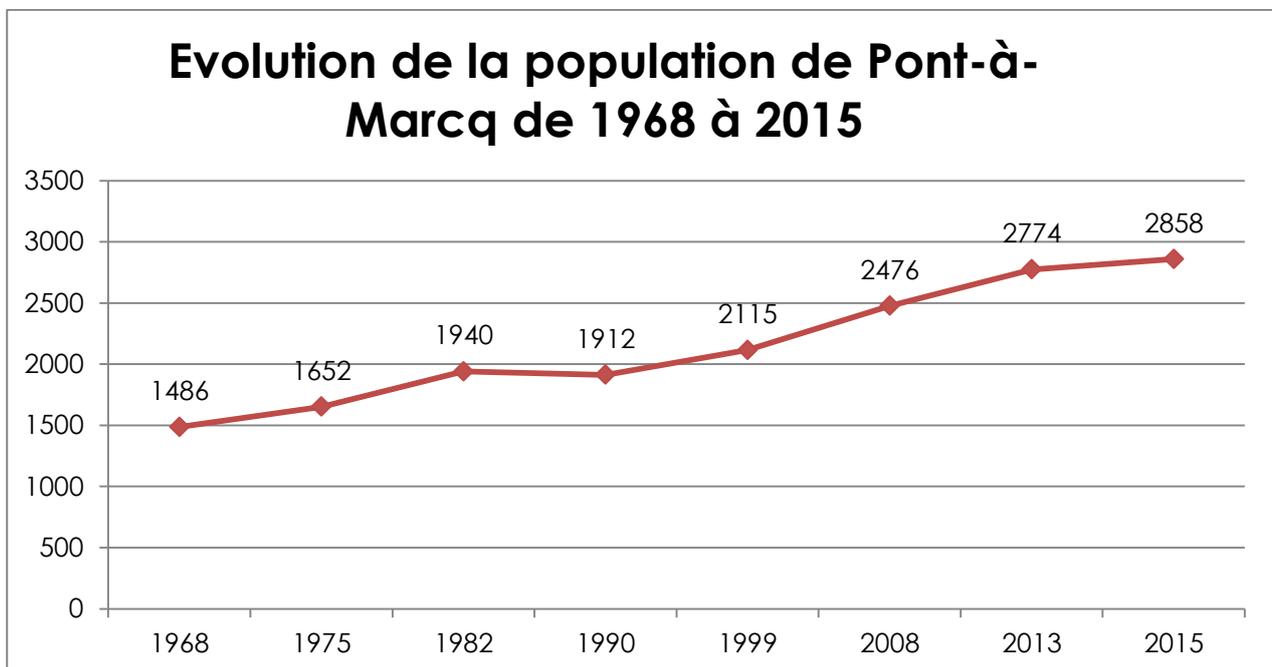
#### 3.1.1 LES EVOLUTIONS DE LA POPULATION

Après une hausse importante de la population (+ 1 110 habitants entre 1968 et 2008), l'augmentation de la population s'est stabilisée.

Année	Population recensée
1968	1486
1975	1652
1982	1940
1990	1912
1999	2115
2007	2476
2013	2774
2015	2858

Source : Insee

La population de la commune a doublé entre 1968 et 2015. Sur ces 15 dernières années (1999-2015) la croissance s'est intensifiée avec une augmentation de + 35 % (+743 habitants). Sur la dernière période intercensitaire, la croissance s'est légèrement ralentie avec tout de même + 100 habitants environ (entre 2013 et 2015).



Source : Insee



### EVOLUTION COMPAREE AVEC L'INTERCOMMUNALITE ET LE DEPARTEMENT

Nombre d'habitants*	1990	1999	2007	2012	2015	Variation 1999/2015
<b>CC Pévèle-Carembault</b>	79 003	84 135	88 175	91 698	<b>93 890</b>	<b>+11.5 %</b>
<b>Nord</b>	2 531 855	2 555 020	2 564 950	2 587 128	<b>2 605 238</b>	<b>+ 1.95 %</b>

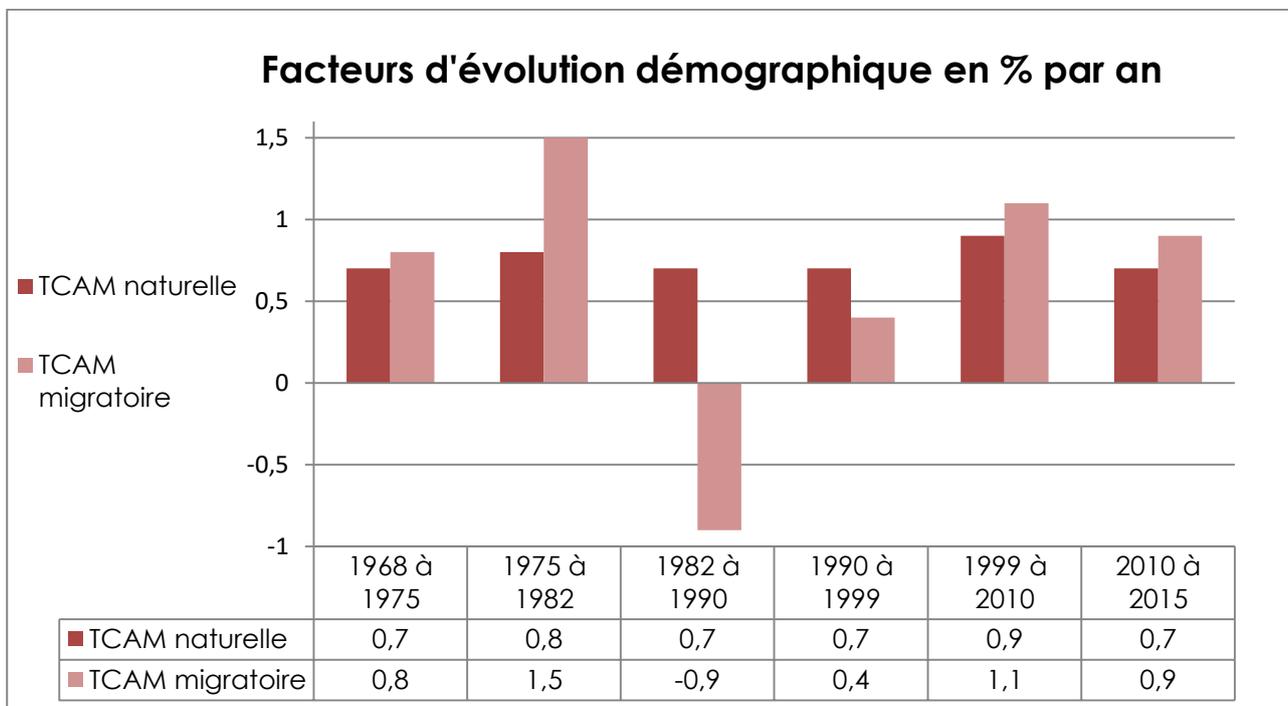
\*Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 02/2016.

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017

La comparaison de l'évolution de la population par rapport aux territoires de référence montre que l'augmentation du nombre d'habitants sur Pont-À-Marcq est nettement supérieure aux évolutions constatées à l'échelle de l'EPCI. En effet, comme vu précédemment, entre 1999 et 2015 elle a connu une augmentation de 35 % de sa population (+ 743 habitants). Ces données illustrent l'attractivité de la commune en lien avec sa situation en périphérie de Lille.

#### **3.1.2 LES FACTEURS D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE**

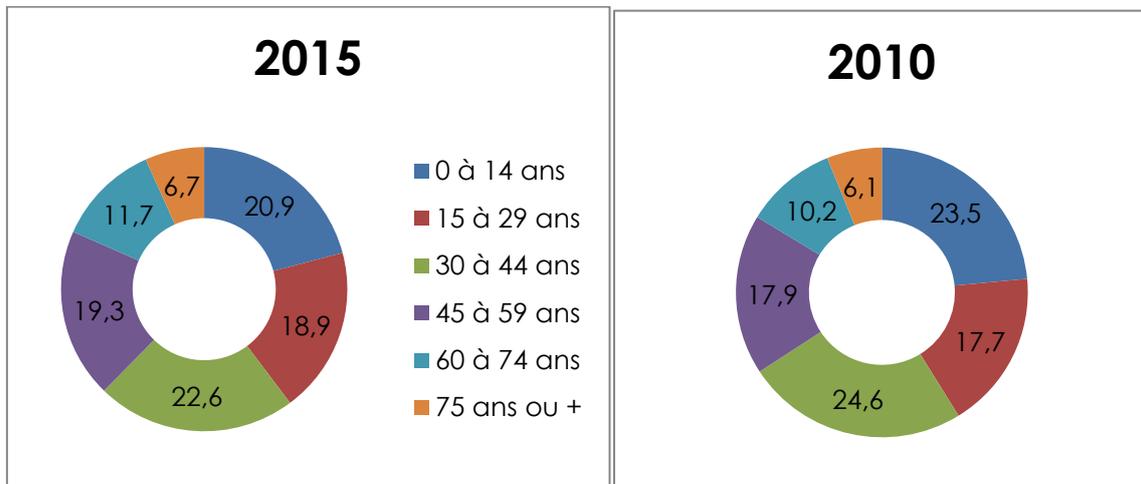
La croissance démographique positive de Pont-À-Marcq entre 1968 et 1990 est due majoritairement à un solde migratoire très nettement positif (à l'exception de la période allant de 1982 à 1990). Son rythme de croissance durant la majorité des périodes intercensitaires est supérieur à celui de l'EPCI et du Département (1,6 pour Pont-À-Marcq entre 2010 et 2015 contre 0,8 pour la CCPC et 0,6 pour le Département du Nord) ce qui explique une plus forte croissance dont résulte une importante pression foncière sur la commune.



Source : INSEE



### 3.1.3 LE CONSTAT D'UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION



Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017

Sur l'ensemble de la commune, la répartition de la population par grandes tranches d'âge montre, entre 2010 et 2015 :

- Une **diminution de la tranche d'âge 0-14 ans** (-2,6 pts) ;
- Une **légère augmentation des 15-29 ans** (+1,2 pts) ;
- Une **diminution des 30-44 ans** (-2 pts) ;
- Une **augmentation des 45-59 ans** (+1.4 pts) ;
- Une **augmentation de la tranche des + de 60 ans** (+2.1 pts).

La classe d'âge dont la part de population progresse le plus est celle des 60-74 ans, dont la proportion est de près de 11,7 % en 2015. Ce qui met en lumière un vieillissement de la population à l'échelle de la commune.

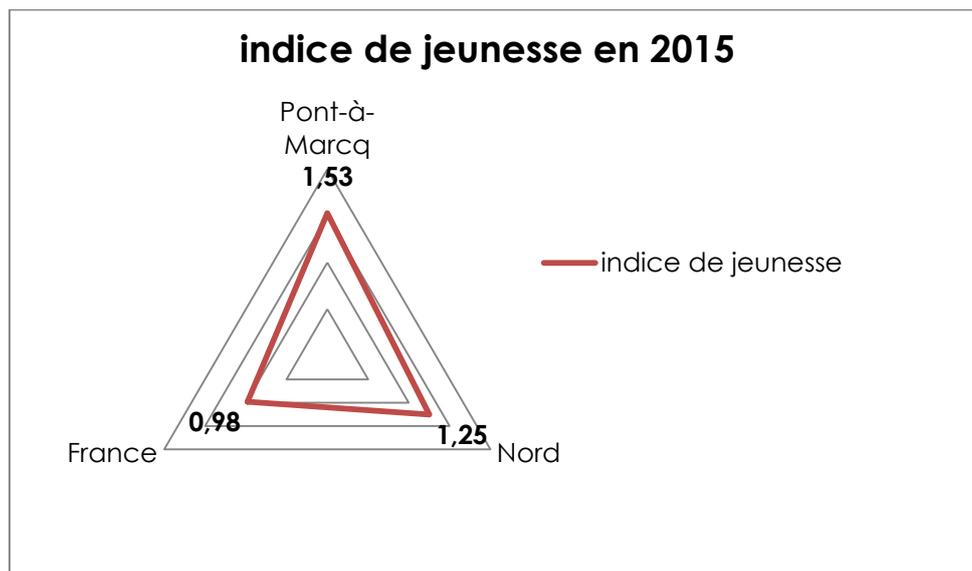


### 3.1.4 UN INDICE DE JEUNESSE EN BAISSÉ

L'indice de jeunesse correspond au rapport entre la population des moins de 20 ans sur celle des 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé plus la population est jeune. A l'inverse, un indice faible est en marqueur d'une population âgée. Un indice de jeunesse supérieur à 1 assure un renouvellement des générations.

**L'indice de jeunesse de 1.53 sur la commune assure le renouvellement des générations puisqu'il y a plus de moins de 20 ans que de plus de 60 ans.** Cet indice est en hausse puisqu'il était de 1,42 en 2013.

A noter que l'indice de jeunesse est supérieur aux moyennes départementales qui sont de 1.25.



*Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017*

En 2008 selon les données de l'INSEE, cet indice se situait au-dessus de 2, par conséquent, à l'image des territoires de référence (Département du Nord et la France) cet indice est en baisse ce qui permet de caractériser le vieillissement de la population malgré une population qui reste plus jeune que la moyenne.

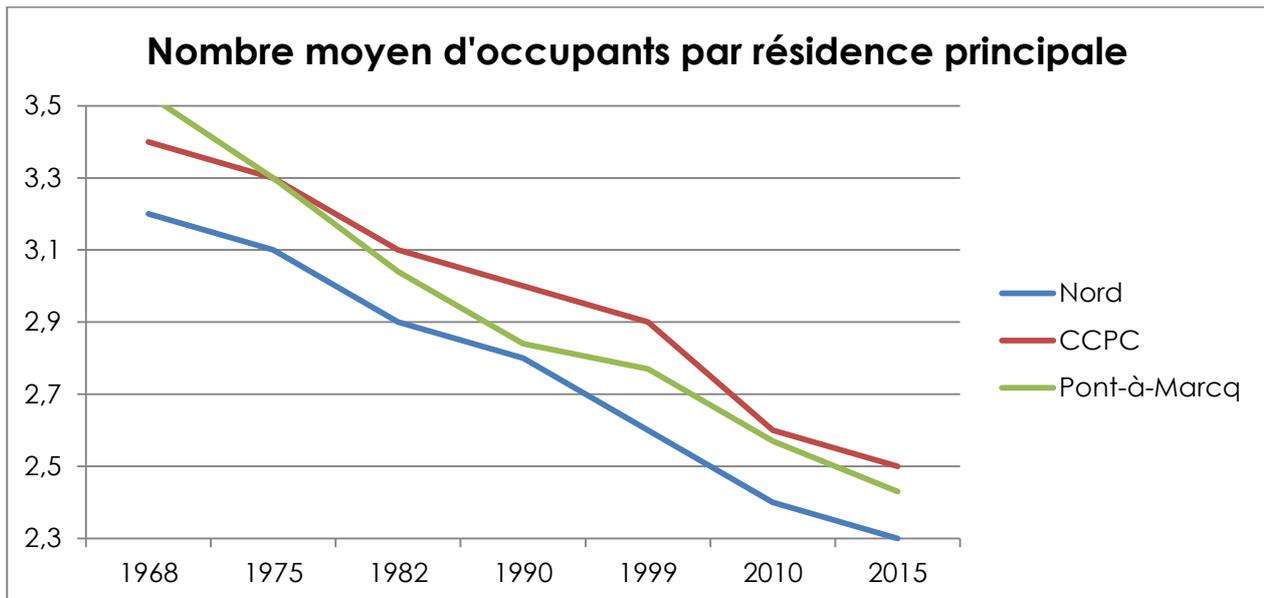


## 3.2 DONNEES RELATIVES AUX MENAGES

### 3.2.1 UN TAUX D'OCCUPATION INFERIEUR AUX MOYENNES DE L'EPCI

Par les changements des modes de vie, et des structures familiales de plus en plus variées et éclatées, le nombre de personnes par ménage diminue progressivement. La taille des ménages est le ratio de la population des ménages sur le nombre de ménages.

Sur la commune, on remarque une stabilisation entre 1990 et 1999, en lien avec l'arrivée de nouveaux ménages de type famille avec enfants.



Source : INSEE

La diminution de la taille des ménages est à mettre en corrélation avec l'évolution du nombre de foyers composés d'une personne. Ce phénomène est appelé **deserrement des ménages**. Cela impacte directement la politique du logement puisque le deserrement des ménages provoque de plus importants besoins en logements, et les typologies disponibles ne sont plus forcément adaptées à ces évolutions sociétales.

Le vieillissement de la population, mais aussi la décohabitation et le célibat en augmentation sur la période, expliquent que le nombre de ménages composés d'une personne soit croissant sur la période.

On observe une augmentation des ménages d'une personne avec 232 ménages en 2010 et 315 en 2015. La part des ménages d'une personne à Pont-À-Marcq est de 27,3 % en 2015, c'est une donnée supérieure au taux que l'on retrouve sur l'intercommunalité (23,3 % en 2015).

L'observation de ces tendances des dernières années permet de fixer un taux de 2,1 personnes par foyer à l'horizon 2035 (horizon du PLU).



### 3.2.2 LA FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population se traduit par l'ancienneté d'emménagement des ménages. Cette donnée traduit le degré d'attachement des habitants à leur commune ou à leur logement. Elle traduit également l'adéquation entre les besoins des habitants et le nombre de logements disponibles sur le marché, la fluctuation des prix et le type de logement disponible.

Sur Pont-À-Marcq, la majorité des ménages ont une ancienneté d'emménagement de 10 ans et plus (46,4 %). Leur proportion est toutefois en dessous de celle constatée sur la CCPC (57,8 %) et du Nord (49 %). Ce constat traduit un effet de « *turn over* » plus important sur la commune que sur les communes alentours (CCPC), qui proposent peu de logements adaptés aux jeunes ménages.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2015 en %			
	Pont-À-Marcq	CCPC	Nord
<b>Depuis moins de 2 ans</b>	12,3	9,8	13,1
<b>De 2 à 4 ans</b>	22,3	17,3	20,0
<b>De 5 à 9 ans</b>	18,9	16,0	16,9
<b>10 ans ou plus</b>	46,4	57,8	49

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017



### 3.3 SYNTHÈSE ET OBJECTIFS – CARACTÉRISTIQUES ET ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Thématiques	Points clés
<b>Évolution démographique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une population en augmentation constante depuis les 15 dernières années (+ 35 % entre 1999 et 2015) ;</li> <li>• Des soldes naturels et migratoires positifs qui expliquent l'augmentation de population.</li> </ul>
<b>Âge de la population</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une progression de la tranche d'âge des 60-74 ans entre 2010 et 2015 qui traduit un vieillissement de la population ;</li> <li>• Un indice de jeunesse supérieur à 1 en 2015, supérieur aux moyennes locales. Une diminution constatée entre 2010 et 2015 corrobore le vieillissement de la population.</li> </ul>
<b>Taille des ménages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une diminution progressive de la taille des ménages entre 1990 et 2015.</li> </ul>
<b>Fixité de la population</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une population moins attachée à son logement que les territoires de référence, un « <i>turn over</i> » important constaté.</li> </ul>

#### Premiers enjeux :

- Appréhender **le vieillissement de la population** et adapter l'offre de services, d'habitat et d'équipements ;
- Permettre l'accueil de nouveaux ménages **de manière progressive et raisonnée.**



---

## 4. DIAGNOSTIC DU PARC DE LOGEMENTS

---



## 4.1 LES LOGEMENTS : CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION

L'analyse du parc de logements et de son évolution va permettre de déterminer la composition du parc ainsi que la façon dont celui-ci a réagi face aux évolutions démographiques.

### 4.1.1 LES EVOLUTIONS DU PARC DE LOGEMENT DEPUIS 1980

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier les évolutions du parc de logement depuis le début des années 80.

	1982	1990	1999	2010	2015	Evolution 1999/2015
<b>Ensemble</b>	673	719	789	1081	1251	<b>+ 462</b>
<b>Résidences principales</b>	638	674	763	1002	1152	<b>+ 389</b>
<b>Résidences secondaires</b>	1	2	4	6	6	<b>+ 2</b>
<b>Logements vacants</b>	34	43	22	73	93	<b>+ 71</b>
<b>Maisons</b>				831	939	
<b>Appartements</b>				247	310	
<b>Logements sociaux</b>				130	144	
<b>% de vacance</b>	5%	6,0%	2,8%	6,8%	7,4%	<b>+ 4,6 pts</b>
<b>% Maisons</b>				77%	75%	
<b>%Appartements</b>				23%	25%	
<b>% Locataires HLM</b>				12%	12%	

Source : INSEE

Entre 1999 et 2015, **le nombre de logements passe de 789 à 1 251 unités, soit une hausse de 37 %**. Cette hausse correspond au besoin généré en logements pour accueillir la croissance démographique constatée sur la même période (pour mémoire + 35 % de population).

Les logements sur la commune sont principalement des résidences principales (taux constamment au-dessus des 90 % depuis 1982).

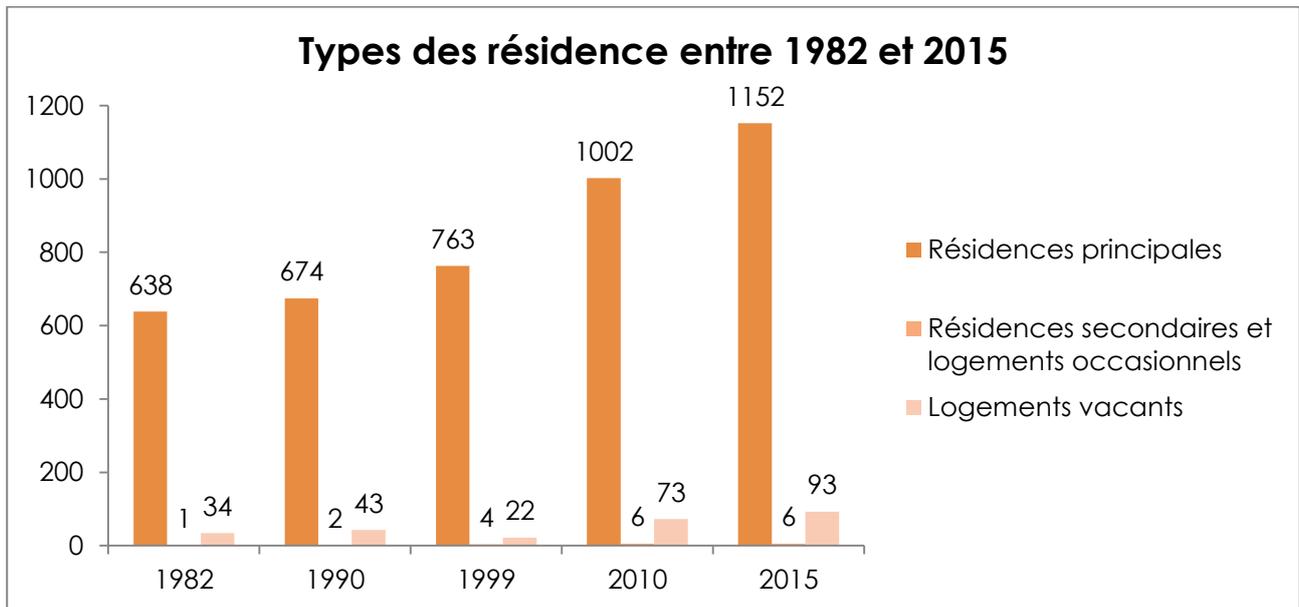
Le taux de vacance est en augmentation. Pour mémoire, une faible vacance montre un marché tendu. La vacance idéale est de 6 % pour une bonne rotation. Une vacance trop importante montre une inadéquation des produits aux ménages (elle peut s'expliquer par une baisse démographique). En 2015, la vacance est de 7,4 % soit en dessus de 6 % ce qui montre un marché équilibré voire légèrement détendu.

Une forte vacance peu également illustrer une inadéquation des produits de logements proposés aux besoins des ménages. Compte tenu des pressions foncières avérées sur la CCPC, cette deuxième option est celle qui est retenue pour expliquer l'augmentation de la vacance. Celle-ci est entérinée par le vieillissement de la population observé.

En ce qui concerne les typologies, les maisons sont majoritaires sur la commune (plus de 75 %).

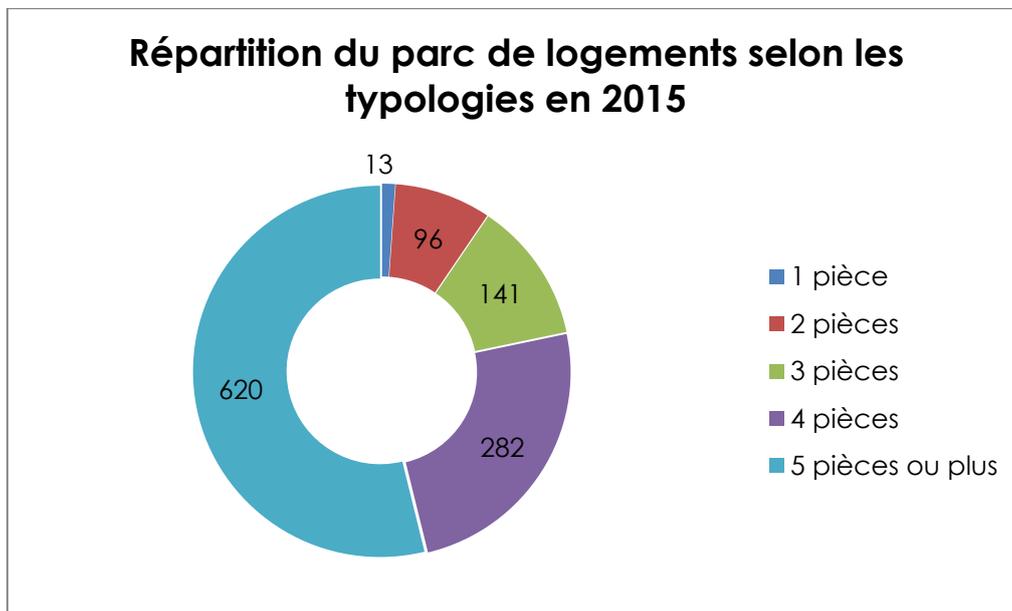


Le graphique ci-dessous permet d'illustrer en parallèle que la majorité du parc est constituée de résidences principales.



Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017

La répartition du parc de logements selon les typologies permet de constater que les T5 ou plus sont surreprésentés sur la communes (53,8 %).



Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017

Ces premiers éléments permettent de considérer qu'il faut intervenir sur le parc de logements afin de continuer à répondre de manière adaptée à tous types de ménages. Il s'agit en particulier des jeunes ménages qui, généralement ne peuvent pas accéder dans l'immédiat à une maison, des personnes âgées (plein pied, logements de petites tailles). Dans les deux cas précités, les grandes typologies ne sont pas adaptées, or elles composent la majorité des logements sur la commune.



#### 4.1.2 FOCUS SUR LE PARC SOCIAL

La réglementation en vigueur concernant les seuils de production de logement sociaux est issue de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) complétée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

L'article 55 de la loi SRU oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel. Ainsi, les communes de plus de 3 500 habitants (1 500 habitants en Île-de-France) appartenant à des EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, à l'horizon 2025.

La population de la commune de Pont-À-Marcq est de 2 858 habitants selon les derniers chiffres de l'INSEE. Par conséquent, elle n'est pas soumise au seuil de 25 % imposé par l'article 55 de la loi SRU.

Malgré cette exonération, la commune dispose d'un parc HLM composé de 163 logements en 2017 soit un peu plus de 14 % des résidences principales.

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2017	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2017	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2017
<b>Chambre</b>	0	1	0
<b>T1</b>	2	3	0
<b>T2</b>	39	19	2
<b>T3</b>	60	20	12
<b>T4</b>	59	14	8
<b>T5</b>	3	0	1
<b>T6 et plus</b>	0	0	0
<b>Total</b>	163	57	23

Le nombre de demandes en attente au 31 décembre 2017 était de 57. Sur l'année 2017, 23 logements sociaux ont été attribués sur la commune. Ainsi, l'indicateur de tension sur la demande de logements sociaux pour l'année 2017 était de 2,5. Ce qui montre que la tension est faible sur la demande (une tension est mise en évidence si le rapport entre la demande en stock et les attributions sur un an est supérieur à 4, source : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr>).

Organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2017	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2017
<b>O.P.H. DU NORD PARTENORD HABITAT</b>	96	17
<b>S.A. VILOGIA</b>	30	2



<b>IMMOBILIERE NORD ARTOIS SA D'HLM</b>	25	4
<b>FONCIERE DI 01/2008</b>	12	0
<b>Total</b>	163	23

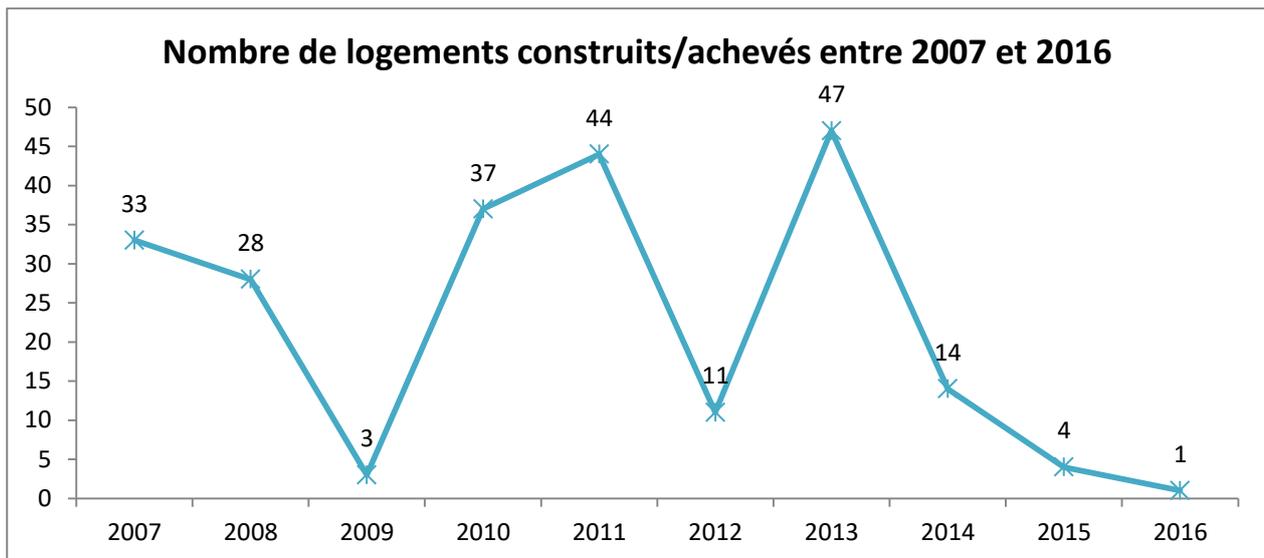
Source : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr> selon les données issues du répertoire du parc locatif social (article L411-10 du code de la construction et de l'habitation) et du système national d'enregistrement de la demande locative sociale (article L441-2-1 du même code).

Quatre bailleurs sont présents sur la commune, il s'agit de Partenord Habitat, SA Vilogia, l'Immobilier du Nord et la Foncière.

#### 4.1.3 UN RYTHME DE CONSTRUCTION EN DENTS DE SCIE

Sur ces 15 dernières années (1999-2015), ce sont 462 logements qui ont été construits, **soit un rythme moyen de 30,8 logements par an.**

Au regard du graphique ci-dessus, ce rythme est en baisse par rapport aux années précédentes. Pour les années 2010, 2011, 2013 pour lesquelles on constate un pic de construction (en moyenne  $\approx$  43 logements p/an) correspondant à l'aménagement de petits logements collectifs ou de groupés individuels.



Source : Sit@del 2

Par ailleurs, malgré une légère baisse du rythme de production entre 2014 et 2016, par rapport aux années précédentes, il convient de préciser qu'en 2017 108 permis de construire ont été accordés pour du logement.

Par conséquent, le rythme de construction devrait s'intensifier sur les années 2017 et 2018.



#### 4.1.4 UN PARC AUX DIVERSES EPOQUES DE CONSTRUCTION ET DES RESIDENCES DE GRANDE TAILLE

Le tableau ci-dessous révèle la diversité des époques de construction du bâti existant en 2013. Le rythme de construction s'est accéléré à partir des années 1970 avec plus des 2/3 de production de logements.

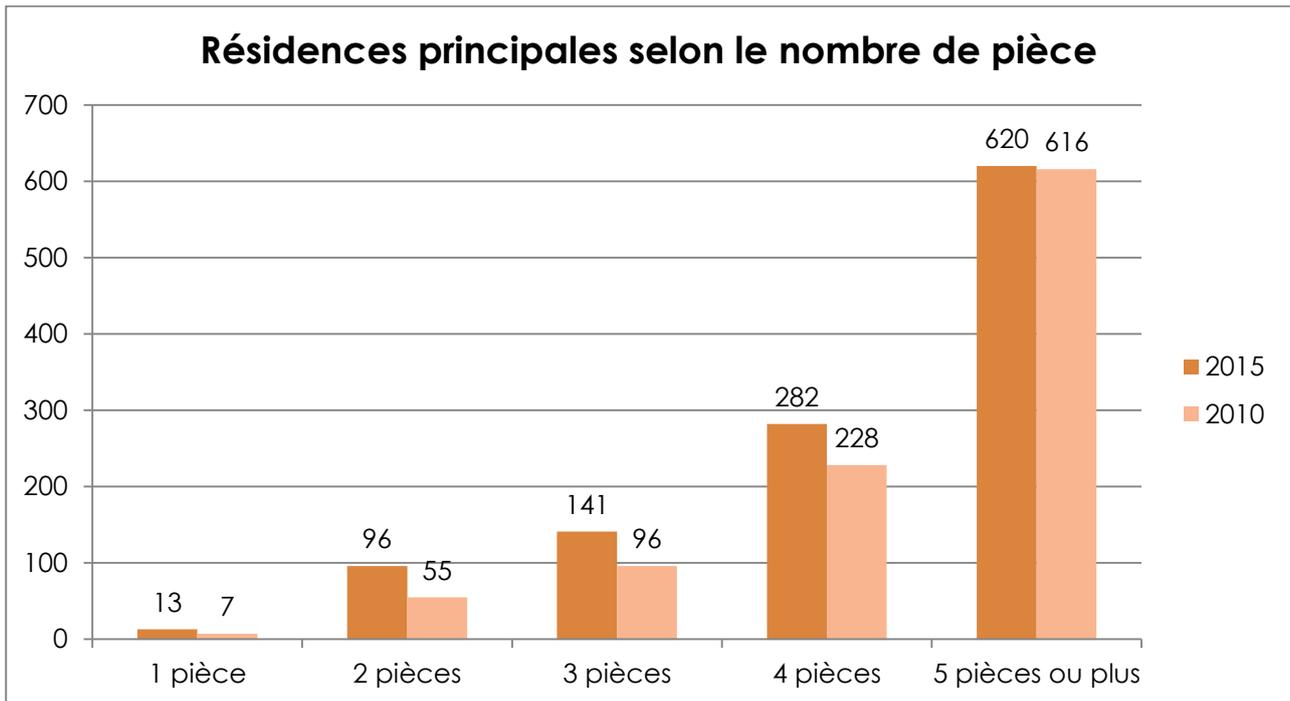
Résidences principales en 2015 selon la période d'achèvement		
	Résidences principales construites avant 2013	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 088</b>	<b>100,0</b>
<b>Avant 1919</b>	59	5,4
<b>De 1919 à 1945</b>	78	7,2
<b>De 1946 à 1970</b>	192	17,6
<b>De 1971 à 1990</b>	309	28,4
<b>De 1991 à 2005</b>	213	19,6
<b>De 2006 à 2012</b>	237	21,8

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

**La quasi-totalité du parc** était constituée de maisons jusqu'au début des années 2000 cette croissance s'est faite sous forme d'extensions pavillonnaires principalement. Plus récemment, sur la période allant de 2006 à 2015 les opérations sous forme de logements collectifs ont augmenté dépassant même le nombre de logement individuel.

Résidences principales en 2015 selon le type de logement et la période d'achèvement		
	Maison	Appartement
<b>Avant 1919</b>	56	3
<b>De 1919 à 1945</b>	76	2
<b>De 1946 à 1970</b>	179	13
<b>De 1971 à 1990</b>	244	65
<b>De 1991 à 2005</b>	161	51
<b>De 2006 à 2012</b>	111	126

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.



Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

En 2015, on constate que les résidences principales de la commune sont **en majorité des maisons de 5 pièces ou plus**.

Comparativement aux chiffres de l'intercommunalité, **la commune a pu diversifier son parc en proposant un nombre important de T2 et T3**. En effet, le parc est constitué à hauteur de 21 % de résidences égales ou inférieures à 3 pièces alors que le parc de la CCPC est composé à 16 % de ces typologies.

Toutefois comme évoqué récemment, la proportion de T5 reste encore prégnante sur la commune (53,8 %) même si une tendance à la baisse est observée. Sur la CCPC, le pourcentage de T5 ou plus est de 63,9 %.



#### 4.1.5 UNE TENDANCE A L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOCATAIRES

Plus de 64 % des résidences principales de Pont-À-Marcq sont occupées par des propriétaires. Ce chiffre est supérieur à ce qui est observé sur le département (54.8 %) mais inférieur aux données à l'échelle de la CCPC (75 %).

En ce qui concerne le taux de locataire HLM à Pont-À-Marcq ce dernier se situe au-dessus de ce qui est observé à l'échelle de la CCPC.

	Pont-À-Marcq	CCPC	Nord
<b>Propriétaire</b>	<b>64,4 %</b>	75 %	54.8 %
<b>Locataire</b>	<b>32,6 %</b>	23.2 %	43.6 %
<b>dont HLM loué vide</b>	<b>12,5 %</b>	8.2 %	20.8 %
<b>Logé gratuitement</b>	<b>3 %</b>	1.8 %	1.6 %

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.



## 4.2 SYNTHÈSE ET OBJECTIFS – CARACTÉRISTIQUES ET ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Éléments	Points Clés
<b>Evolution du parc</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une production de logements en dents de scie avec des pics de production pouvant atteindre jusqu'à 40 logements par années ;</li> <li>• Une majorité de résidences principales certes, mais un chiffre inférieur aux données de la CCPC et de fait plus de locataires ;</li> <li>• Un taux de vacance en augmentation à 7,4 % en 2015.</li> </ul>
<b>Rythme de construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rythme de construction qui devrait repartir à la hausse grâce aux récents permis d'aménager déposés.</li> </ul>
<b>Caractéristiques du parc</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une majorité de maisons (66 %) toutefois rattrapée par l'augmentation des constructions de logements collectifs depuis le début des années 2000 ;</li> <li>• 14 % du parc composé par du logement social ;</li> <li>• Une majorité de logements de grande taille pour une offre en petits logements en augmentation.</li> </ul>

### Premiers enjeux :

- **Poursuivre la diversification du parc de logements** vers une **offre de logements adaptée aux seniors** (petites typologies, plein pied, accessibilité) qui souhaitent se maintenir sur la commune.



### 4.3 LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS D'ICI 2035

Les parties qui suivent s'attachent à analyser l'évolution du parc de logements et à estimer les besoins pour maintenir la population (en compensant son évolution structurelle) ainsi que pour atteindre un objectif de croissance adopté à l'aune de l'armature urbaine du SCoT et du contexte local.

#### 4.3.1 LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1999 ET 2015

Mis à part le volume de constructions neuves, il existe quatre phénomènes qui influent sur l'évolution du parc de logements et sa « consommation » par la population :

- Le renouvellement ;
- Le desserrement ;
- La variation du parc de logements vacants ;
- La variation du parc de résidences secondaires.

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures.

##### 4.3.1.1 Le phénomène de renouvellement

L'évolution du parc de logements ne correspond pas seulement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...), c'est ce que l'on appelle le phénomène de renouvellement.

#### 1999-2015

Le parc de logements enregistre une augmentation de 462 unités alors que 476 logements ont été achevés sur la période.

14 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 1,72 % du parc de 1999, soit un taux annuel de renouvellement de 0.11 %.

##### 4.3.1.2 Le phénomène de desserrement

Le parc de logements évolue en fonction des besoins issus des nouveaux comportements sociaux, notamment l'augmentation du nombre de ménages de taille réduite. Le nombre de personnes par logement diminue, ce qui entraîne un desserrement de la population dans le parc immobilier.

Taux d'occupation des résidences principales (cf. données iris et logement INSEE disponibles) :

- 1999 : 2,77
- 2015 : 2,43

Pour mémoire, le phénomène de desserrement observé sur la commune de Pont-À-Marcq est plus prégnant que celui observé à l'échelle de la CCPC.



Un nombre de résidences plus important et adapté est nécessaire pour faire face à la diminution de la taille des ménages.

#### 1999 - 2015

Le nombre de personnes par résidence principale passe de 2,77 à 2,43  
 $2\,115$  (population des résidences principales de 1999) /  $2,43 = 870$   
 $870 - 763$  (résidences principales de 1999) =  $107$

**107 résidences principales** étaient nécessaires pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.

#### 4.3.1.3 Le phénomène de vacance

**L'existence d'une part de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants de changer facilement d'habitation en fonction de leurs besoins** (naissance, séparation, départ des enfants...). On estime qu'un taux équivalent à 6 % du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :

- L'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ;
- A l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

	Nombre de logements vacants	Part du parc (%)
1999	22	2,8
<b>Variation</b>	<b>+ 71</b>	
2015	93	7,4

Sur la période 2007-2015, le nombre de logements vacants est en hausse, leur proportion est également en hausse.

#### 4.3.1.4 Les résidences secondaires

La part des résidences secondaires sur le parc total de logements de la commune est faible sur la commune (inférieur à 1 %). Elle a donc une faible influence sur le parc de logements.

	Nombre de résidences secondaires	Part du parc (%)
<b>1999</b>	4	0,51
<b>2015</b>	6	0,49



#### 4.3.1.5 Récapitulatif sur la dernière période intercensitaire sur la commune

	1999-2015
<b>Renouvellement</b>	+ 14
<b>Desserrement</b>	+ 107
<b>Variation des logements vacants</b>	+ 71
<b>Variation des résidences secondaires</b>	+ 2
<b>TOTAL</b>	194
	Entre 1999 et 2007, <b>194 logements étaient nécessaires au maintien de la population.</b>
<b>Comparaison avec l'évolution démographique</b>	Or, 476 logements ont été construits sur la période. Le nombre de construction permettait donc de répondre aux phénomènes de consommation du parc et d'augmenter la population.  <i>282 x 2.43 (taux de 2015) = <b>685 environ</b></i> Sur la même période, l'INSEE a enregistré une hausse de la population des résidences principales de <b>743</b> personnes.

Les tendances observées pour les phénomènes jouant un rôle dans les mécanismes de consommation du parc seront prolongées afin d'établir les besoins en logements à l'horizon du PLU.

#### 4.3.2 LES BESOINS EN LOGEMENTS POUR ASSURER LE MAINTIEN DE LA POPULATION D'ICI 2035

L'ensemble de l'analyse qui suit s'est effectuée sur la base des données du recensement de 2015. Ces données sont en effet les dernières disponibles de manière exhaustive. Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population à l'horizon 2035. Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement qui suit.



#### 4.3.2.1 Stagnation du phénomène de renouvellement entre 2015 / 2035

A Pont-À-Marcq, entre 1999 et 2015, le taux annuel de renouvellement du parc fut de 0,11 % par an.

On peut estimer que le taux de renouvellement annuel restera constant sur la période 2015 – 2035. Ainsi, pour la période 2015 – 2035, le nombre de logements renouvelés sera de 29.

#### 4.3.2.2 Poursuite du phénomène de desserrement entre 2015 et 2035

Entre 2007 et 2015, le nombre d'habitants par logement est passé de 2,77 personnes par résidence principale à 2.43 personnes.

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages en France, il est fort probable que le phénomène de desserrement du parc immobilier se poursuive dans les 20 ans à venir.

On peut faire deux hypothèses de taux d'occupation d'ici 2035, selon les tendances observées ces 15 dernières années :

- **2,1** ;
- **2,2**.

Taux d'occupation de 2.2	Taux d'occupation de 2.1
2 171 (population résidence principale en 2015) / 2.2 = 1299	2 171 (population résidence principale en 2015) / 2.1 = 1361
1299 – 1152 (résidence principale 2012) = 147	1361-1152 (résidence principale 2012) = 209
<b>147 résidences principales</b> seront nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement	<b>209 résidences principales</b> seront nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement

#### 4.3.2.3 Logements vacants

Le taux de logements vacants a augmenté entre 1999 et 2015 en passant de 2,8 % à 7,4 % du parc de logements. Le scénario retenu pour évaluer le nombre de logements vacants est celui de 6 %. En effet, compte tenus des pressions foncières sur la commune endémiques au territoire de la CCPC, le choix retenu a été celui d'une diminution de la part de logements vacants.

1251 (parc total en 2015) X 0.06 = 75 logements vacants  
En 2015, le nombre de logements vacants est de 93 unités : 88-75 = -18.

**→ Il existe 18 logements en excédent dans le parc résidentiel.**



#### 4.3.2.4 Récapitulatif communal – Nombre de logements nécessaires au maintien de la population d'ici 2035

	2.2 habitants/ logement en 2035	2.1 habitants/ logement en 2035
Renouvellement (0,25 % / an)		29
Desserrement	147	209
Logements vacants		-18
Demandes d'autorisations accordées entre 2016 et 2018		-124
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>96</b>

Pour le maintien de la population entre 2017 et 2035, le nombre de logements nécessaires est de 34 pour une hypothèse d'un taux de desserrement de 2,2 et de 96 pour la fourchette basse du taux de desserrement soit pour un taux d'occupation à 2,1.

Une partie de ces besoins est déjà assurée par les permis de construire déposés entre 2016 et 2018.

#### 4.3.2.5 Nombre de logements nécessaires à une augmentation de la population

Plusieurs scénarii ont été évoqués concernant l'augmentation de la population à l'horizon 2035. Ces scénarii n'ont pas suivi les dernières tendances enregistrées concernant l'évolution de la population.

En effet, sur la période 1999-2015 une augmentation de 35 % de la population a été enregistrée. Or, cette augmentation est liée à une importante production de logements ayant entraîné une forte consommation foncière sur la commune, qui arrive à un taux d'urbanisation important sur son territoire.

Par conséquent, en lien avec l'armature urbaine définie par le SCoT, selon laquelle Pont-À-Marcq appartient aux « villes relais » assurant un rôle de polarité moyenne, la perspective d'augmentation de la population à l'horizon 2035 fixée est de 12 %.

Le nombre de logements nécessaires à **une augmentation de 12 %** de la population d'ici 2035, soit une augmentation d'environ **342 habitants par rapport à 2015** pour un total de 3 200 habitants (population de référence INSEE) s'élève à :

- Hypothèse d'un taux d'occupation à 2.1  
**342 / 2.2 = 163 logements**
- Hypothèse d'un taux d'occupation à 2.2  
**342 / 2.1 = 156 logements**



Ci-dessous, un tableau récapitulatif des besoins en logements sur la commune selon l'hypothèse retenue :

Evolution démographique	Maintien de la population	Nombre de logements nécessaires pour l'augmentation de 12%		Total
	Hypothèse 2.1 :	de 96	163	<b>259</b>
	Hypothèse 2.2 :	de 34	156	<b>190</b>

**Entre 190 et 259 logements supplémentaires seront nécessaires pour une augmentation de 12 % de la population à l'horizon 2035, soit un rythme de construction entre 11,2 et 15,2 logements par an.**



---

## 5. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

---



## 5.1 POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

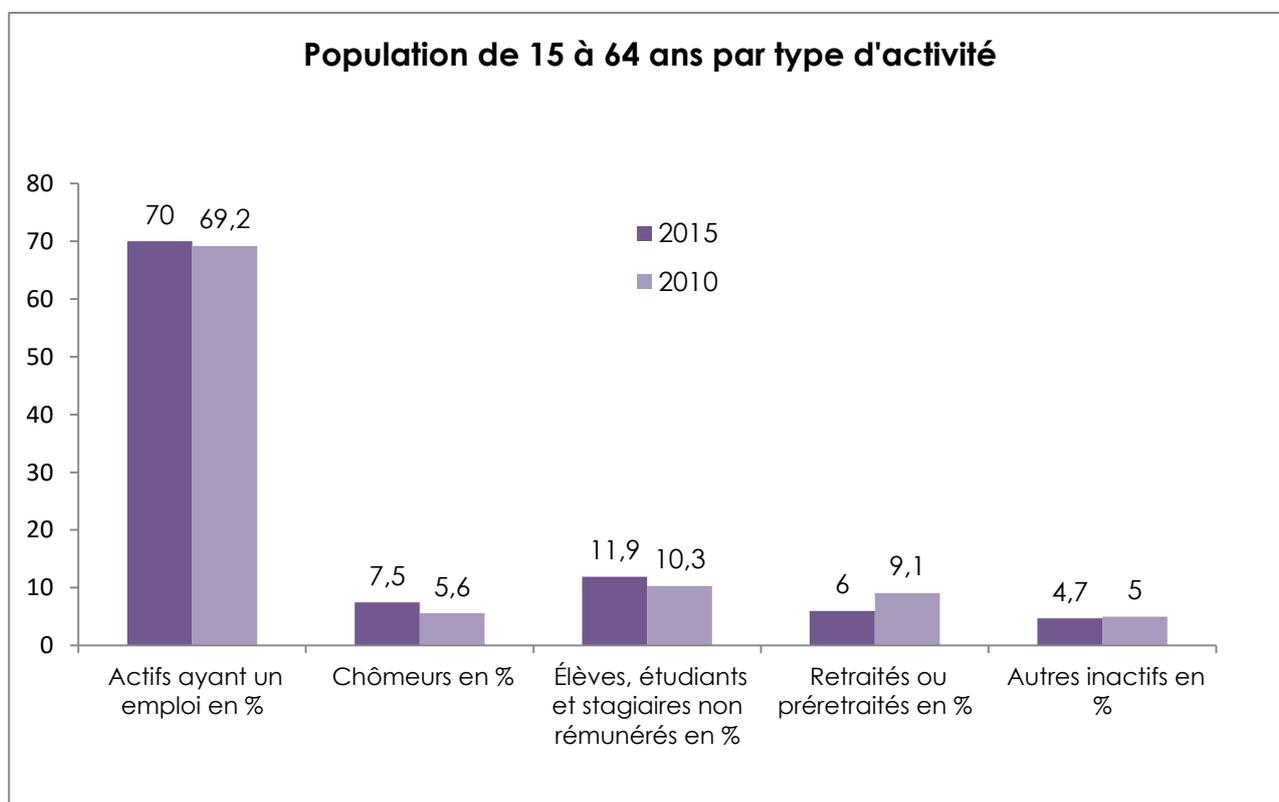
### 5.1.1 UNE PART D'ACTIFS EN AUGMENTATION

Entre 2010 et 2015, on note une augmentation du taux de population active avec une augmentation de +2,7 point (soit 1879 actifs sur la commune).

Population de 15 à 64 ans par type d'activité		
	2015	2010
<b>Ensemble</b>	1 879	1 732
<b>Actifs en %</b>	77,5	74,8
<b>Inactifs en %</b>	22,5	25,2

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017

Le taux d'actifs ayant un emploi connaît une légère augmentation par rapport à 2010 (+0.8 point). Parallèlement, le nombre de chômeurs a augmenté (+1,9 points).



Le taux d'inactifs baisse sur cette même période (- 2,7 points). Le nombre de retraités baisse de 3,1 points et le nombre d'élèves/étudiants et stagiaires augmente de 1,6 point.

A titre de comparaison en 2015, les chiffres sont dans la moyenne de la CCPC (74.7 % d'actifs pour 25.3 % d'inactifs). Le taux de chômage est légèrement supérieur (7.2 % de chômage pour la CCPC contre 7,5 % à l'échelle de Pont-À-Marcq).



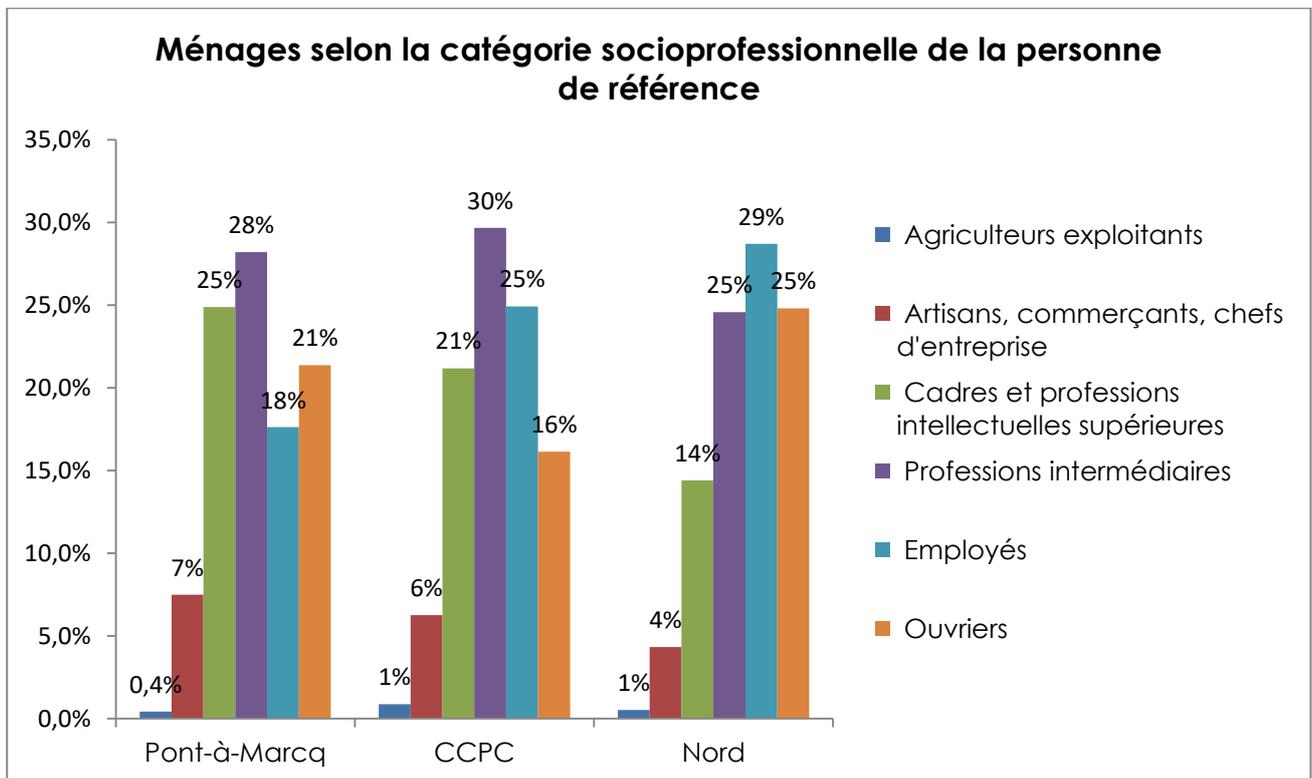
### 5.1.2 ANALYSE DES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Les professions intermédiaires, les cadres et professions intellectuelles supérieures et les ouvriers sont les CSP les plus représentées à Pont-À-Marcq avec respectivement 28 %, 25 % et 21 % des actifs de 25-54 ans.

La part de professions intermédiaires est similaire à celle observée sur la CCPC (30 %) et supérieure à celle du Département (25 %).

La part de cadres et de professions intellectuelles supérieures est au-dessus de celles observées aux échelons supérieurs (21 % pour la CCPC et 14 % pour le département du Nord).

A noter que la CSP des ouvriers est plus importante sur Pont-À-Marcq (21 %) que sur la CCPC (16 %). Elle se situe en 3<sup>ème</sup> position des CSP les plus représentées, alors qu'à l'échelle de l'EPCI elle se place en quatrième position derrière celle des cadres et professions intellectuelles supérieures.





## 5.2 LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI

### 5.2.1 CONCENTRATION DE L'EMPLOI : PONT-À-MARCQ, UNE SITUATION ATTRACTIVE

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone.

Pour 100 actifs ayant un emploi et résidant sur Pont-À-Marcq, on identifie 102,8 emplois sur le territoire communal. Ce qui signifie que le territoire propose plus d'emplois qu'il ne comprend d'actifs.

Emploi et activité		
	2015	2010
<b>Nombre d'emplois dans la zone</b>	1 356	1 392
<b>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</b>	1 319	1 203
<b>Indicateur de concentration d'emploi</b>	102,8	115,7
<b>Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %</b>	64,5	64,5

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017

Cet indice élevé s'explique en premier lieu par la présence d'entreprises sur le territoire. Elles sont notamment implantées sur la zone d'activités intercommunale : Le parc d'activités de la Planque, qui se situe au carrefour des communes de Pont-À-Marcq, Mérignies, et Ennevelin.



Situation des zones d'activités sur Pont-À-Marcq et les communes limitrophes



Parc d'activités de la Planque – Pont-A-Marcq



En 2015, à l'échelle de la CCPC et du département les indices de concentration d'emploi sont de 56.6 % et de 100.4 %.

En matière de développement économique, la CCPC est engagée auprès des entreprises du territoire pour le développement durable notamment au travers de la démarche REV 3.

Les zones d'activités constituent le moteur du dynamisme économique de la commune en permettant d'accueillir des entreprises sur territoire. Ce qui offre à la commune la possibilité de proposer un nombre d'emplois supérieur par rapport au nombre d'actifs ayant un emploi sur la commune, répondant ainsi aux ambitions de la CCPC et, à échelle plus large, du SCoT.

Par ailleurs, la commune dispose d'équipements publics structurants (collège, EPHAD, centre-commercial, gendarmerie...) qui constituent également un gisement d'emplois notable permettant d'expliquer l'indice de concentration de l'emploi.

### **5.2.2 UN SECTEUR « COMMERCE, TRANSPORT, SERVICES DIVERS » GÉNÉRATEUR D'EMPLOIS**

Les postes et entreprises les plus représentés sur la commune correspondent principalement aux secteurs du commerce, des transports et services divers. Par ailleurs, les secteurs de la construction et des administrations publiques sont également bien représentés sur la commune.

<b>Emplois selon le secteur d'activité en 2015</b>			
	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>%</b>	<b>Nombre d'entreprises</b>
Ensemble	1 314	100,0	<b>199</b>
Agriculture	5	0,4	-
Industrie	271	20,6	13
Construction	71	5,4	21
Commerce, transports, services divers	542	41,2	122
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	425	32,4	-

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017



### 5.2.3 PRES DE 82% DES ACTIFS DE PONT-À-MARCQ TRAVAILLENT DANS UNE AUTRE COMMUNE

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone				
	2015	%	2010	%
<b>Ensemble</b>	1 319	100	1 202	100
<b>Travaillent :</b>				
<b>dans la commune de résidence</b>	240	18,2	228	19,0
<b>dans une commune autre que la commune de résidence</b>	1 079	81,8	974	81,0

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

La commune se situe à coté de pôles d'emplois importants comme Seclin, Lille, etc. Ainsi, sur les 1 319 actifs que compte la commune au total, 1 079 travaillent dans une autre commune pour 240 personnes qui travaillent et habitent sur Pont-À-Marcq.

Ce complément, concernant le lieu de travail des habitants de commune, permet d'illustrer le fait que malgré un gisement d'emplois important sur la commune les habitants se déplacent vers les bassins d'emplois plus importants.

### 5.3 FOCUS SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

D'après les données Agreste de 2010, le nombre d'exploitations agricoles sur la commune a toujours été faible avec 6 exploitations en 1988 passant à 2 exploitations à partir des années 2000. Cette baisse explique d'ailleurs la chute du nombre de chefs d'exploitation, ainsi que du nombre de travailleurs recensés en 2010.

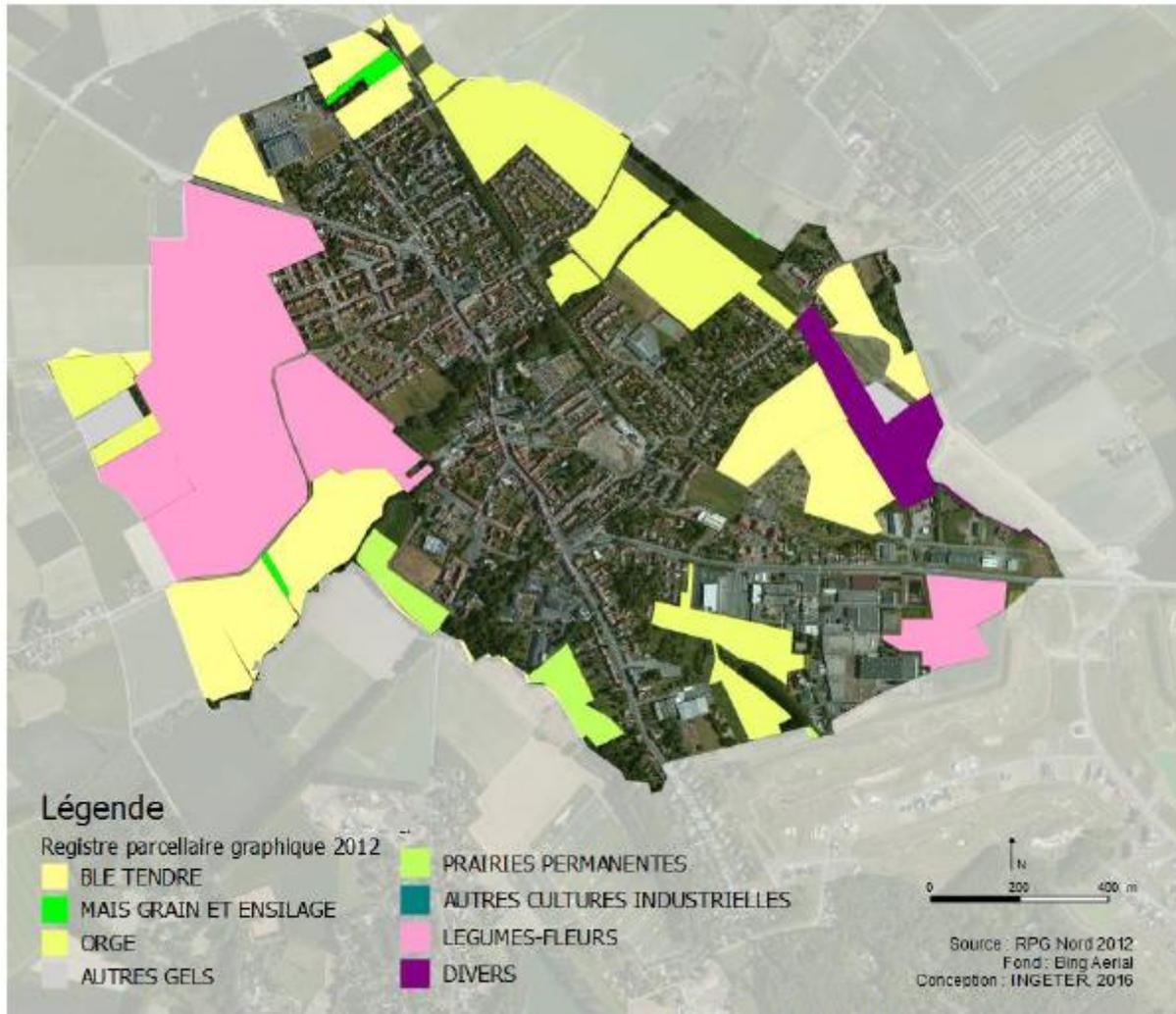
La superficie des exploitations utilisée par les activités agricoles a également diminué. Cela s'explique par l'artificialisation des sols en lien avec la construction de nouveaux logements sur la commune qui voit une grosse partie de son territoire urbanisé.

	2010	2000	1988
<b>Nombre d'exploitations</b>	2	2	6
<b>Travail dans les exploitations agricoles (en UTA équivalent temps plein)</b>	2	2	6
<b>Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)</b>	82	105	150
<b>Cheptels (unité de gros bétail)</b>	0	19	63

Source : agreste.agriculture.gouv.fr (RGA 2000 et tableau 2010)

En ce concerne la répartition des vocations économiques des exploitations restantes, le constat est que l'élevage n'existe plus sur la commune et l'activité agricole se concentre principalement sur les grandes cultures (céréales) et la culture de légumes et de fleurs.

Les principales cultures développées sont les céréales (blé et orge), les légumes et quelques parcelles sont allouées aux prairies permanentes (cf. carte ci-dessous).



*Registre Parcellaire Graphique, 2012*

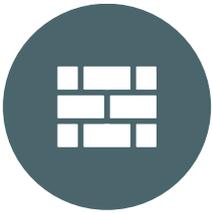


## 5.4 POPULATION ACTIVE ET EMPLOI : SYNTHÈSE

Éléments	Points clés
<b>Population active et emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une part d'actifs relativement en augmentation (+ 147 entre 2010 et 2015) ;</li><li>• Un taux de chômage en légère augmentation (+ 1,9 points) et légèrement supérieur aux chiffres observés sur l'EPCI ;</li><li>• Les parts d'ouvriers et de cadres et professions intellectuelles supérieures plus importantes à Pont-À-Marcq que sur l'EPCI.</li></ul>
<b>Emplois des CSP</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une majorité d'emplois au sein des CSP professions intermédiaires, cadres et ouvriers ;</li><li>• Le secteur agricole faiblement représenté (0,4 %) en lien avec le faible nombre d'exploitations agricoles sur le territoire et de terres agricoles.</li></ul>
<b>Lieu de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 82 % des actifs travaillent dans une autre commune (à mettre en lien avec la proximité de pôles d'emplois importants).</li></ul>

### Premiers enjeux :

- **Pérenniser le développement économique** présent sur la commune au travers des **zones d'activités existantes** ;
- **Permettre le développement des activités au travers l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones dédiées au développement économique** (zone d'Intermarché notamment) ;
- Profiter de l'émergence projet Pévèle Parc selon le référentiel REV 3 pour initier cette démarche auprès des porteurs de projet.



---

## 6. DIAGNOSTIC URBAIN

---



## 6.1 LES DEPLACEMENTS SUR LA COMMUNE

### 6.1.1 DESCRIPTION DU RESEAU VIAIRE ET DE MOBILITE DOUCE DE PONT-À-MARCO

Le réseau viaire de Pont-À-Marcq est ainsi hiérarchisé :

- Un réseau viaire primaire (en rouge) composé des voies D 2549, D 549 et D 917 reliant la commune à Avelin, Ennevelin, Templeuve et Mérignies. Les voies ont un gabarit de 10 mètres, et comportent des bandes cyclables avant l'entrée en agglomération ;
- Un réseau viaire secondaire (en orange) formé par les départementales D 917, D 54C et D 120 connectant le bourg de Pont-A-Marcq aux communes d'Avelin et Mérignies. Les voies ont un gabarit plus modeste de 6 mètres ;
- Le réseau tertiaire de la commune est composé d'un réseau de voies dont les gabarits sont plus faibles que sur le réseau départemental (3 à 4m). Les voies desservent toutes les parties urbanisées du territoire. En tissu urbain de multiples voies d'accès inter-quartiers, complétées par des placettes de retournement dans les quartiers d'habitat pavillonnaire.



Fond : IGN 2015 - Conception : INGETER 2016

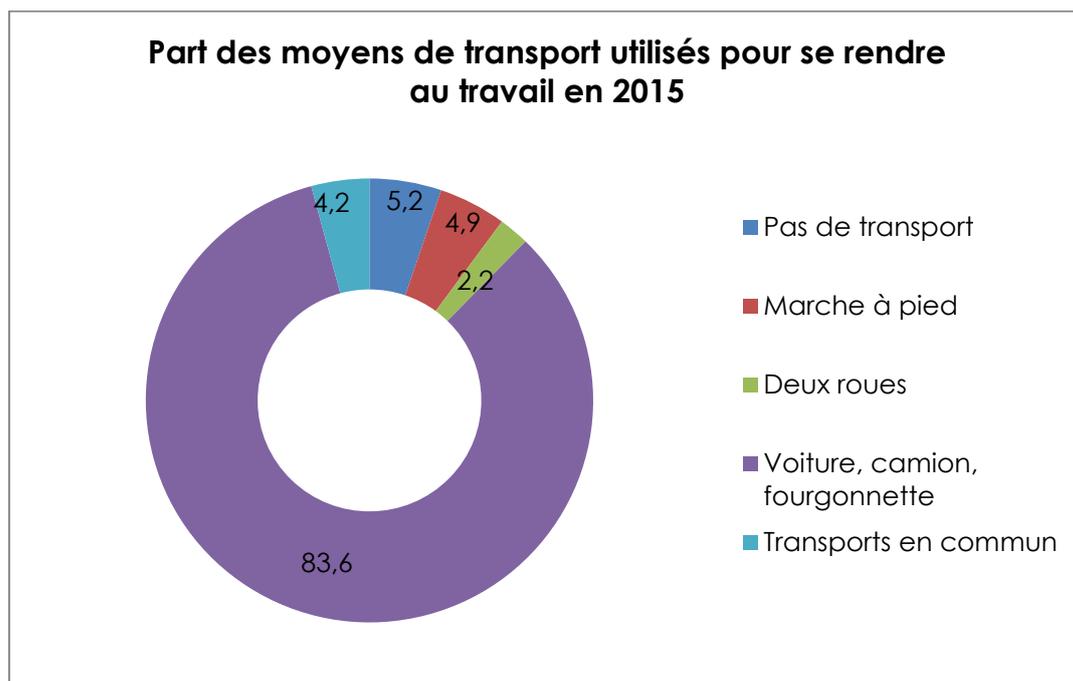


### 6.1.2 LES DEPLACEMENTS DES ACTIFS

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone				
	2015	%	2010	%
<b>Ensemble</b>	1 319	100	1 202	100
<b>Travaillent :</b>				
<b>dans la commune de résidence</b>	240	18,2	228	19,0
<b>dans une commune autre que la commune de résidence</b>	1 079	81,8	974	81,0

En 2015, 18,2 % des actifs résidants à Pont-À-Marcq travaillaient sur le territoire communal. 81,8 % travaillaient dans une commune autre que la commune de résidence.

83,6 % des déplacements domicile-travail s'effectuaient en voiture, camion ou fourgonnette et 4,2 % en transport-en-commun. Les modes doux de déplacement (marche et vélo) étaient utilisés par 7,1 % des actifs (4,9 % par marche-à-pied, 2,2 % en vélo).



Moyens de transports utilisés dans les déplacements domicile - travail (source INSEE : 2016)



### 6.1.3 LES MOBILITES DOUCES

En dehors des trottoirs présents de part et d'autre des routes, un réseau de mobilités douces permet la circulation ponctuelle et quotidienne des usagers piétons et cyclistes. Cet important réseau est constitué des chemins communaux et ruraux reliant le bourg et les hameaux, ainsi que de sentes piétonnes et cyclables à l'échelle des quartiers d'habitat.

Le réseau de mobilité douce de la commune se compose ainsi :

- Des bandes cyclables (en bleu) convergeant vers le centre-ville. La traversée du centre-ville en vélo se fait en voie partagée vélo-voiture, en zone 30 ;
- Le GR 121 B reliant Roubaix à Fretin traverse le Nord du territoire communal ;
- Plusieurs chemins pédestres, dont l'ancienne voie ferrée réaménagée en voie verte connectent le Nord à l'Est du territoire.



Fond : IGN 2015 - Conception : INGETER 2016

Les supports de mobilités se divisent entre mobilité cyclable et mobilité piétonne qui sont toute deux présentes sur la commune.

#### 6.1.3.1 Mobilité cyclable

Les cyclistes circulent sur des bandes séparées des voies automobiles par marquage, ou sur pistes en site propre, présentes aux entrées de ville. Le déplacement en centre-ville se fait en partage de chaussée avec les véhicules motorisés, en zone 30 sur la RD 917 (rue Nationale).



La signalétique présente permet aux usagers cyclistes de circuler en sécurité.



© INGETER 2016  
*Bande cyclable, D 917*



© INGETER 2016  
*Piste cyclable, en site propre, D 549*

### 6.1.3.2 Mobilité piétonne

Sur la commune, **une grande partie des trottoirs ont une largeur non-réglementaire** (les trottoirs ont une largeur inférieure à 1,20m). Ce problème est particulièrement important rue Nationale, sur la traversée du centre-ville. Dans les cas extrêmes, une largeur avoisinant les 30cm est laissée aux piétons. Cet état de fait, cumulé à la vitesse trop importante des véhicules, rend la circulation piétonne peu sécurisante.

Les problèmes de stationnement abusif sur les emprises piétonnes sont fréquents, mais toutefois contenus en centre-ville par le barrièrage.



© INGETER 2016  
*Trottoir non règlementaire, rue Nationale*



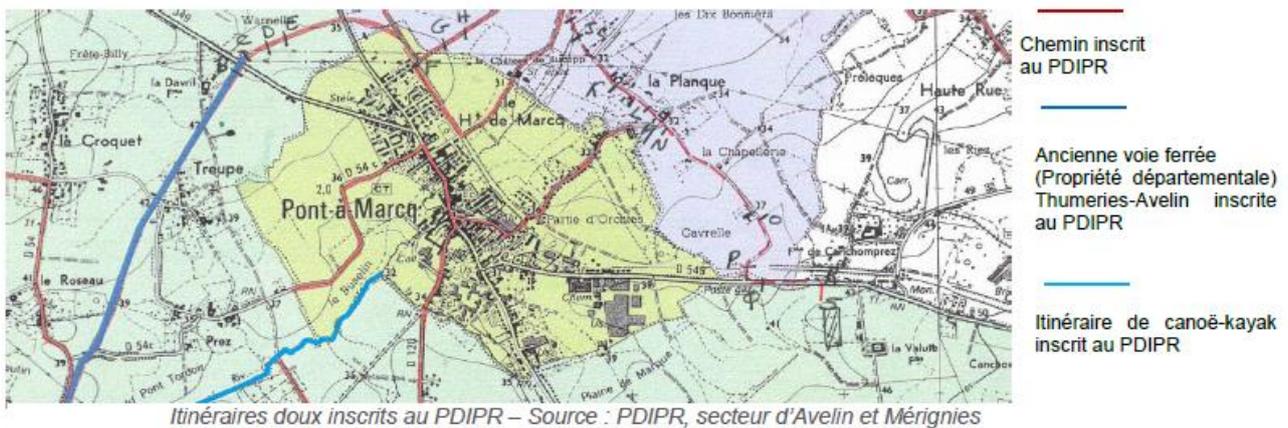
© INGETER 2016  
*Des garde-corps garantissent la continuité des cheminements à l'égard du stationnement abusif, rue Nationale*

Hors des espaces urbanisés, les chemins sont en très bon état d'entretien et protégés de la circulation motorisée. L'ancienne voie de chemin de fer en est la colonne vertébrale. Aménagée pour les piétons et cyclistes en tant que voie verte, elle connecte efficacement la plupart des quartiers résidentiels du Nord et de l'Est de la commune, ainsi que plusieurs équipements structurants (esplanade sportive, dojo, complexe sportif,



groupe scolaire, Pam Accueille). Cet axe doit servir de support pour les projets de développement du réseau de mobilité douce sur la commune.

Plusieurs chemins ainsi qu'un itinéraire de canoë-kayak sont inscrits au Plan Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Nord.



#### 6.1.4 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

La commune de Pont-À-Marcq est desservie par le réseau de transport « Arc en Ciel » du Département du Nord.

Quatre lignes régulières de bus desservent ainsi le territoire communal :

- La ligne Lille-Douai ;
- La ligne Pont-À-Marcq-Villeneuve d'Ascq;
- La ligne « Pév'ailes » raccordant Pont-A-Marcq à la gare de Templeuve ;
- La ligne Gondecourt-Genech.

Nom de ligne	Directions	Type	
<b>Ligne 206</b> Département du Nord	Douai-Lille	Bus	13 trajets aller-retour / Desserte le samedi
<b>Ligne 205</b> Département du Nord	Pont-À-Marcq- Villeneuve-d'Ascq	Bus	6 trajets aller-retour / Desserte le samedi
<b>Ligne 250</b> Département du Nord	Gondecourt-Genech	Bus	1 trajets aller-retour / Desserte le samedi sur demande, uniquement en période scolaire
<b>Ligne Pév'ailes</b>	Ennevelin-Gare de Templeuve	Bus	4 trajets aller-retour dans la journée

*Lignes de bus régulières desservant le territoire communal – Source : Vivacar Arc-en-Ciel 2*

De plus, la commune est desservie par plusieurs lignes scolaires, la reliant au lycée de Gondecourt, au lycée professionnel et au collège de Seclin, aux collèges de Lesquin et Orchies, au lycée de Genech.



Pont-A-Marcq se situe à proximité de deux gares sur la ligne rejoignant Lille à Valenciennes, Jeumont et Hirson :

- Templeuve ;
- Fretin.

### 6.1.5 LE STATIONNEMENT

Sur les 1 152 ménages de la commune, 80,9 % disposent au moins d'un emplacement de voiture, selon l'INSEE en 2015 :

- 46,3 % des ménages possédaient au moins une voiture ;
- 45 % en possédaient deux ou plus.

<b>Équipement automobile des ménages</b>				
	<b>2015</b>	<b>%</b>	<b>2010</b>	<b>%</b>
<b>Ensemble</b>	1 152	100	1 002	100
<b>Au moins un emplacement réservé au stationnement</b>	932	80,9	779	77,7
<b>Au moins une voiture</b>	1 051	91,2	905	90,3
<b>1 voiture</b>	533	46,3	451	45
<b>2 voitures ou plus</b>	518	45	454	45,3

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales

Ces chiffres, qui s'ajoutent à la part modale importante des voitures, camions et fourgonnettes dans les déplacements domicile-travail (83,6 %) montrent la nécessité pour la commune de mettre à disposition de nouveaux espaces de stationnement publics pour ses habitants.

La commune possède un grand nombre de parkings, dont la capacité totale répond actuellement aux besoins de la population. Celle-ci est estimée à 270 places. Ces places sont mutualisées en gestion foisonnée.



*Espaces destinationnement dans le centre-ville de Pont-à-Marcq*

Enfin, un bon nombre de places de stationnement matérialisées au sol est présent le long des voies de desserte du centre-bourg. La capacité de stationnement des vélos est nulle.



### 6.1.6 LES DEPLACEMENTS : SYNTHÈSE

Éléments	Points clés
<b>Infrastructures routières et accessibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un réseau viaire primaire (D 2549, D 549 et D 917) reliant la commune à Avelin, Ennevelin, Templeuve et Mérignies.</li> </ul>
<b>Circulations douces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A noter la présence de chemins en bon état ainsi que l'ancienne voie ferrée « voie verte » qui constituent des potentiels de randonnée.</li> </ul>
<b>Transports en commun</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une offre de transport en commun qui se fait majoritairement en bus et par rabattement sur les gares avoisinantes ;</li> <li>• Un usage des transports en commun pour les migrations pendulaires domicile-travail marginal (4,2 %).</li> </ul>
<b>Stationnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des emplacements mutualisés suffisants compte tenu du nombre d'habitants ;</li> <li>• Une absence de parking vélo.</li> </ul>

#### Premiers enjeux :

- Maintenir **la qualité des infrastructures routières et piétonnières** de la commune ;
- Valoriser les circulations pédestres et cyclistes composées du réseau des chemins communaux et ruraux, et des pistes ou bandes cyclables et de la voie verte ;
- **Renforcer l'attractivité de la desserte en transport en commun afin de réduire l'usage du transport individuel ;**
- Créer des parkings vélo.



## 6.2 LES EQUIPEMENTS

---

### 6.2.1 AMENAGEMENT NUMERIQUE

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

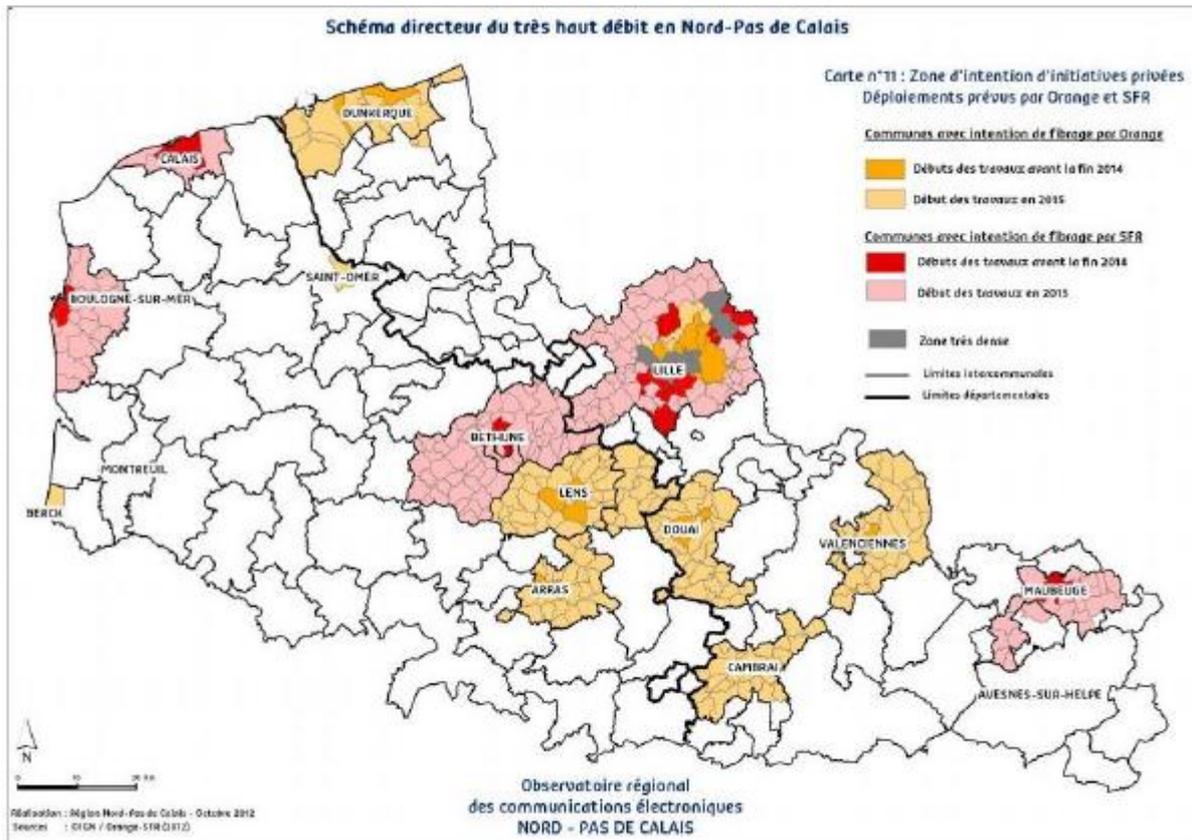
L'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructures de communications électroniques.

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

L'article L. 151-40 du Code de l'Urbanisme : le IV-3 est ainsi rédigé : « Le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit ».

La commune de Pont-A-Marcq est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Nord-Pas-de-Calais, adopté en 2013. Ce document énonce l'objectif d'un développement de la fibre optique jusqu'à l'habitant pour tous les Nord-Pas-de-Calaisiens à l'échéance 2025 par la complémentarité des initiatives publiques et privées. Ce déploiement est piloté par le syndicat mixte ouvert « La Fibre numérique 59-62 ».

Le déploiement de la fibre optique dans la commune de Pont-A-Marcq est laissé à l'initiative privée. La commune dispose d'ores et déjà d'une couverture ADSL allant jusqu'à 100 Mbit/s.



Source : Syndicat La Fibre Optique 59-62

## 6.2.2 ÉQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

La commune de Pont-A-Marcq compte de nombreux équipements publics communaux. Tous les équipements sont situés dans l'enveloppe urbaine. L'esplanade sportive située le long du chemin de l'ancienne voie ferrée et la Place du Bicentenaire polarisent de nombreux équipements. La population profite d'équipements facilement accessibles et de qualité, et dont les capacités d'accueil sont supérieures aux besoins actuels.

### 6.2.2.1 Équipements administratifs

- La Mairie, Place du Bicentenaire ;
- Un centre des finances publiques, rue Nationale ;
- Une gendarmerie, rue Germain Delhay.

### 6.2.2.2 Équipements scolaires

- Un groupe scolaire (Philippe Laurent Roland), rue Pierre Bérégovoy : Le groupe scolaire comprend 8 classes élémentaires et 5 classes de maternelles. Sur l'année scolaire 2016-2017, les effectifs étaient de 193 élèves en primaire (24 par classes) et de 136 en maternelle (27 par classes). L'établissement dispose d'un restaurant scolaire de 150 places et d'une bibliothèque-centre de documentation.
- Le « PAM Accueille », rue Pierre Bérégovoy : Au sein du groupe scolaire, cet équipement permet l'accueil périscolaire des enfants, de 7h30 à 19h et de 16h30 à 18h45.



### **6.2.2.3 Equipements sportifs**

L'ensemble des équipements sportifs communaux sont rassemblé sur une esplanade verte situé entre la rue de la Gare, la D549 et le chemin de l'ancienne voie ferrée. L'accès piéton à ces différents équipements s'effectue de manière sécurisée via la Rue de la Gare et le chemin de l'ancienne voie ferrée. Les équipements ont une capacité d'accueil suffisante et sont en bon état d'entretien.

- Un complexe sportif, rue de la Gare (basketball, futsal, handball) ;
- Un Dojo (judo, aikido), rue de la Gare ;
- Un terrain de football ;
- Deux courts de tennis en extérieur, rue de la Gare.

### **6.2.2.4 Equipements culturels et de loisirs**

Les salles polyvalentes :

- La salle des fêtes : Cette salle possède une capacité d'accueil de 120 personnes. La salle nécessiterait travaux de requalification, notamment sur l'acoustique ;
- La salle Denis Cordonnier : Cette salle municipale possède une capacité d'accueil de 60 personnes ;

Les deux salles accueillent des activités associatives, où peuvent être louées par les particuliers pour des évènements privés.

Les équipements culturels :

- Le centre culturel Jean-Claude Casadesus, rue ; Germain Delhaye : Cet espace est destiné entre autres, à recevoir des manifestations organisées par la municipalité, les associations, les familles, les sociétés, les organismes et collectivités à la commune. Il possède une capacité d'accueil de 300 personnes ;
- La bibliothèque : Cet équipement est géré de manière associative et est ouvert cinq heures par semaine.

### **6.2.2.5 Equipements sanitaires et sociaux et médicaux**

- Une pharmacie et parapharmacie, rue Nationale ;
- Deux cabinets infirmiers ;
- Un EHPAD, rue Nationale ;
- Une clinique vétérinaire ;
- De nombreux praticiens dans le domaine de la santé et du paramédical :
  - 1 angiologue ;
  - 1 sage-femme libérale ;
  - 2 opticiens ;
  - 2 pédicures-podologues ;
  - 5 kinés ;
  - 2 orthophonistes ;
  - 4 médecins généralistes ;
  - 3 chirurgiens-dentistes.



A noter que les communes de Lesquin, Cysoing, Templeuve et Fretin constituent des pôles de proximité en matière de services sanitaires et sociaux. Seclin dispose d'un Centre Hospitalier. A noter la présence du site Eurasanté, en périphérie de Lille à Loos, qui constitue l'emprise du Centre Hospitalier Régional situé à 15 kilomètres de la commune.

### **6.2.3 EQUIPEMENTS SUPRA COMMUNAUX**

Plusieurs équipements de dimension supra communale sont présents sur le territoire communal et contribuent à faire de Pont-A-Marcq un pôle de proximité en matière d'équipement pour ses communes limitrophes.

#### **6.2.3.1 Equipements scolaires**

- Le collège François Dolto, rue Germain Delhaye : Il rassemble, sur l'année scolaire 2016-2017, 523 élèves de quatre communes, répartis sur 19 classes. L'établissement dispose d'une cantine scolaire.

#### **6.2.3.2 Equipements sanitaires et sociaux**

- Un Centre Régional d'Education Spécialisée pour Déficients Auditifs (CRESDA), rue Nationale ;
- Un établissement de l'Action Sanitaire de la Région de Lille.



## 6.2.4 SYNTHÈSE, ENJEUX ET BESOINS

Éléments	Points clés
<b>Equipements communaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 3 équipements administratifs ;</li><li>• 2 groupes scolaires ;</li><li>• 4 équipements sportifs variés ;</li><li>• 4 équipements culturels et de loisir ;</li><li>• 4 équipements de santé/paramédicaux/sociaux</li></ul>
<b>Equipements supra communaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 Collège ;</li><li>• Le CRESDA ;</li><li>• Une antenne régionale de l'action sanitaire.</li></ul>

### Premiers enjeux :

- Pont-À-Marcq dispose **d'équipements adaptés en diversité et en nombre de places** aux besoins de ses habitants ;
- La commune dispose d'un EPHAD, ce qui permet, en partie, de répondre **aux enjeux du vieillissement de la population**, toutefois il s'agit d'un effort à poursuivre compte tenu des données issues du diagnostic territorial sur ce point ;
- **L'offre d'équipement devra être adaptée aux ambitions démographiques** de la commune ainsi **qu'aux besoins des seniors**.



## 6.3 OCCUPATION DES SOLS ET EVOLUTIONS DU TERRITOIRE

### 6.3.1 LES ENJEUX DU SCoT

Le DOO du SCoT, récemment entré en vigueur, pose parmi ses objectifs de garantir les équilibres du développement, notamment sur le volet trame urbaine.

**Le renforcement du renouvellement de la ville sur elle-même**, a été établi par un objectif de renouvellement urbain. Dans cette perspective, les opérations issues de la division parcellaire et du comblement des dents creuses sont encouragées. Les espaces mutables devront également être recensés au sein des documents d'urbanisme afin d'identifier des potentiels de renouvellement urbain.

**L'extension de la ville devra être maîtrisée**, il ne s'agit pas de stopper les extensions, mais de rationaliser la production de logements qui consomment les espaces et de l'adapter aux besoins inhérents à la croissance démographique. Chaque projet en extension devra être réfléchi au regard de l'impact de l'urbanisation sur les espaces naturels et l'activité agricole.

Ainsi, avant chaque ouverture d'un site à l'urbanisation, il conviendra de vérifier :

- La proximité et la qualité des dessertes de transports en commun ;
- L'existence de limites à l'urbanisation afin d'éviter l'étalement sur linéaire urbain ;
- La clarification des rapports entre campagne et ville ;
- La protection et les mesures visant à compenser l'impact sur la trame verte et bleue.

En ce qui concerne la localisation des extensions urbaines, celles-ci devront se situer au contact des tissus urbains existants de manière à maintenir les coupures existantes, et d'éviter les jonctions avec les communes ou hameaux. Cette disposition permet d'éviter les linéaires urbains (« village-rue »).

Enfin, le DOO impose un effort supplémentaire de densification au sein des sites les mieux desservis par les transports en commun. Le Plan local d'urbanisme (PLU) devra préciser la délimitation de ces zones de densification et en quantifier le potentiel au regard d'une analyse de l'existant et de la qualité de la desserte en transport.

### 6.3.2 LES EVOLUTIONS DE L'ENVELOPPE URBAINE

La notion d'enveloppe urbaine constitue la limite des espaces urbanisés. Les espaces urbanisés sont principalement des espaces artificialisés en tissu continu, c'est à dire les sols bâtis, les sols artificialisés non-bâtis revêtus, stabilisés ou végétalisés. Y sont donc inclus les routes, les aires de stationnement, les carrières, les décharges et les surfaces enherbées urbaines telles que jardins privés, pelouses privées et publiques, parcs urbains, terrains de jeux et de sport. Peuvent s'y ajouter des espaces naturels ou agricoles dès lors qu'ils sont complètement enclavés au sein d'espaces artificialisés. Ces espaces n'ont pas nécessairement vocation à être urbanisés. Ils peuvent être maintenus au service de fonctionnalités paysagères, environnementales ou sociales.



Les sources cartographiques et photographiques anciennes permettent d'identifier l'évolution du tissu bâti de Pont-À-Marcq et ses différentes extensions dans le temps. La source la plus ancienne à notre disposition est la carte de Cassini, établie vers 1740. La commune y est indiquée : « Marque en Pesvele, dit Pont à Marque ». Ainsi, bien que le nom de Pont à Marque fût adopté plus tardivement, en 1802, ce nom était déjà utilisé de façon « officieuse » dès la première moitié du XVIIIème siècle. La commune est indiquée par le pictogramme d'une paroisse, et il est également indiqué la présence d'un relais de poste, ce qui atteste de l'importance de ce dernier.

On voit nettement l'implantation de la commune au bord de la rivière, et au carrefour des grands axes de circulation, dont la voie menant de Lille à Paris en passant par Douai (Du Nord au Sud), et celle, plus modeste, menant à Valenciennes et passant par Orchies.



Extrait de la carte de Cassini, vers 1740

Au XIXème siècle, plusieurs cartographies montrent de façon plus précise l'implantation de la commune :

- Le cadastre consulaire ainsi que le cadastre napoléonien, tous les deux réalisés sensiblement à la même période, au début du XIXème siècle (Photo n°1)
- La carte de l'état-major, un peu plus tardive, vers 1866 (Photo n°2)



Ces cartes attestent d'une morphologie et d'un mode de croissance linéaires de la commune. Le bâti s'implante majoritairement de part et d'autre de l'axe de circulation principal, à l'alignement de la rue. Il est constitué de nombreux corps de ferme agencés autour de cours, et d'un bâti relativement dense de type habitat ouvrier, l'arrière des parcelles étant réservé aux jardins. L'ensemble du tissu est fédéré par l'église et la place attenante, qui occupent une position centrale dans la commune.

À l'est de la commune se trouve le Hameau De Planque, a priori composé de quelques fermes et prairie.

Au milieu du XXème siècle, les photographies aériennes montrent une importante densification du bâti autour du tissu ancien, et dans le prolongement des voies de circulation, majoritairement au Sud et à l'Est ainsi que l'amorce de l'urbanisation pavillonnaire des années 1970 / 1980.





Extrait de photographie aérienne, 1957



Extrait de photographie aérienne, 2014

### **6.3.3 LA CONSOMMATION FONCIERE DES 10 DERNIERES ANNEES**

L'analyse de la consommation foncière de ces 10 dernières années s'est déroulée en deux temps :

- En premier lieu, les permis de construire déposés depuis 2008 pour des nouvelles constructions, quel qu'en soit l'usage (habitation, bâtiment agricole ou autre activité), ont été analysés afin d'identifier les projets ;
- Cette analyse a été mise en corrélation avec des vues aériennes issues de carte IGN datées de 2008 ainsi que le cadastre à jour afin d'analyser les constructions effectives de manière fine.

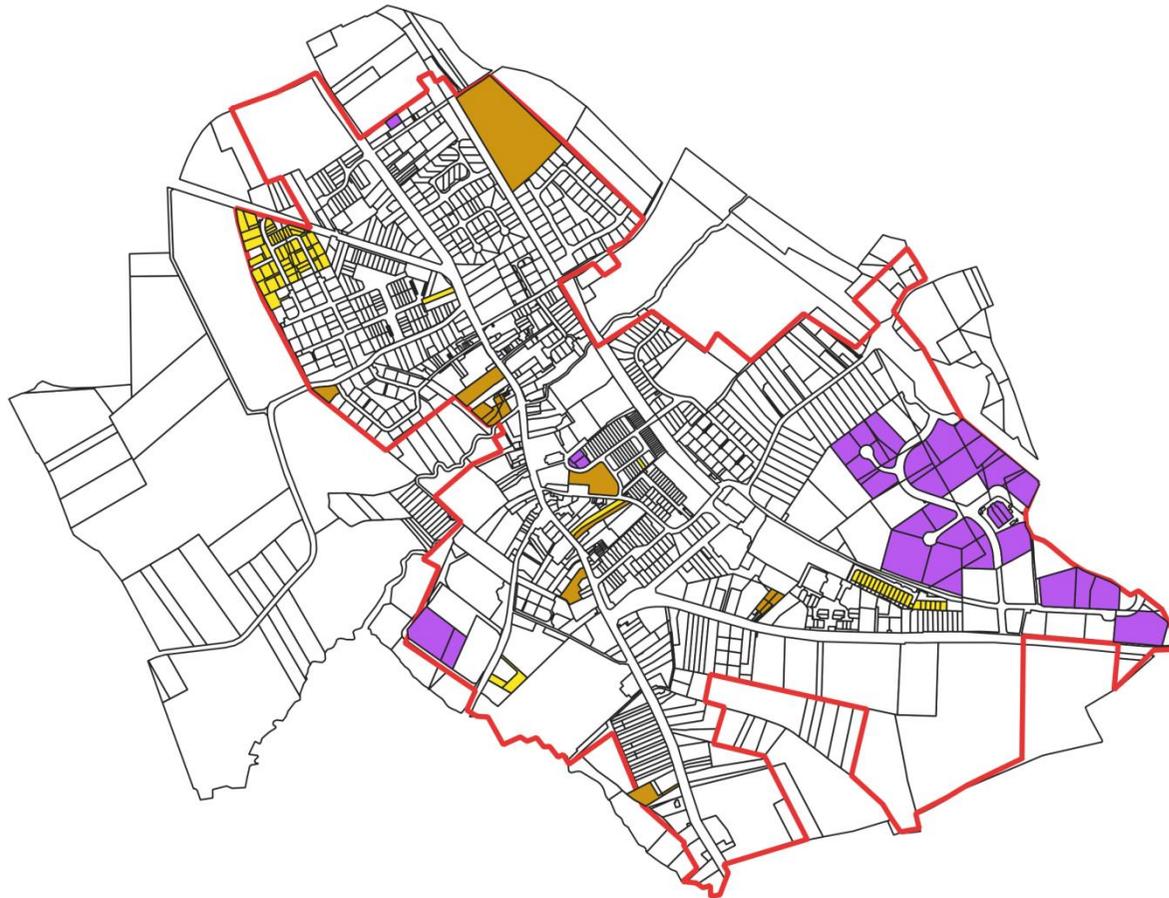
Sur les 10 dernières années, on dénombre environ **14,75 hectares de terres artificialisées** quel que soit l'usage. L'artificialisation s'est principalement opérée sous la forme d'opérations groupées. Elle s'est également opérée dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité de la Planque au Sud de la commune ainsi que du lotissement « le Haut de Marcq » au Nord-Ouest.

**Ces 14,75 hectares artificialisés se répartissent comme suit :**

- **5,8 hectares à destination d'activités, répartis en majeure partie sur la zone d'activités de la Planque ;**
- **8,9 hectares à vocation habitat.**



# Consommation foncière observée sur ces 10 dernières années (2008-2018)



## Légende

- Limites administratives
- Parcels
  - Bâtiments
  - enveloppe urbaine

- Consommation foncière des 10 dernières années
- foncier économique
  - habitat
  - foncier à vocation habitat consommé depuis 2015

0 250 500 m





Pour rappel, le rythme de construction à usage d'habitation entre 2008-2016 est soutenu puisque **ce sont 189 logements qui ont été construits** (cf. données Sit@del 2), soit un rythme moyen de 23,6 logements par an. Celui-ci devrait également être soutenu sur les années 2017 et 2018 en raison des permis déposés en 2015, 2016 et 2017 entre 2016 et 2018 (112) avec notamment un projet de bégainage et un projet mixte de logements individuels et collectifs comportant respectivement 27 et 78 logements. **La préservation des espaces agricoles est donc un enjeu que pose l'élaboration du PLU au regard de la problématique de l'extension des dernières années.**



## 6.4 AMENAGEMENT DE L'ESPACE, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

### 6.4.1 HISTORIQUE<sup>5</sup>

Le nom de Pont-À-Marcq est issu du germanique « marko », marécages, du nom de la rivière La Marque. La commune est appelée Marcha en 1108 dans une lettre de l'évêque de Tournai Baldéric - ou Baudri ; puis Pons de Marcha en 1176, Pont de Marke, Marque-en-Pévèle, et enfin, depuis 1802, Pont-À-Marcq.

L'occupation du territoire de la commune de Pont-À-Marcq est attestée dès la période Gallo-romaine. Des fouilles archéologiques réalisées entre 2009 et 2012 (données Inrap) ont en effet mis à jour plusieurs vestiges, notamment des fosses datant du II<sup>ème</sup> au IV<sup>ème</sup> siècle, une tombe à incinération gallo-romaine datée des années 80, et quelques objets tels des céramiques, des pièces de bronze ou encore un balsamaire<sup>6</sup> en verre. Un puit en bois du bas moyen-âge a également été découvert.

Au moyen-âge, le territoire de Pont-À-Marcq était un alleu<sup>7</sup>, donné à l'abbaye de Phalempin en 1039 par Saswalon, châtelain de Lille. Une seigneurie s'est formée par la suite, et la famille De le Planque, seigneurs de Marque, y élevèrent un château, Le Buzelin, dont il ne reste plus rien aujourd'hui. Le dernier seigneur, Jean De le Planque, mourut en 1554 et fut inhumé dans l'Église. Le domaine passe ensuite par mariage à Don Alonzo Ladron de Quevara, colonel espagnol, puis en 1694 à Barthélémy François Hangouart ; baron et seigneur d'Avelin.

La commune, située au carrefour de routes majeures, dont celle menant de Lille à Paris en passant par Douai, était un lieu de passage de nombreux voyageurs et commerçants. La ville fut ainsi un relais hôtelier et routier prospère. La première « hostellerie » y est signalée dès 1249, et la commune possédait plusieurs auberges et cabarets. Sous le règne de Louis XIV, le ministre Louvois y créa l'un des quatre relais de poste aux chevaux de la châtellenie de Lille, ajoutant à l'attrait de la ville. Ce dernier se trouvait à l'angle de l'actuelle rue des anciens combattants, dans l'ancienne forge. De plus, la présence dans certaines anciennes bâtisses d'éléments de ferronnerie hérités des techniques utilisées dans la Ruhr, attestant d'échanges commerciaux avec l'Allemagne.

Pont-À-Marcq eut à souffrir plusieurs fois au cours de son histoire du passage de troupes armées. À la fin du XIII<sup>ème</sup> siècle, la région fut marquée par la guerre entre la France et l'Angleterre, à laquelle s'était alliée la Flandres. La commune eut ainsi à subir plusieurs pillages et destructions. Des siècles plus tard, lors du siège de Lille par les troupes autrichiennes entre 1792 et 1793, les ennemis établirent un camp à Pont-À-Marcq et y commirent de nombreuses exactions et exécutions.

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, quelques petites industries textiles et tanneries se trouvaient à Pont-À-Marcq, profitant des eaux de La Marque.

Au XX<sup>ème</sup> siècle, la commune ne fut pas épargnée par les deux guerres mondiales. En septembre 1944, lors de leur retraite, des troupes allemandes s'y retranchèrent et y installèrent des chars et des canons 135 afin de ralentir la progression des alliés.

<sup>5</sup> Sources : ville-pontamarcq.fr, paysdepevele.com, archivesdepartementales.lenord.fr, inrap.fr, mapel.free.fr.  
Bibliographie : Abbé Bonnet, Histoire de Pont-à-Marcq, 1936.

<sup>6</sup> Balsamaire : petit récipient permettant de contenir une essence.

<sup>7</sup> Alleu : Terre de libre et pleine propriété, ne dépendant d'aucune seigneurie foncière.



## 6.4.2 L'ORGANISATION DES ESPACES BATIS SUR LE TERRITOIRE

L'organisation des espaces bâtis sur le territoire communal de Pont-À-Marcq a considérablement évoluée depuis le XIXe siècle. Le village, s'étirant à cette époque de chaque côté de la Rue Nationale, a changé de visage. Les développements urbains successifs réalisés depuis 1950 sous la forme d'extensions pavillonnaires couvrent à présent une grande partie du territoire communal. De même, l'importante consommation foncière des zones d'activités qui se sont développées à Pont-À-Marcq a contribué à l'éclatement de l'ancienne organisation urbaine. Les périodes de développement de l'urbanisation sur la commune sont à l'origine de différences morphologiques notables au sein des espaces urbanisés, liées au bâti et à son organisation sur parcelle ainsi qu'à la densité des tissus urbains créés. Au sein de la tâche urbaine de Pont-À-Marcq, il est ainsi possible de distinguer cinq types de tissu urbain :

- Le tissu dense du bourg ancien, le long de la rue Nationale, qui préexistait au XIXe siècle ;
- Le tissu pavillonnaire diffus, qui résulte de l'extension progressive de la tâche urbaine le long des voies de communication à partir de 1960 composé de :
  - Les lotissements pavillonnaires, extensions les plus récentes ;
  - Le tissu de quartiers ouvriers ;
  - Le tissu urbain en zone d'activité.



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 20 16



### 6.4.2.1 Le tissu urbain du centre ancien de Pont-A-Marcq

#### **Analyse des « pleins et des vides » du tissu urbain**

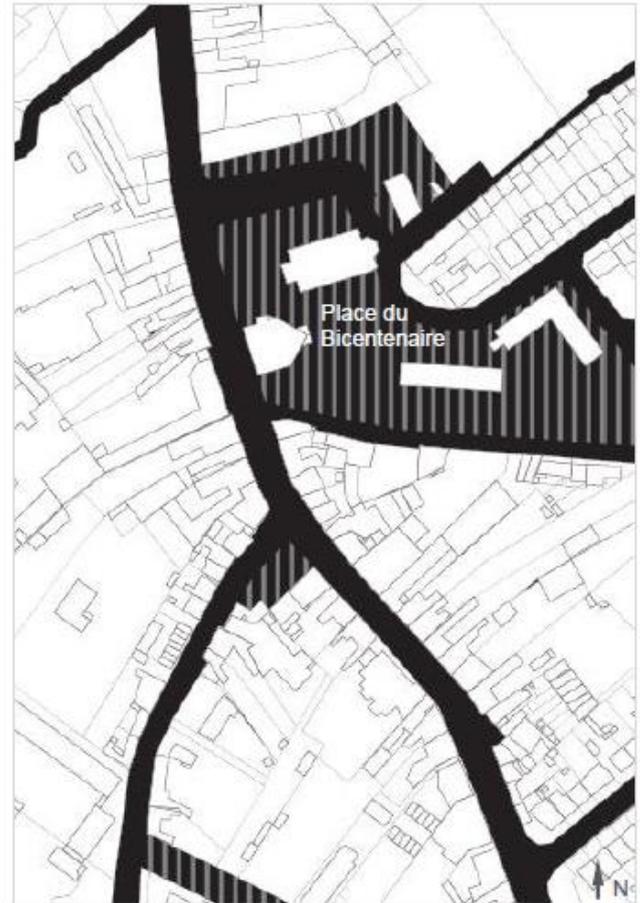
A l'échelle du reste de la tâche urbaine, ce tissu urbain est facilement repérable par son découpage. Les îlots sont de grande taille, découpés de façon irrégulière par le tracé des voies anciennes (rue Nationale, rue Germain Delhaye, Chemin des Jésuites). Au sein de chaque îlot, l'habitat y est dense, mitoyen et aligné sur les voies de communication.

Les principaux espaces de respiration repérés dans ce tissu urbain sont situés à proximité des bâtiments publics et correspondent à des espaces aménagés pour le public (places, espaces verts) ou bien pour le stationnement des véhicules :

- La Place du Bicentenaire, sur laquelle se trouvent les bâtiments de la Mairie, l'église Saint-Quentin et la médiathèque ;
- Plusieurs espaces de stationnement.



Fond : Cadastre.qouv - Conception : INGETER 2016



Fond : Cadastre.oouv - Conception : INGETER 2016

 Matérialisation des espaces bâtis

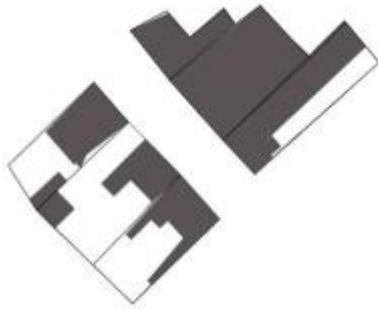
 Matérialisation des espaces de respiration

 Matérialisation des espaces de respiration aménagés (places, jardins publics, parkings)

*Rapport pleins/vides du tissu urbain - Mise en évidence de la morphologie des îlots bâtis, du parcellaire en lanières et du maillage viaire*



## Analyse du parcellaire



Fond : Cadastre.gouv - Conception :  
INGETER 2016

*Type de parcellaire du tissu  
ancien*

A une échelle plus fine, le parcellaire composant ce tissu urbain est assez diversifié. Les parcelles sont découpées en rectangles, avec quelques parcelles longues.

L'espace bâti est très dense et les bâtiments sont situés en devant de parcelle, à l'alignement de la voirie, sans recul.

Les espaces libres (jardins) sont de petite taille et majoritairement individuels. Ils se situent en arrière du bâti.

Les bâtiments sont essentiellement des maisons de ville en R+1 et R+1+C. De nombreux rez-de-chaussée sont commerciaux, notamment le long de la rue Nationale.



*Maisons de ville en R+1, et présence de rez-de-chaussée commerciaux, rue Nationale*



*Maisons de ville en bande, rue Nationale*

### 6.4.2.2 Les extensions urbaines en pavillonnaire diffus

#### Analyse des « pleins et des vides » du tissu urbain

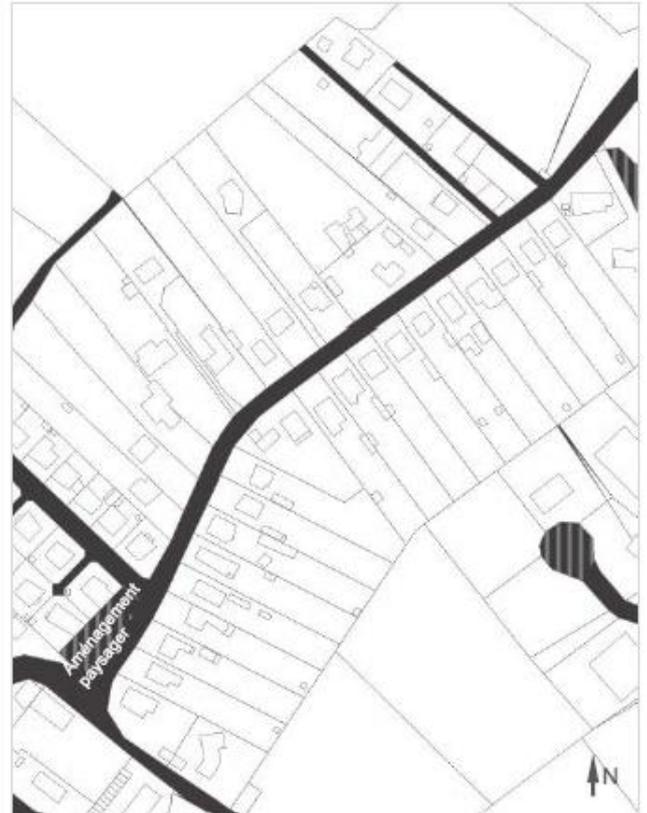
Ce type de tissu concerne les extensions urbaines progressivement réalisées dans les années 50-60, sous la forme de pavillons le long des voies de communication (rue de la Planque, avenue du Général de Gaulle...). A l'échelle du quartier, ce type de tissu urbain se caractérise par des îlots organisés en longueur le long des voies de communication. L'habitat y est peu dense, et non mitoyen.

Les espaces de respiration, quand ils existent, sont sous la forme d'espaces résiduels<sup>8</sup>, aménagés ou non.

<sup>8</sup> Espaces formés par les dilatations de l'espace public, principalement au droit des voiries (élargissements de trottoir, placettes ou parvis de dimensions minimales etc.



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER

■ Matérialisation des espaces bâtis

■ Matérialisation des espaces de respiration

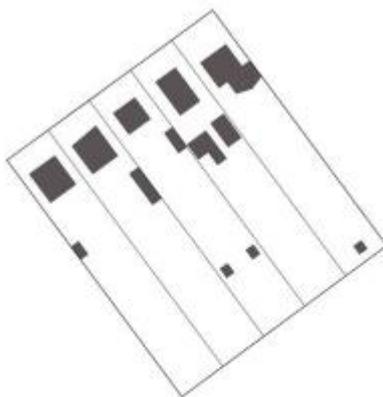


Matérialisation des espaces de respiration aménagés (places, jardins publics, parkings)

*Rapport pleins/vides du tissu urbain - Mise en évidence de la morphologie des grands ilots bâtis, du parcellaire en lanières et du maillage viaire*

## **Analyse du parcellaire**

A une l'échelle de l'îlot, ce tissu urbain est très homogène. Les parcelles sont étroites et profondes et alignées sur la voie.



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016

*Type de parcellaire du tissu diffus*

L'espace bâti est peu dense et les bâtiments sont situés en devant de parcelle, avec un léger recul par rapport à la voie (environ 10 mètres).

Les jardins individuels sont strictement individuels. Ils se situent devant et en arrière du bâti. Des cabanons de jardin sont souvent présents.

Les bâtiments sont essentiellement des pavillons, en R et R+C.



*Pavillons individuels, rue de la Planque*



*Pavillons individuels, rue du Général de Gaulle*

### 6.4.2.3 Les lotissements

#### **Analyse des « pleins et des vides » du tissu urbain**

Les lotissements se sont constitués à partir de 1960 sur la commune. A l'échelle du quartier, le tissu urbain généré par ce type de développement se caractérise par l'organisation de petits îlots organisés le long de voies de desserte internes. L'habitat est peu dense et non mitoyen.

Les espaces de respiration sont situés en cœur d'îlot, dans les raquettes de retournement. Celles-ci sont, dans certains cas, aménagés pour le public (sur cet exemple sous la forme d'un espace de vert).



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016

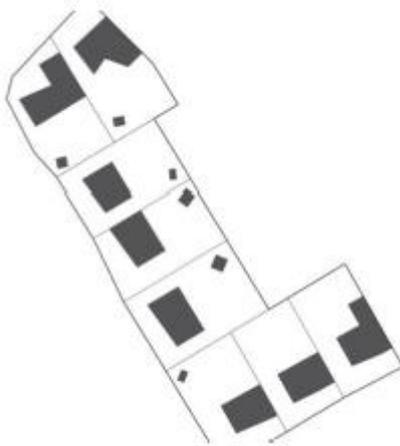
■ Matérialisation des espaces bâtis

■ Matérialisation des espaces de respiration

▨ Matérialisation des espaces de respiration aménagés (places, jardins publics, parkings)

*Rapport pleins/vides du tissu urbain - Mise en évidence de la morphologie des îlots bâtis constitués d'un parcellaire de petites dimensions, découpés par le maillage viaire*

### Analyse du parcellaire



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016

A l'échelle de l'îlot, le parcellaire composant ce tissu urbain est très homogène. Les parcelles sont rectangulaires à l'exception des parcelles d'angle qui suivent la courbure des voies.

L'espace bâti est peu dense et les bâtiments sont situés en devant de parcelle, avec un recul par rapport à la voie (environ 6 mètres).

Les jardins individuels sont strictement individuels. Ils se situent devant et en arrière du bâti. Les bâtiments sont essentiellement des pavillons, R+C



*Pavillons, rue Edith Piaf*



*Pavillons rue Jacques Brel*

#### **6.4.2.4 Les quartiers ouvriers**

##### **Analyse des « pleins et des vides » du tissu urbain**

Ce type de tissu est le plus important de Pont-À-Marcq, en termes de superficie. A l'échelle du quartier, ce type de tissu urbain se caractérise par des îlots bâtis de petite taille, découpés de manière homogène sous le coup d'opérations d'ensemble. L'habitat est moyennement dense. Les bâtiments ne sont pas mitoyens mais chacun d'entre eux réunit plusieurs habitations. Les espaces de respiration repérés dans ce tissu urbain sont essentiellement des espaces de stationnement, souvent situés au sein des espaces résidentiels et destinés aux riverains, ou des raquettes de retournement destinées à desservir les impasses. Quelques espaces verts aménagés sont également présents.



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016

 Matérialisation des espaces bâtis

 Matérialisation des espaces de respiration aménagés (places, jardins publics, parkings)

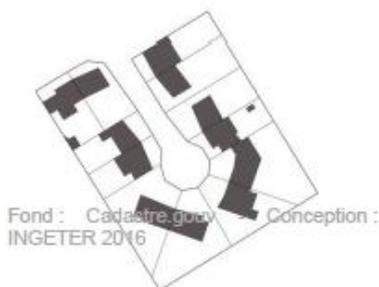
 Matérialisation des espaces de respiration

*Rapport pleins/vides du tissu urbain - Mise en évidence de la morphologie des îlots bâtis constitués d'un parcellaire de petites dimensions, découpés par le maillage viaire principal et secondaire*

### Analyse du parcellaire

A la différence des quatre autres types de morphologie urbaine présentés précédemment, trois grands types d'organisation du bâti à l'îlot se retrouvent dans le tissu urbain de quartiers ouvriers :

Le premier type d'organisation est l'ensemble de « maisons jumelées » en raquettes :

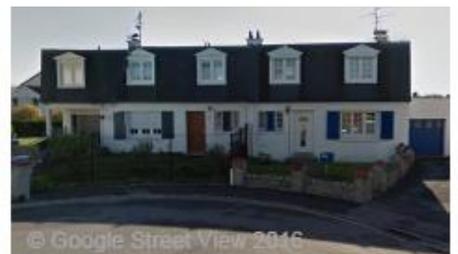


Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016

*Type de parcellaire en quartier ouvrier - Maisons jumelées en raquette*



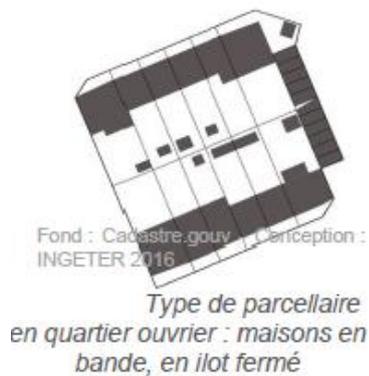
*Maisons jumelées, rue Pasteur*



*Maisons jumelées sur parcelle d'angle, rue Pasteur*

L'espace bâti est moyennement dense. Les parcelles sont rectangulaires hormis les parcelles d'angle, triangulaires. Elles s'organisent autour de raquettes de retournement. Les bâtiments sont situés en milieu de parcelle. Les bâtiments sont des unités rassemblant deux habitations en R+C. Les jardins ne sont pas mutualisés mais sont strictement individuels. Ils se situent devant et en arrière du bâti.

Le second type d'organisation est l'ensemble de maisons en bande organisées en îlot fermé :



*Maisons en bande, Place  
Rolland*

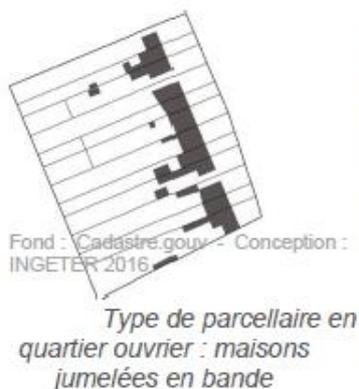


*Maisons en bande et  
venelle menant au cœur d'ilot, rue  
du Huit Mai 1945*

Les parcelles sont strictement rectangulaires. Les maisons, en bandes, peuvent comporter jusqu'à 6 unités d'habitation. Les bâtiments se situent en léger recul (2m) par rapport à la voie de desserte. L'organisation du bâti délimite un cœur d'ilot non visible depuis l'extérieur. Ce cœur d'ilot n'est pas mutualisé mais partagé en jardins individuels.

Les garages sont réunis en batterie.

Le troisième type d'organisation est l'ensemble de maisons jumelées en bande :



*Maisons  
jumelées en bande,  
rue Nationale*



*Maisons jumelées en bande, Avenue  
du Général de Gaulle*

Les parcelles sont très étroites et profondes. Les maisons comportent deux unités d'habitation. Les bâtiments se situent en recul (12 m) par rapport à la voie. La mitoyenneté est apportée par des bâtiments de garage, comportant deux accès. Des jardins individuels sont situés en avant et arrière du bâti.

#### **6.4.2.5 Le tissu urbain d'activité**

##### **Analyse des « pleins et des vides » du tissu urbain**

A l'échelle du quartier, ce type de tissu urbain se caractérise par des petits îlots, découpés de manière régulière par le tracé des voies principales et de desserte. Le bâti est moyennement dense étant donné que les parcelles sont de grandes dimensions.



Il n'existe pas d'espace de respiration. Il faut toutefois souligner l'importance de l'espace occupé par la voirie dans ce tissu urbain.



Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016

- Matérialisation des espaces bâtis
- Matérialisation des espaces de respiration

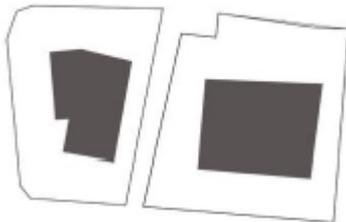


Fond : Cadastre.gouv - Conception : INGETER 2016

- Matérialisation des espaces de respiration aménagés (places, jardins publics, parkings)

*Rapport pleins/vides du tissu urbain - Mise en évidence de la morphologie des ilots bâtis constitués d'un parcellaire de petites dimensions, découpés par le réseau de desserte interne*

### Analyse du parcellaire



Fond : Cadastre.gouv - Conception  
INGETER 2016

Les parcelles sont de très grande taille, et leur forme est déterminée par le réseau viaire. Les bâtiments ont une emprise au sol importante et sont systématiquement situés en milieu de parcelle.

Les espaces libres de construction sont de taille importante. Ils revêtent différentes fonctions (parkings, aménagements paysagers).

Les bâtiments d'activités sont des hangars aux structures légères (acier, tôle, parpaings).



*Bâtiments industriels, Avenue du Général de Gaulle*



*Importance des espaces libres de construction, Avenue du Général de Gaulle*

### **6.4.3 ELEMENTS PATRIMONIAUX**

La commune de Pont-A-Marcq ne possède aucun édifice protégé au titre des monuments historiques. Un édifice est cependant repéré à l'inventaire général du patrimoine culturel, il s'agit de l'usine de produits photographiques et cinématographiques Gevaert, datant des années 1936. Elle fait l'objet d'une notice sur la base de données Mérimée<sup>9</sup>.

#### **6.4.3.1 Église Saint-Quentin**

La paroisse de Pont-A-Marcq est fondée en l'an 1106 et attribuée aux religieux de l'abbaye de Saint-Quentin, d'où le patronage de l'église. Elle est d'abord dénommée «Capella» dès 1243, indiquant la présence à l'origine d'un édifice modeste de type chapelle. Elle est ensuite mentionnée sous «Parochia», paroisse, en 1273, l'édifice est alors entouré de son cimetière. Elle ne possédait que peu de biens, comme le confirme un rapport épiscopal de 1455.

<sup>9</sup> <http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee>



L'église Saint-Quentin au début du XX<sup>ème</sup> siècle (à gauche) et en 2006 (à droite)

L'église d'origine connaît plusieurs destructions / reconstructions au cours du temps. Elle est brûlée une première fois en 1480 par les troupes de Louis XI, puis presque entièrement détruite pendant la guerre de trente ans (1618-48). À la révolution, l'église est vendue, en partie démolie, et le presbytère est détruit. En 1803, les paroissiens élèvent une chapelle sur les vestiges de leur église, et le baron Bonaventure d'Assignies écrit en 1825 au ministre des cultes pour demander des subventions. Il faudra attendre 1841 pour qu'un projet, signé de l'Architecte Charles Delval, soit accepté. Les derniers vestiges de l'église précédente sont rasés, la première pierre est posée le 15 août 1841 et l'église est bénite le 6 septembre 1842.



Il s'agit d'un édifice néo-classique à tendance éclectique. Le plan rectangulaire orienté se compose d'un clocher-porche à plan carré, d'une nef à cinq travées suivie d'une travée de chœur et flanquée de bas-côtés, et d'un chevet à cinq pans coupés.



À l'intérieur, le style néo-classique emprunté de néo-roman préfigure l'éclectisme. Le vaisseau central est voûté en berceau et repose sur une frise à triglyphes, référence à l'architecture antique gréco-romaine. Les bas-côtés sont séparés de la nef par une arcade en plein-cintre, reposant sur des piliers doriques en pierre de Soignies. Les proportions intérieures et le mobilier liturgique confèrent à l'édifice un aspect harmonieux et de belle facture.

#### **6.4.3.2 Ancienne mairie**

Il n'y avait pas a priori de mairie officielle à Pont-À-Marcq avant 1802, quand fut construite l'école et une salle de mairie. Auparavant, les conseils municipaux se tenaient dans une salle de cabaret. Cette salle tient lieu de mairie jusqu'en 1888, date à laquelle la mairie s'installe dans les nouveaux bâtiments néo-classiques, accolés à l'office notarial.

La mairie actuelle quant à elle fut construite à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle, et englobe les vestiges de la maison du Brasseur BULTEAU.



*Ancienne mairie et office notarial, Rue Nationale, au début du XX<sup>ème</sup> siècle (à gauche) et de nos jours (à droite)*

#### **6.4.3.3 Ancienne auberge**

Cette maison de 1706, ancienne auberge, présente une architecture d'un style semblable à celui des maisons bourgeoises lilloises. Il s'agit à l'origine d'un ensemble de bâtis agencés autour d'une cour, accessible par un porche. Le mur gouttereau du bâti en façade est ordonnancé et possède un remarquable décorum, avec des encadrements de baie, frise et corniche moulurés, et trumeaux en briques enduites.



#### 6.4.3.4 « Château de la Carpière »

Ce petit château est situé rue Germain Delhaye. Il s'agit d'un édifice de type éclectique, teinté de néo-gothisme, notamment de par les hautes toitures à couvertures d'ardoises terminées par des crêtes et épis de faîtage en métal. L'ensemble, en briques et chaînes en pierres de taille est aujourd'hui entièrement couvert d'un enduit blanc.



#### 6.4.3.5 Le « Château Blanc »

Le « Château Blanc » est situé rue Nationale. Il s'agit à l'origine d'un édifice classique, présentant une façade ordonnancée relativement modeste, à sept travées. Le château a subi plusieurs modifications qui en ont altéré l'aspect, notamment la perte des cheminées à la suite d'un remaniement de la toiture. Aujourd'hui, ce bâtiment accueille les locaux de l'association du CRESDA (Centre Régional d'Education Spécialisée pour Déficients Auditifs).



#### **6.4.3.6 Ancienne tannerie corroierie – séchoir à peau**

Ce séchoir à peaux appartenait à l'origine à la Tannerie – Corroierie située sur la Route Nationale, qui profitait, comme plusieurs tanneries au début du XXème siècle, des eaux de La Marque à proximité. Le bâtiment a également servi pour le séchage du tabac, puis, l'arrière du bâtiment fut un temps occupé par un four à pain. L'édifice a été rénové récemment par les services techniques de la commune. À l'origine, les lamelles des vantaux étaient orientables.



#### **6.4.3.7 Chapelle « La Vierge Noire » – La Planque**

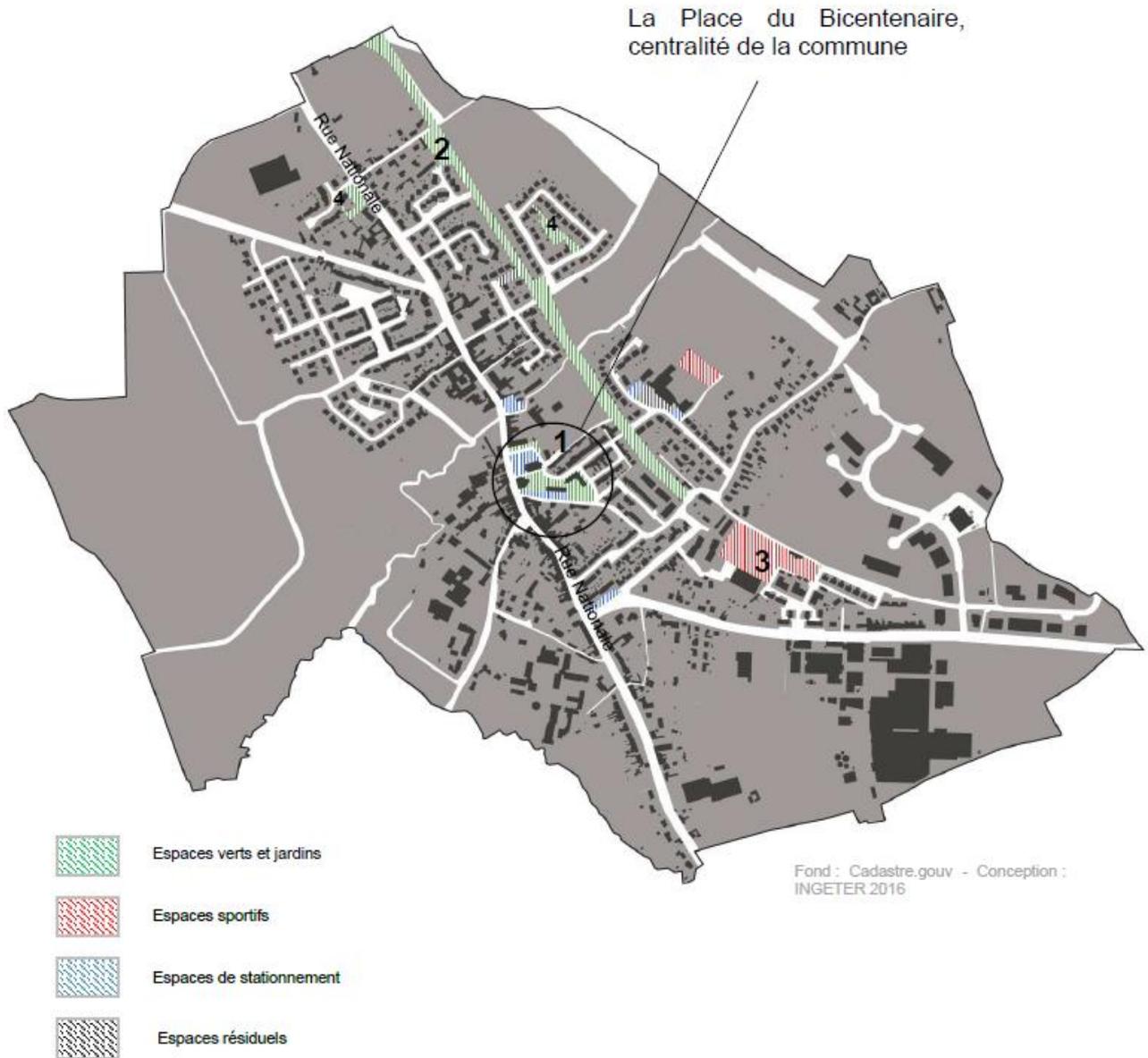
Située en continuité d'une propriété bâtie sur la rue de la Planque, cette chapelle contient une « vierge noire » que la paroisse entretient. Elle fait partie du petit patrimoine religieux de la commune.



#### 6.4.4 LES ESPACES PUBLICS

Le terme d'espace public est utilisé ici pour désigner le vide du domaine public laissé entre les bâtis, aménagé ou non, et ayant une vocation sociale très forte : places publiques, parcs, jardins, squares etc. Bien que l'espace public le plus important - en termes d'occupation du territoire - soit la voirie, c'est celui qui participe le moins aux interactions sociales et qui engendre le moins d'urbanité.

Grâce à leur vocation centralisatrice et rassembleuse, les espaces publics nécessitent un traitement particulièrement soigné, favorisant leur appropriation par les usagers et leur lisibilité. L'articulation de ces espaces dans le tissu urbain et leur impact sur l'urbanité de la commune dépend avant tout de leur accessibilité par les usagers et de leur éloignement par rapport aux espaces de centralités urbaines (habitat dense, édifices remarquables, services et commerces principaux etc.).



*Fonctions des espaces publics de Pont-à-Marcq*

### **La place du Bicentenaire, centralité fonctionnelle (1) :**

La place du Bicentenaire est la centralité fonctionnelle de la commune. Cet espace public prend place au sein de la trame bâti ancienne de Pont-A-Marcq. Il est attenant à la Mairie, à la médiathèque et à l'église Saint-Quentin. Cet espace central possède à la fois la fonction de parking et de jardin paysager, et a été traité correctement de façon à répondre à ces usages.

Les abords de la médiathèque et de la Mairie sont aménagés en un vaste espace vert ornemental, composé de haies, arbres isolés et massifs. La circulation est assurée par plusieurs cheminements piétons pavés. Plusieurs bancs sont présents.

Le parvis de l'église Saint-Quentin est en partie dédié au stationnement. Le reste de l'espace est pavé et protégé de la circulation automobile par des jardinières, massifs et mobilier urbain (luminaires) et identifié par un revêtement pavé.



*Jardin paysager à l'arrière de la Mairie*



*Parvis de l'église Saint-Quentin et de la Mairie*

### **L'ancienne voie ferrée/ voie verte (2) :**

L'ancienne voie ferrée est aménagée en voie verte. Si sa fonction première est avant tout de permettre la mobilité douce, à l'écart de toute circulation automobile, elle n'en demeure pas moins un véritable espace public vert, support de vie et de convivialité. La présence de plusieurs luminaires permet la circulation de nuit dans des conditions confortables le long de cet axe.



*Voie verte, rue de la Planque*



*La voie verte est un espace vert d'agrément*

### **Les terrains à vocation sportive (3) :**

Le terrain multisports est un espace enherbé situé en bordure du chemin de l'ancienne voie ferrée, en bordure du dojo André Havet. Le terrain est délimité par une haie ornementale. L'espace est accessible depuis les rues de la Poste et le rue des Jardinets. Le terrain, dont seule la moitié de la surface est aménagée, a pourtant un véritable potentiel. Le terrain de football et les espaces résiduels attenants sont délimités par un grillage haut. L'espace est entièrement clos et donc perméable à toute circulation piétonne depuis les quartiers d'habitation limitrophes. Un parking permet le stationnement devant le bâtiment du dojo.



*Vue sur les terrains de sport depuis la résidence Félix Doumergue*



*Vue sur le dojo depuis un quartier de logements collectifs, rue de la gare*

### **Les abords du groupe scolaire Philippe Laurent Roland (3) :**



*Les abords du groupe scolaire Philippe Laurent Rolland*

Les abords du groupe scolaire, situé rue Pierre Bérégovoy, sont constitués de deux parkings et de plusieurs verts résiduels qui s'inscrivent au cœur d'un quartier pavillonnaire. Quelques alignements d'arbres, jardinières et mobilier urbain (luminaires, bancs) confèrent à cet espace un caractère paysager, voire aménagé pour le public.

### **Les espaces verts des îlots pavillonnaires (4) :**

Le reste des espaces publics ouverts se situent essentiellement en cœur d'îlot. C'est le cas du quartier pavillonnaire au Nord-Est de la commune, où le cœur d'îlot est un espace vert traversé par une sente pédestre.



Cœur d'îlot vert, rue Georges Brassens



Square, rue Nationale

Un deuxième espace vert, sous la forme d'un jardin aménagé pour le public est situé en bordure de la rue Nationale. Plusieurs alignements d'arbres, jardinières, massifs ornementaux ainsi que des bancs et un terrain de pétanque en font un lieu de convivialité au sein du tissu urbain.

### 6.4.3 LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

La commune de Pont-A-Marcq présente quatre typologies architecturales principales, établies selon les périodes de constructions, les caractéristiques morphologiques et structurelles, et les fonctions des bâtis.

- Bâti ancien ;
- Habitat pavillonnaire ;
- Habitat collectif ;
- Bâti utilitaire.

Les caractéristiques générales de chaque typologie sont résumées dans le tableau ci-après :

Typologie	Implantation	Emprise au sol	Hauteur (Faîtage)	Pentes de toit	Activité
<b>Bâti ancien</b>	Front-à-rue / Mur de clôture sur rue	50 à 80%	R+1+Combles à R+2+Combles, 9 à 12 mètres	35° à 45°	Habitat / Rez-de-chaussée commerciaux / Garage et entreposage de matériel agricole et bureaux dans les corps de ferme
<b>Habitat pavillonnaire</b>	Second rang / milieu de parcelle	≤ 30%	RdC+Combles, 6 à 7 mètres	35° à 50°	Habitat
<b>Habitat collectif</b>	Second rang / milieu de parcelle	50 à 70%	R+2 12 à 15 mètres	Divers	Habitat
<b>Bâti utilitaire</b>	Milieu de parcelle	50 à 80%	Divers	Divers	Activités



### 6.4.3.1 Bâti ancien

Le bâti ancien de Pont-A-Marcq se compose principalement :

- D'un patrimoine architectural remarquable ;
- De maisons de bourg ;
- De corps de ferme ;
- De maisons ouvrières.

L

e bâti ancien de Pont-A-Marcq est principalement construit avec des matériaux locaux et selon des modes constructifs traditionnels de l'habitat rural :

- Maçonneries en briques jointoyées par un mortier de chaux ou à l'argile ou maçonneries mixtes de moellons de craie ou de silex et de briques OU maçonneries en blocage de moellons de craie et de silex (principalement) ;
- Parfois, des renforts en pierre de taille ou en moellons de craie équarris et assisés sont présents ;

Les maçonneries sont le plus souvent réalisées en blocage de moellons, c'est à dire en un empilement aléatoire de blocs de pierres non taillées. Dans quelques cas, les maçonneries sont réalisées en limousinage. Il s'agit de moellons équarris grossièrement sur au moins une face, et assisés de façon à obtenir des lits de pierre horizontaux plus ou moins réguliers.

#### MAISONS DE BOURG

La maison de ville est le type le plus présent dans le centre-bourg ancien de Pont-A-Marcq. Il s'agit d'un bâti dense en R+1 à R+2, caractéristique des parcelles longues et étroites des bourgs médiévaux. Les maisons sont implantées en front-à-rue et maintiennent un alignement de façades.



#### CORPS DE FERME

De très nombreux corps de ferme se trouvent au sein du tissu ancien de Pont-A-Marcq, plus particulièrement le long de la rue Nationale. Si les cartes anciennes (en particulier la carte de l'état-major, 1820-1866) montraient clairement que le bâti



ancien était constitué en grande partie de corps-de-ferme, la plupart ont aujourd'hui disparu où ont été réhabilités / transformés depuis. Les bâtis, de R à R+1 sont souvent implantés autour de cours et à l'alignement de la rue, avec des portes cochères en façade principale.



### MAISONS OUVRIERES

Plusieurs quartiers de logements ouvriers sont présents dans le bourg. Ces logements se présentent sous deux formes architecturales principales :

- Maisons en bande ;
- Maisons jumelées.
- Maisons en bande

#### Maisons en bande

Il s'agit d'un bâti dense en R+1. Les bâtiments, implantés en front-à-rue ou avec un léger recul occupé par des jardins individuels. Les bâtiments comportent plusieurs unités d'habitation.



#### Maisons jumelées

Le terme « maison jumelée » regroupe à Pont-A-Marcq, deux types d'organisation du bâti à l'îlot.



Les maisons jumelées sont des bâtiments de type R+C implantées avec un léger recul occupé par des jardins individuels. Les bâtiments, séparés en deux unités d'habitation possédant chacune un garage et un jardin en arrière de parcelle, forment des îlots peu denses.

Les maisons jumelées en bande constituent des îlots plus denses. Les bâtiments, en R+1+C, rassemblent deux à trois unités d'habitation, et sont mitoyens par les garages.



#### **6.4.3.2 Habitat pavillonnaire**

L'extension urbaine de Pont-A-Marcq à partir de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle est caractérisée par le développement de l'habitat pavillonnaire autour du bourg ancien ainsi que par comblement et remplacement du tissu du 19<sup>e</sup> siècle. L'habitat pavillonnaire se situe majoritairement le long des voies de circulation et sous forme de lotissements, en extension du tissu urbain.

On distingue deux types d'habitat pavillonnaire :

- Diffus. Le bâti est implanté au sein du parcellaire existant, soit en retrait par rapport à la rue, soit en milieu de parcelle. Il présente dans certains cas une mitoyenneté unique (type maisons jumelles) ;
- Aménagé, de type lotissements. Les parcelles résultent d'un découpage homogène d'une parcelle initiale. Les maisons sont implantées en milieu de terrain, sans mitoyenneté. Elles sont entourées de jardins privatifs souvent clôturés.

Cette typologie peu dense engendre une grande consommation d'espace et de voirie. Elle correspond à l'origine à une volonté d'amélioration du cadre de vie par rapport au tissu dense des centres anciens, notamment grâce au jardin, et à l'intimité permise par le retrait des façades sur rue et l'absence fréquente de mitoyennetés. Cependant, ce type de bâti pose aujourd'hui de nombreuses questions de limites, de surconsommation d'espace ou encore de circulation. Il participe d'une déstructuration du paysage urbain, dont il brouille la lecture. Cet étalement urbain nécessite d'être contenu, afin de favoriser une extension communale planifiée et raisonnée.



### Pavillonnaire diffus



### Pavillonnaire aménagé



#### **6.4.3.3 Habitat collectif**

Plusieurs bâtiments collectifs, organisés à l'échelle d'îlots, sont présents au sein de l'enveloppe urbaine de Pont-A-Marcq. Les îlots formés par les bâtiments d'habitat collectif ont une densité importante, apporté par la hauteur (R+2) et l'emprise au sol des bâtiments, plus importantes que pour le reste des typologies architecturales.





Les bâtiments se positionnent généralement au pied d'espaces verts, organisés à l'échelle de chaque îlot. Les constructions s'intègrent toutefois au paysage bâti, par l'utilisation des maçonneries en briques jointoyés.

#### **6.4.3.4 Bâti utilitaire**

Le bâti utilitaire englobe à la fois les bâtis liés aux activités multiples (économique, agricole etc.) et les dépendances (batteries de garages par exemple). Les modes constructifs et les styles architecturaux sont multiples et présentent le plus souvent des caractéristiques liées à la fonction de l'édifice en question. A Pont-A-Marcq, les modes constructifs sont divers mais principalement liés à des structures légères :

- Structures en acier ;
- Tôle ;
- Parpaings ;
- Bois.





#### 6.4.4 DENSITES

La maîtrise de l'urbanisation fait partie des orientations issues du PADD du SCoT. Le diagnostic de celui-ci a permis de démontrer que le développement urbain de la commune s'était opéré de manière trop dispersée durant les dernières décennies. Pour inverser cette tendance, les futures opérations devront respecter les dispositions suivantes :

- « 1. construire prioritairement au sein des espaces urbains existants, à partir d'opérations de renouvellement urbain ;
2. encadrer les extensions urbaines, notamment en périphérie et identifier les infrastructures qui établissent les limites de l'urbanisation ;
3. polariser les opérations d'aménagement autour des transports en commun lourds (train, métro, tramway, BHNS), des espaces déjà accessibles et des centralités (espaces concentrant services, commerces et équipements publics) ;
- 4. définir les densités adaptées. »**

Le développement de la tâche urbaine à partir de 1960 sous la forme de pavillons en diffus ou organisés en lotissement a été très consommateur d'espaces, et a généré des tissus urbains très lâches et donc peu denses. Néanmoins, ce développement s'est effectué principalement de manière concentrique autour du bourg, ce qui a permis d'éviter un étalement urbain trop important le long des voies de communication.

La densité observée sur la commune est principalement corrélée aux périodes de construction et à la typologie du bâti :

- Le tissu ancien présente souvent la plus forte densité ;
- L'habitat récent présente souvent la plus faible densité.

Ainsi le SCoT, sur l'axe « maîtrise de l'urbanisation », impose le respect par les opérations futures d'une certaine densité afin de répondre à la fois aux enjeux du maintien de la population et du développement tout en évitant les extensions trop dispersées.

A noter que la densité résidentielle actuelle sur Pont-À-Marcq est de 18 logements à l'hectare selon le rapport de présentation dudit SCoT (La densité résidentielle est calculée selon le rapport du nombre de logements d'une commune sur la surface des espaces urbains d'usage résidentielle de la même commune).

A titre d'exemple, en termes de densité, deux opérations de lotissements ont été prises en compte afin de réaliser une étude comparative des densités en fonction de l'époque.

La première opération est celle du lotissement de la rue Jacques Brel et de la rue Edith Piaf. Elle représente une surface totale d'environ 34 400 m<sup>2</sup>, soit 3,4 hectares pour 6 500 m<sup>2</sup> de voiries environ (19 %). 45 Logement y ont été construits, la densité nette de 16 logements par hectare a été atteinte. La taille des parcelles de cette opération était d'environ 600 m<sup>2</sup>. Cette opération est antérieure aux années 2000 et à la loi SRU, ce qui explique cette faible densité.



Une opération de lotissement réalisée plus récemment sur le secteur du Haut de Marcq permet de donner une ligne de conduite à adopter pour les futurs projets. Elle représente une surface totale d'environ 17 700 m<sup>2</sup>, soit 1,77 hectares pour 3 500 m<sup>2</sup> de voiries environ (20 %). 43 Logement y ont été construits, la densité nette de 30 logements par hectare a été atteinte. La taille des parcelles de cette opération était d'environ 330 m<sup>2</sup>.



Le présent PLU s'attachera, dans un premier temps, à appliquer une densité similaire aux secteurs ouverts à l'urbanisation afin de tendre vers des opérations plus denses.



#### **6.4.5 LE BILAN DES DENTS CREUSES**

L'analyse des dents creuses sur la commune de Pont-À-Marcq s'est déroulée en deux temps. Tout d'abord, ont été répertoriés, les espaces situés au sein du tissu urbain identifié et répondant à la définition de dent creuse suivante : Il s'agit d'une unité foncière répondant aux conditions suivantes :

- Elle est dépourvue de constructions ;
- Elle est bordée d'unités foncières bâties ;
- Elle bénéficie d'un accès direct à une voie publique.

Il peut également s'agir d'éventuelles opérations en renouvellement urbain :

- D'un groupe de parcelles isolées ;
- Mais aussi terrains mutables : friches diverses, habitat abandonné et dégradé, activités en déshérence, etc..., qui pourraient être reconvertis pour d'autres usages.

Le bilan des disponibilités foncières a également pris en compte l'estimation du potentiel foncier disponible mobilisable lors d'une division parcellaire possible c'est-à-dire les espaces de jardins. Afin d'être pris en compte ces espaces devaient néanmoins satisfaire aux conditions suivantes :

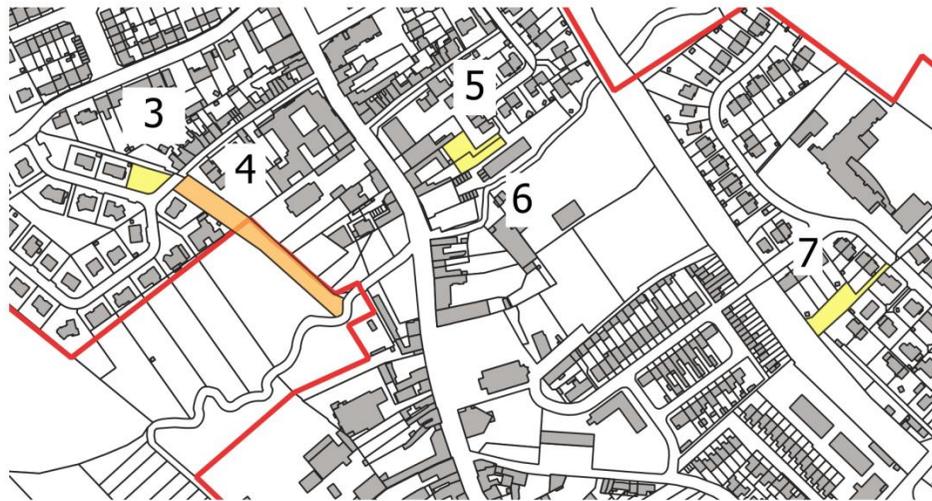
- Disposer d'une largeur en limite d'emprise publique d'au moins 15 mètres ;
- Disposer d'un accès au minimum de 4 mètres pour l'urbanisation en second rideau ;
- Ne pas être situés au-devant d'une construction.

Dans un deuxième temps, les disponibilités foncières ont été classées par potentialité grâce à une analyse fine permettant d'identifier des enjeux particulier, contraintes physiques, présence de risque.

L'analyse des disponibilités foncières a été complétée par une analyse des photographies aériennes ainsi que des visites sur terrain. De façon générale, la majorité des espaces fonciers disponibles dans l'enveloppe urbaine sont à proximité des réseaux.



# Les disponibilités foncières sur le territoire de Pont-à-Marcq



Limites administratives

■ batiments

□ parcelles

— enveloppe urbaine

Potentialité des dents creuses

■ forte

■ moyenne

■ faible

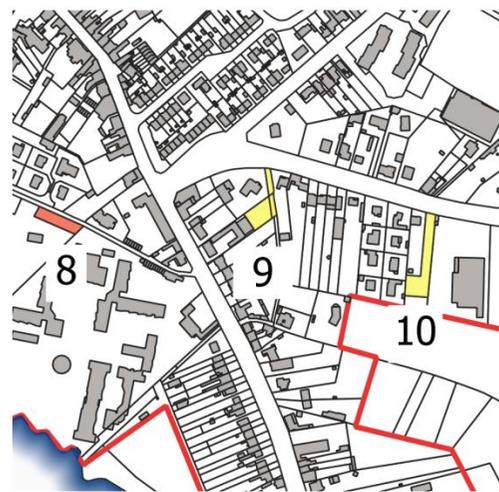
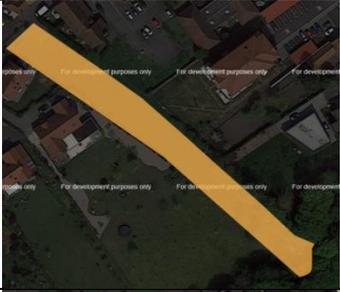
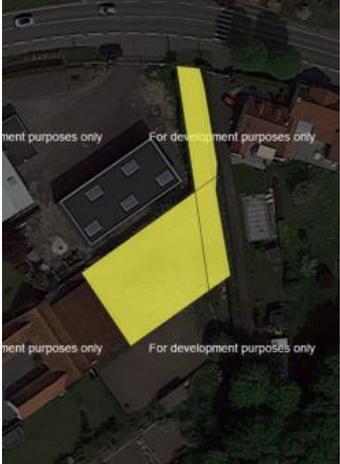




Tableau récapitulatif des dents creuses

N°	Superficie (m <sup>2</sup> )	Localisation	Potentialité	contraintes	Logements potentiellement réalisables	N° de parcelle
1	405		Moyenne	Proximité infrastructure routière	-	59466000A A0505 59466000A A0497
2	287		Faible	Zone d'espaces verts	-	59466000A A0448
3	477		Faible	Zone tampon/bassin rétention	-	59466000A H0057
4	2 165		Moyenne	Une partie de la parcelle est en dehors de l'enveloppe urbaine et PPRI (aléa fort et moyen)	-	59466000A H0039
5	404				-	59466000A B0068
6	333		Faible	Difficulté d'accès	-	59466000A B0069



7	761		Faible	Servitude liée au passage de canalisations Noreade	-	59466000A B0302
8	545		forte		1	59466000A E0007
9	545		faible	Chemin privé situé à l'arrière d'une ferme Accessibilité Proximité de logements/bâti ments d'activités existants	-	59466000A E0101
	116					59466000A E0103
	153					59466000A E0104
10	1 151		faible	Propriété de la commune en lien avec l'accès du futur site d'extension Proximité zone commerciale Lidl	-	59466000A E0119
11	601		Faible	Bassin de rétention	-	59466000A D0060



Total	1
-------	---

A ce constat, la même étude a été réalisée afin de caractériser les éventuelles créations de logements suite à des divisions parcellaires. 13 espaces de jardins ont ainsi été ajoutés.

Au vu des dernières autorisations d'urbanisme très peu sont concernées par un permis d'aménager ou une déclaration préalable valant division. Le nombre de logements potentiellement constructibles à l'horizon du PLU est donc estimé à **3 unités** (voir tableau ci-dessous).



numéro	identification parcelle		surface m <sup>2</sup>	Potentialité de la division foncière	Contraintes	Nombre de logements réalisables
1	AB	340	2258	forte		1
2	AB	339	2205	Moyenne	Difficulté d'accès	
3	AB	334	1959	Moyenne	Difficulté d'accès	
4	AB	333	1980	forte		1
5	AB	330	3323	Moyenne		
6	AB	328	1529	moyenne	taille parcelle en largeur	
7	AB	326	1837	forte		1
8	AE	87	1270	faible	grandes propriété avec jardin, difficiles d'accès	
9	AE	77	1323	faible		
10	AE	76	1369	faible		
11	AH	246	729	faible	difficulté accès	
12	AH	193	1647	faible	difficulté accès	
13	AH	197	1571	faible	difficulté accès	
				Total		3



# Les disponibilités foncières sur le territoire de Pont-à-Marcq





Types de densification	Nombre de logements réalisables
Constructions sur les dents creuses	1
Constructions en espace de renouvellement urbain	0
Constructions issues de la division parcellaire	3
<b>Total</b>	<b>4</b>
<b>Total après application du taux de rétention (20 %)</b>	<b>3 logements</b>

Au total **les disponibilités au sein du tissu urbain représentent la réalisation d'environ 3 logements** (en appliquant un taux de rétention foncière de 20 %). Pour rappel, la construction d'entre 34 et 96 logements est nécessaire pour le maintien de la population à l'horizon 2035.

Par conséquent, **la réalisation d'opérations au sein du tissu urbain n'est pas suffisante afin de garantir le maintien de la population ainsi que l'objectif de croissance de 12 % (par rapport au dernier recensement de l'INSEE réalisé en 2015) à l'horizon 2035.**

Pour mémoire, **entre 190 et 259 sont nécessaires afin de répondre aux besoins du maintien et d'atteindre une augmentation de 12 % de la population** par rapport aux derniers chiffres de l'INSEE datés de 2015. Ainsi, le potentiel de 3 logements dans l'enveloppe urbaine peut être soustrait à ces besoins.

Par conséquent, entre 187 et 256 logements seront à produire en extension. L'application de la densité retenue (30 logements par hectare) permet de connaître les besoins fonciers en extension afin d'atteindre l'objectif fixé. **Ainsi cela représente entre 6 et 8,5 hectares en extension.**



## 6.5 OCCUPATION DES SOLS ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE : SYNTHESE

Eléments	Points clés
<b>Occupation des Sols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'urbanisation récente s'est faite principalement sous forme d'habitat individuel pavillonnaire de manière concentrique autour du centre-bourg.</li> </ul>
<b>Evolution et organisation de l'urbanisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>14,75 hectares artificialisés sur ces 10 dernières années :               <ul style="list-style-type: none"> <li>5,8 hectares à destination d'activités, répartis en majeure partie sur la zone d'activités de la Planque ;</li> <li>8,9 hectares à vocation habitat.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Bilan des dents creuses</b>	<p>Un potentiel de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 construction sur les dents creuses ;</li> <li>0 construction en espace de renouvellement urbain ;</li> <li>3 constructions issues de la division parcellaire.</li> </ul> <p>Soit un total de 3 constructions (ramené à après application du taux de rétention).</p> <p>Soit entre 6 et 8,5 hectares de foncier en extension à ouvrir à l'urbanisation après application de la densité retenue soit 30 logements par hectares.</p>

### Premiers enjeux :

- Maitriser l'extension urbaine en fixant une densité de logements à atteindre pour chaque nouvelle opération (30 logements par hectares) ;
- Diminuer la consommation foncière en utilisant les espaces disponibles au sein du tissu urbain conformément aux orientations du SCoT ;
- Maintenir et valoriser les éléments patrimoniaux remarquables et les entités urbaines.



---

## **7. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

---



## 7.1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU TERRITOIRE

### 7.1.1 GEOMORPHOLOGIE ET GEOLOGIE

#### 7.1.1.1 Topographie

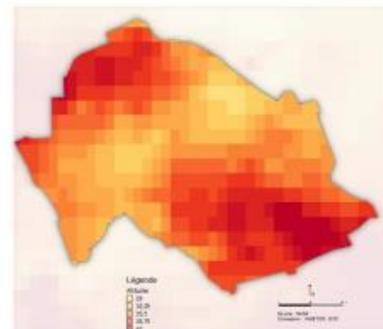
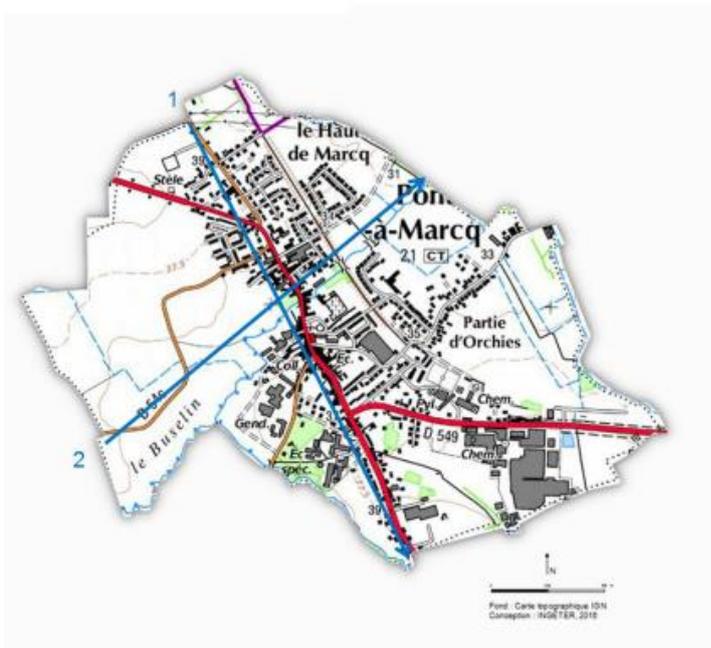


Pont-à-Marcq est une commune située dans le département du Nord, sur le territoire de Pévèle et Carembault. Le territoire communal s'étend sur 2,22 km<sup>2</sup>.

Pont-à-Marcq est situé à moins de 20 km du Sud du centre de Lille et 30 km au Nord-Est de Lens.

La commune est principalement caractérisée par une occupation du sol urbaine avec quelques parcelles agricole, plutôt localisée à l'Ouest.

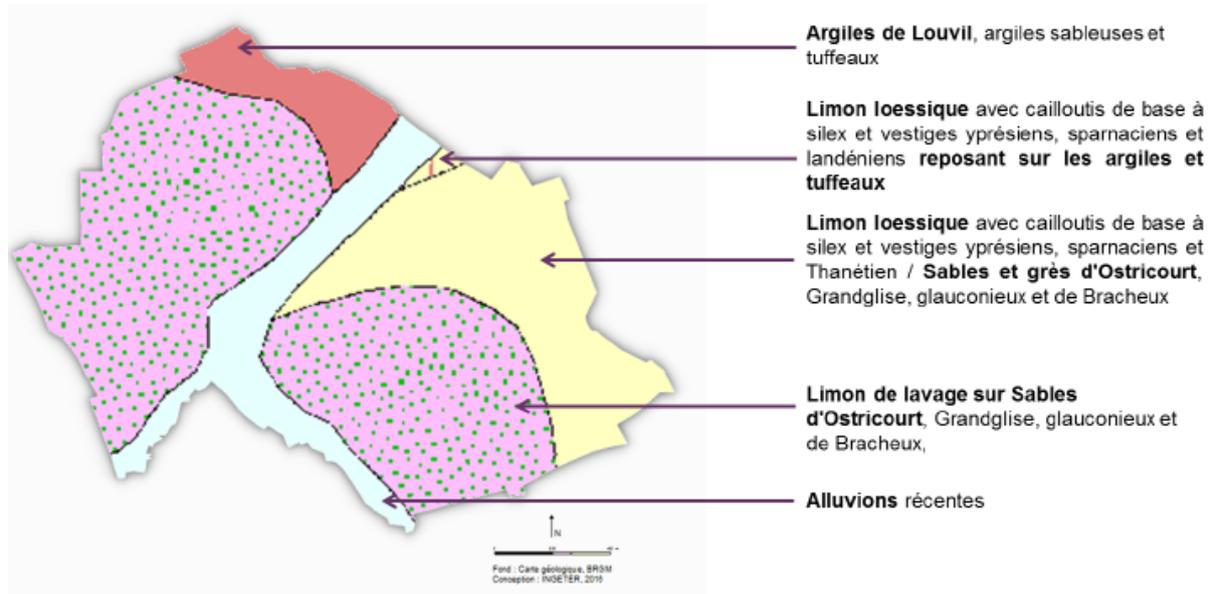
Le relief sur la commune est très plat. L'altitude minimale est de 29 mètres et la maximale est de 42 mètres. Les deux profils altimétriques des cartes ci-dessous illustrent bien le peu de relief présent sur la commune.





### 7.1.1.2 Géologie

La carte ci-dessous permet de visualiser la répartition des couches géologique sur le territoire communal de Pont-À-Marcq.



Les Alluvions récentes « sont constituées d'argiles grises ou jaunâtres, de sables et de sables argileux dans lesquels s'intercalent des passées de tourbe et des lits de graviers. Les gravillons de craie sont fréquents, surtout dans les alluvions de la Deûle.

L'Argile de Louvil est une argile plastique gris-noir ou verdâtre renfermant quelques nodules phosphatés et des lignites. De gros silex noirs perforés à surface verdie se trouvent parfois à la base. Dans cette argile s'intercalent parfois des niveaux des sables fins glauconieux plus ou moins consolidés par un ciment d'opale. Ces grès tendres et poreux (tuffeau) se trouvent généralement à la base de l'assise (3 m environ).

En Pévèle, le limon est argileux. Peu épais lorsqu'il repose sur l'Argile d'Orchies ou sur l'Argile de Louvil ; il devient sableux au contact des Sables d'Ostricourt ou des Sables de Mons-en-Pévèle »<sup>10</sup>.

On peut établir une corrélation entre la présence des parcelles agricoles superposée à celle des limons qui présentent de très bonnes caractéristiques pour l'agronomie. Cependant, les limons peuvent entraîner l'apparition de croûtes de battance<sup>11</sup> pouvant engendrer du ruissellement et de l'érosion.

<sup>10</sup> Source : Notice de la carte géologique de Carvin, XXV-5 BRGM.  
Disponible sur : <http://ficheinfoterre.brgm.fr/Notices/0020N.pdf>

<sup>11</sup> Phénomène par lequel, sous l'effet de l'impact des gouttes de pluie et le fractionnement des agrégats à la surface du sol, se forme une croûte imperméabilisante en surface.



## 7.1.2 L'EAU SUR LE TERRITOIRE

### 7.1.2.1 Les eaux superficielles : les zones humides

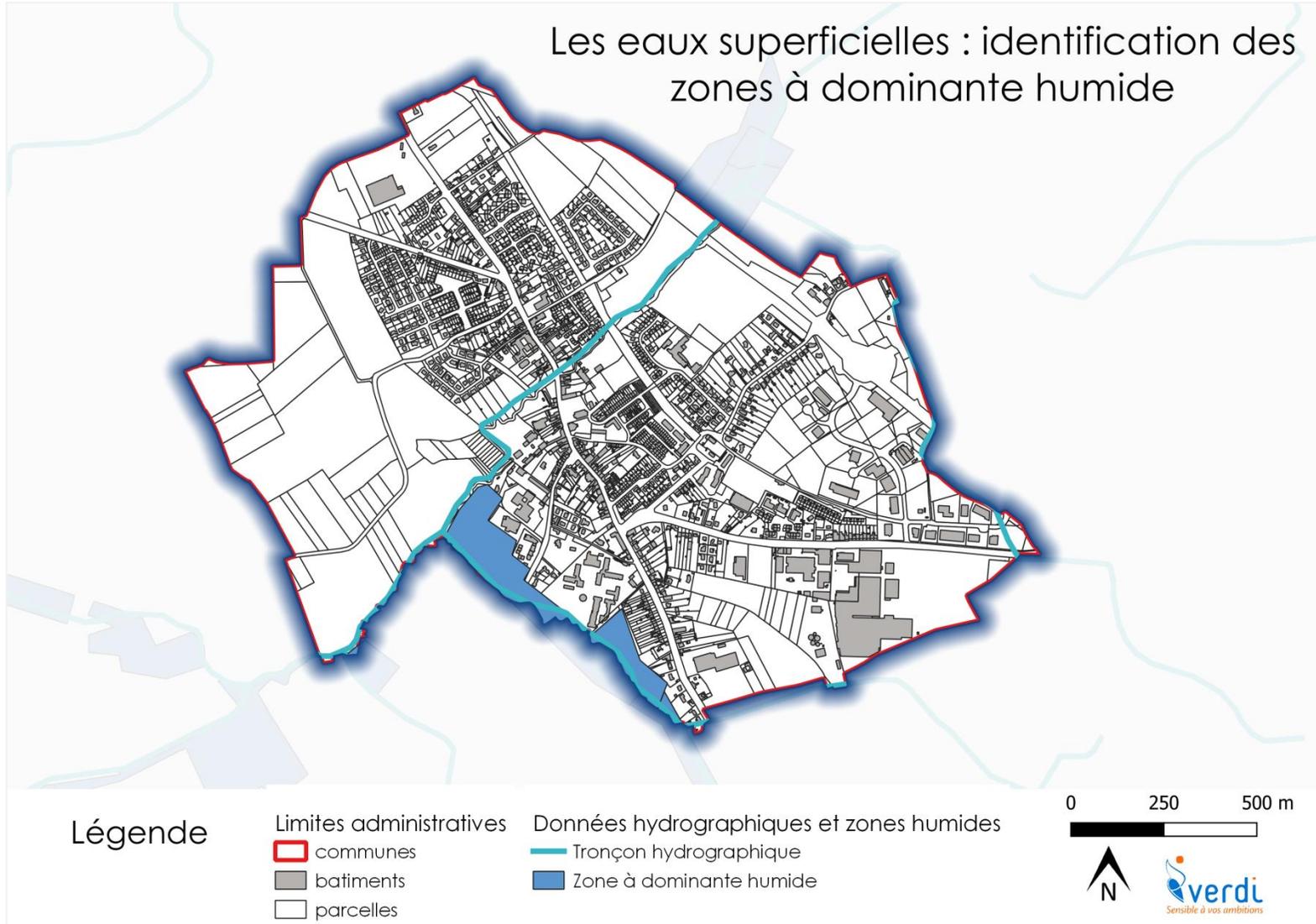
Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». (Art. L.211-1).

Les formations végétales que l'on retrouve sur ces zones à dominante humides sont de plusieurs types, mais ne sont pas toutes localisées sur le territoire communal de Pont-À-Marcq. Il est toutefois important de connaître leur localisation en vue de la création d'un réseau de corridors écologiques à l'échelle supra-communale.

- **Prairies** : elles se caractérisent par de grandes étendues herbacées, avec une dominante de la végétation de type graminée. Elles sont présentes sur le territoire communal de Pont-À-Marcq, entre les terrains du tissu urbain de la partie ouest de la rue nationale (RD917) et les courbes sinueuses de la Petite Marcque. On trouve également des prairies à proximité de la peupleraie de la Planque, à Ennevelin.
- **Formations forestières à forte naturalité** : une peupleraie située en limite administrative nord, sur le territoire communal d'Ennevelin, sur le hameau de la Planque.
- **Végétation herbacée vivace** : cette formation végétale composée essentiellement de végétaux vivaces présente l'avantage de renouveler ses floraisons chaque année, et à différentes périodes de l'année, et d'ainsi offrir une diversité spécifique intéressante pour la faune sauvage, notamment les pollinisateurs.
- **Boisements artificiels et plantations** : une forêt fermée à mélange de feuillues issues de plantations est présente le long de la RD917 à Mérignies.



## Les eaux superficielles : identification des zones à dominante humide



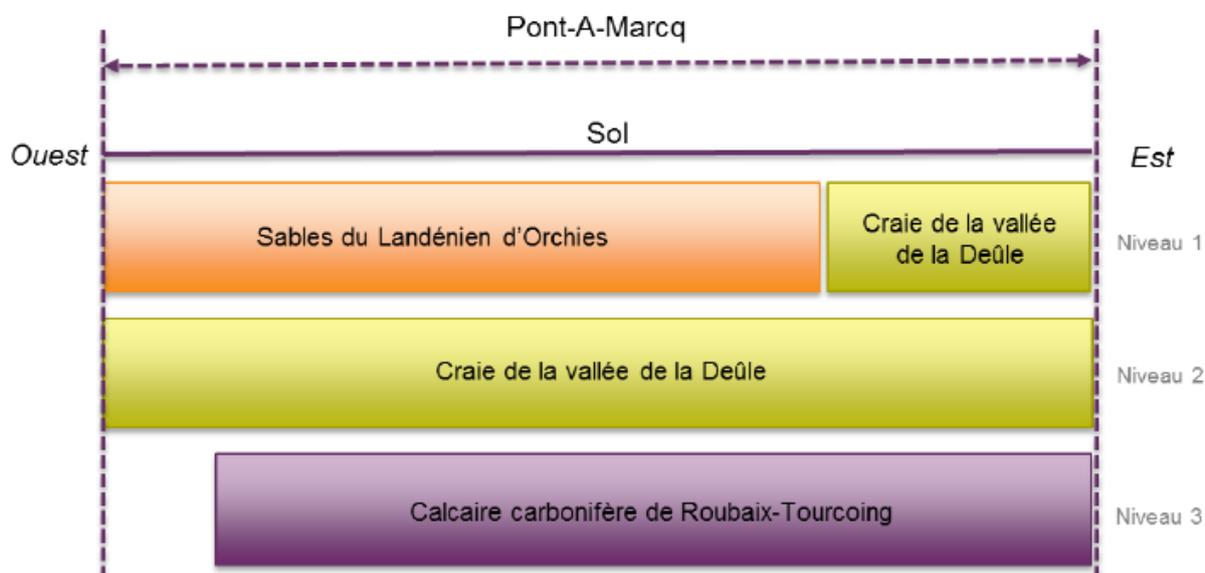


### 7.1.2.2 Les eaux souterraines et nappes phréatiques

Trois masses d'eau souterraines ont été recensées sur la commune de Pont-À-Marcq :

- FRAG1003 : **Craie de la vallée de la Deûle en mauvais état chimique** (objectif d'atteinte du bon état en 2027) et bon état quantitatif (à maintenir) ;
- FRAG1015 : **Calcaires Carbonifère de Roubaix Tourcoing en bon état chimique** (à maintenir) et mauvais état quantitatif (objectif d'atteinte du bon état en 2027), nappe en zone de répartition des eaux ;
- FRAG1018 : **Sables du Landénien d'Orchies** en bon état chimique (à maintenir) et bon état quantitatif (à maintenir).

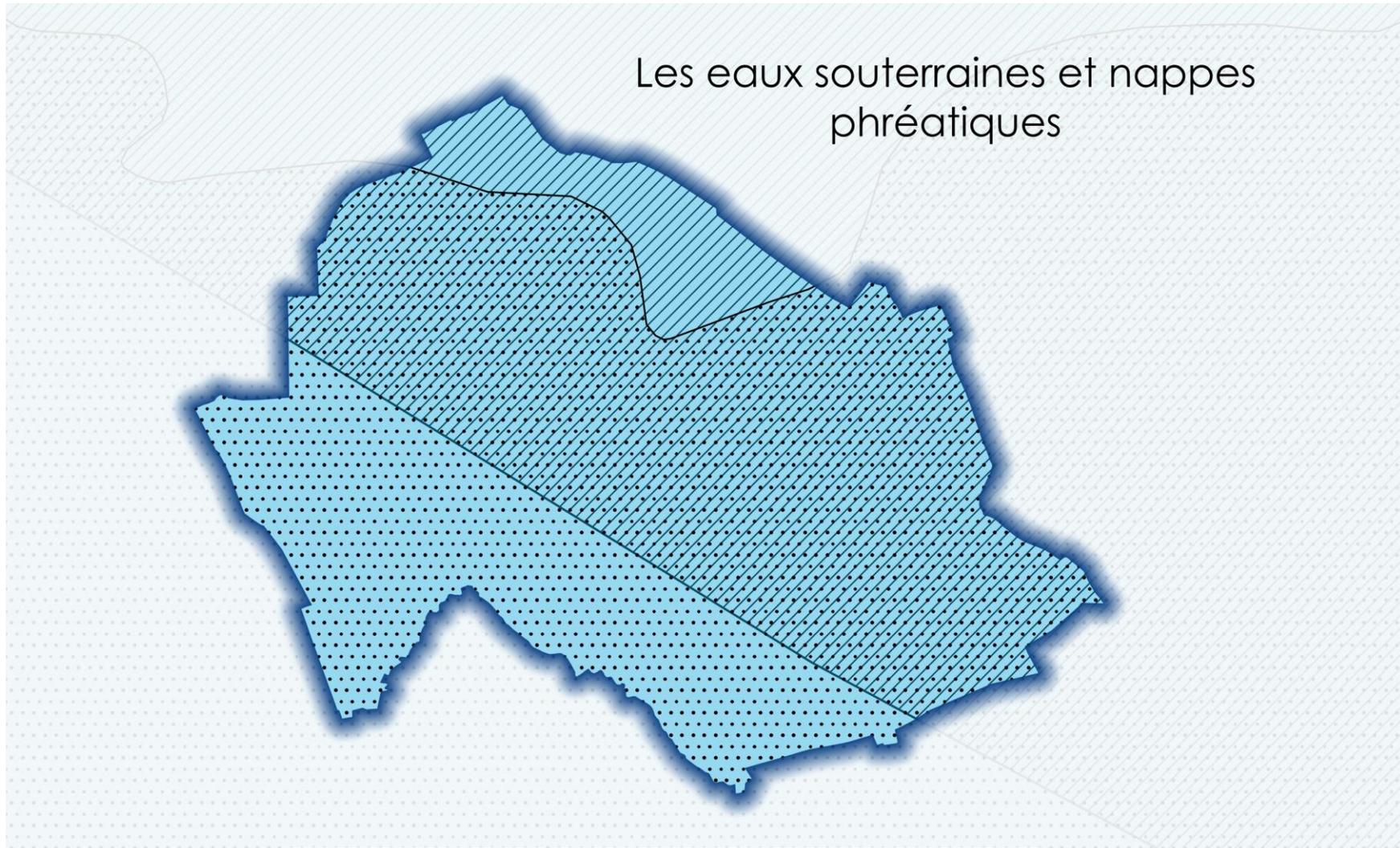
Le schéma ci-dessous permet de déterminer la profondeur de ces nappes qui se chevauchent sur le territoire.



*Schéma illustrant les profondeurs des nappes phréatiques*



## Les eaux souterraines et nappes phréatiques



### Légende

- Masses d'eau souterraines
-  Sables du Landénien d'Orchies
  -  Craie de la vallée de la Deûle
  -  Calcaire Carbonifère de Roubaix-Tourcoing

0 250 500 m



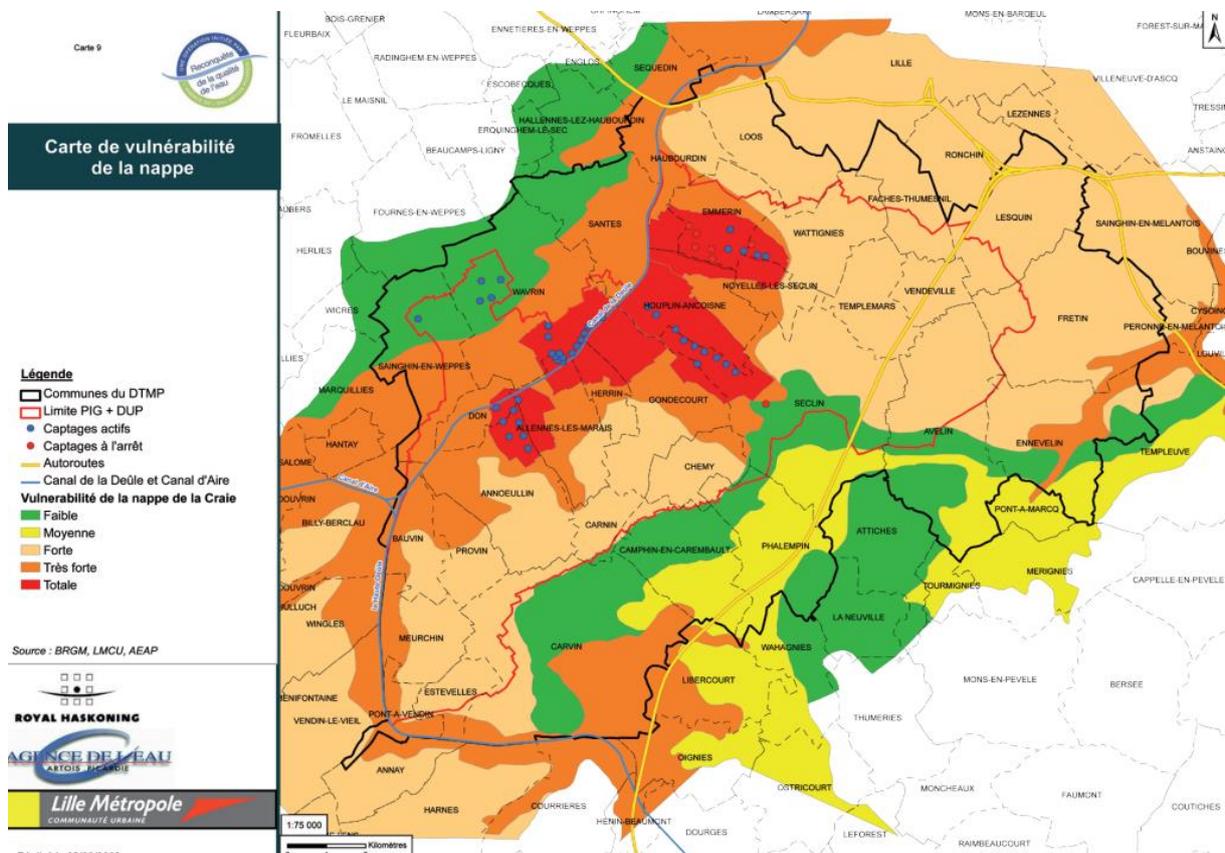


Concernant « la Craie de la vallée de la Deûle » elle s'étend sous les régions de Lille et de Lens. Elle comprend l'ensemble du bassin versant de la Deûle et de son affluent la Marque. Son état est actuellement qualifié de « mauvais état chimique ».

L'arrêté préfectoral du 3 février 2004, positionne Pont-à-Marcq sur le territoire de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe des Calcaires Carbonifères.

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 classe Pont-à-Marcq, comme toutes les communes du Nord, en zone vulnérable par pollution causée par les nitrates.

Le SCoT, quant à lui, identifie une vulnérabilité de la nappe de la craie allant de faible à très forte sur le territoire. La partie actuellement urbanisée est concernée par une vulnérabilité moyenne ainsi qu'une vulnérabilité très forte sur une petite partie comme l'illustre la carte ci-dessous issue du rapport de présentation du SCoT de la Métropole lilloise.



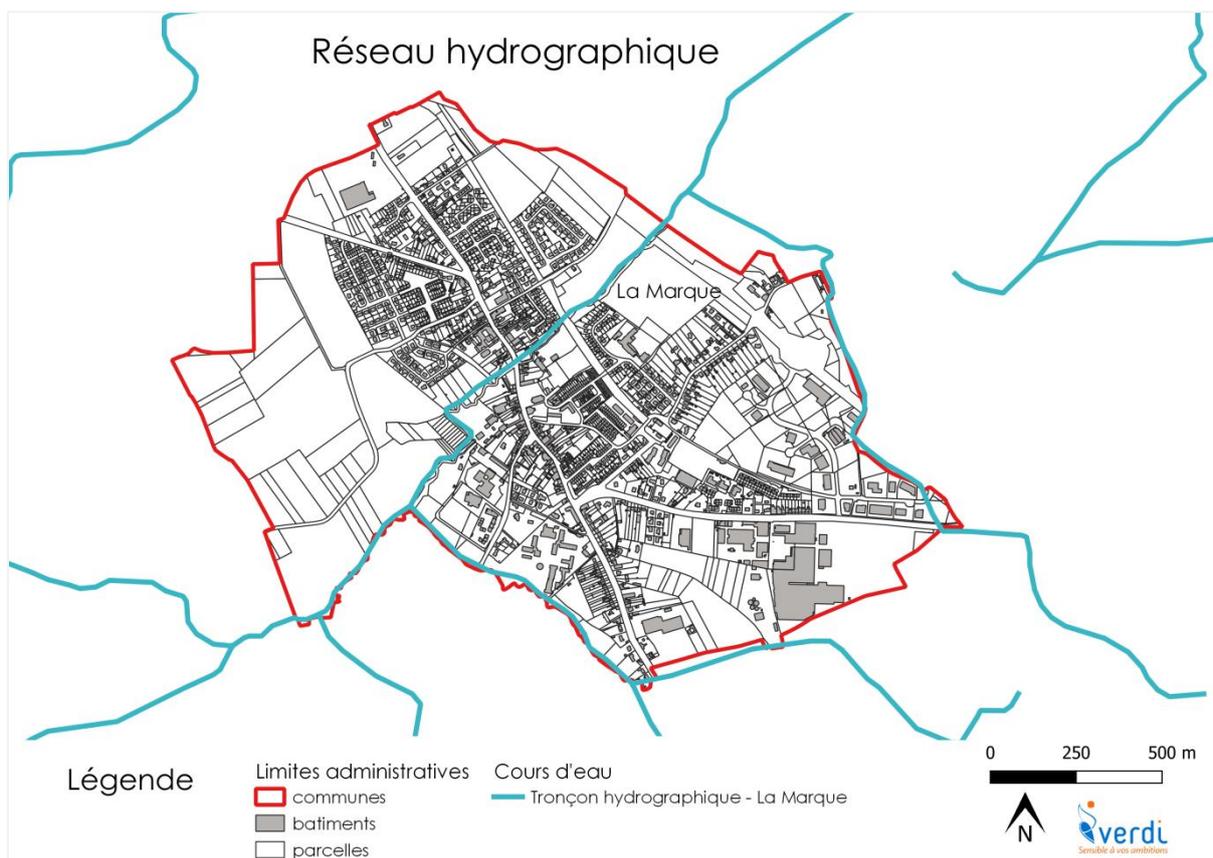
Source : Rapport de présentation du SCoT



### 7.1.2.3 Hydrographie

L'eau est un élément très présent sur la commune de Pont-À-Marcq. La Marque est le cours d'eau traversant la commune du Sud-est au Nord-Est et ouest.

La Marque (masse d'eau FRAR 34) est en mauvais état écologique. L'objectif d'atteindre un bon état écologique a été défini pour 2027 dans le SDAGE 2016-2021. Cet objectif est moins strict que ce celui défini par le SDAGE 2010-2015. Il en est de même pour l'état chimique.



A noter que la Communauté de Commune Pévèle Carembault porte le projet de renaturation de la Marque qui a été lancé en 2015. Son objectif est de redonner un aspect naturel au cours d'eau et à l'écosystème environnant.

Dans cette perspective, plusieurs actions ont été envisagées :

- « La plantation de végétaux : des arbres et arbustes d'espèces locales et adaptées au milieu seront implantés sur les berges ;
- Préserver et entretenir les saules têtards : emblématiques de la région, ces arbres permettent d'héberger des rongeurs et des chouettes. Ils servent d'abri à la fois pour la faune et la flore locales ;
- Un reméandrage de certaines zones : un cours d'eau rectiligne ce n'est pas naturel. Alors plusieurs opérations pour créer des méandres sur la Marque sont prévues, notamment sur la commune d'Ennevelin ;
- Créer des brèches dans les merlons pour permettre le débordement des eaux en cas de crue. »<sup>12</sup>

<sup>12</sup> Source : <https://www.pevelecarembault.fr> « Renaturation de la Marque »



#### 7.1.2.4 Le captage d'eau

Le captage d'eau est une installation qui permet de pomper ou de prélever de l'eau potable issue d'une source naturelle, une nappe phréatique (aquifère) d'un puit artésien, d'un cours d'eau, d'un lac voire d'un barrage.

Le point de captage d'eau désigne toute la zone où l'eau est captée. La protection de ces zones de captage a été initiée par une directive cadre européenne sur l'eau (DCE), retranscrite par les lois Grenelles (loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement). La France s'est dès lors dotée d'une base juridique renforcée afin de lutter contre la pollution (nitrates et pesticides notamment) des captages d'adduction en eau potable. Ainsi certains captages prioritaires sont inscrits au sein des SDAGE et font l'objet d'une protection renforcée au titre de l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique.

Plusieurs degrés de protection sont ainsi établis :

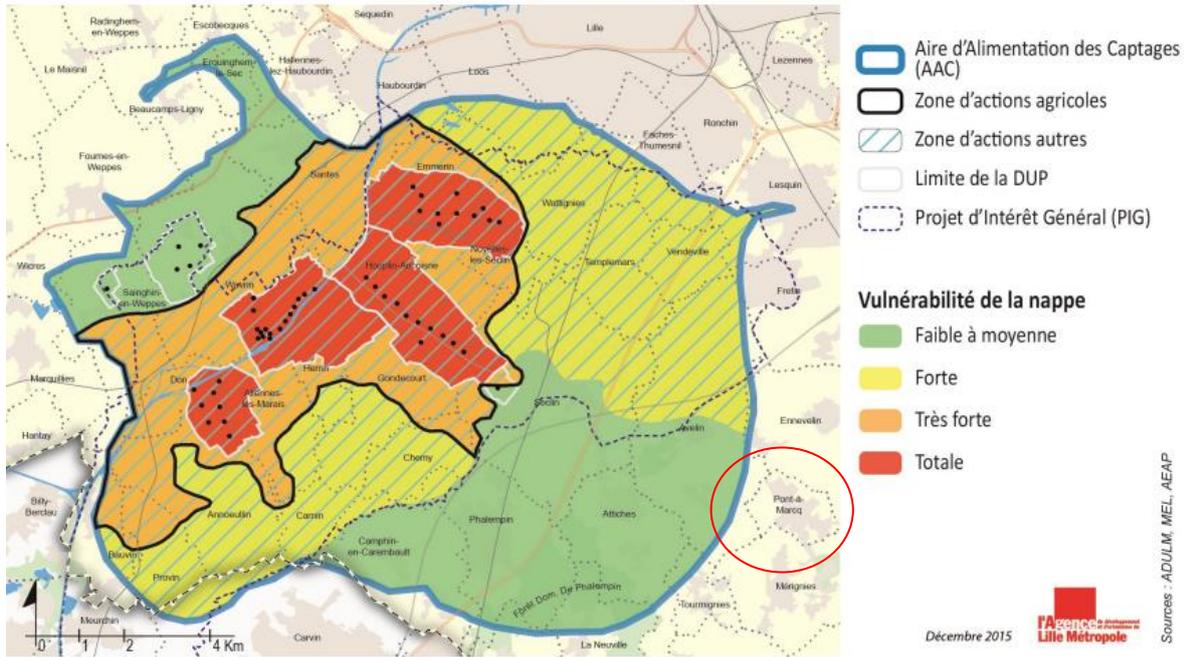
- Le périmètre de protection immédiate protège le captage de la malveillance, des déversements directs sur l'ouvrage et des contaminants microbiologiques (parasites, bactéries, virus) ;
- Le périmètre de protection rapprochée doit constituer une zone tampon vis-à-vis des activités présentes à proximité. Cette zone doit offrir un délai de réaction vis-à-vis des pollutions qui pourraient se produire. Toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution y sont interdites ;
- Le périmètre de protection éloignée n'est pas obligatoire, sauf si des menaces de pollution pèsent sur le captage.

Une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle pour alimenter le captage. Au sud de la Métropole Lilloise, un PIG protège les champs captants. Il est complété par une DUP qui délimite des périmètres de protection immédiate et rapprochée. **La commune de Pont-À-Marcq ne fait pas partie de ces périmètres (cf. carte ci-dessous).**



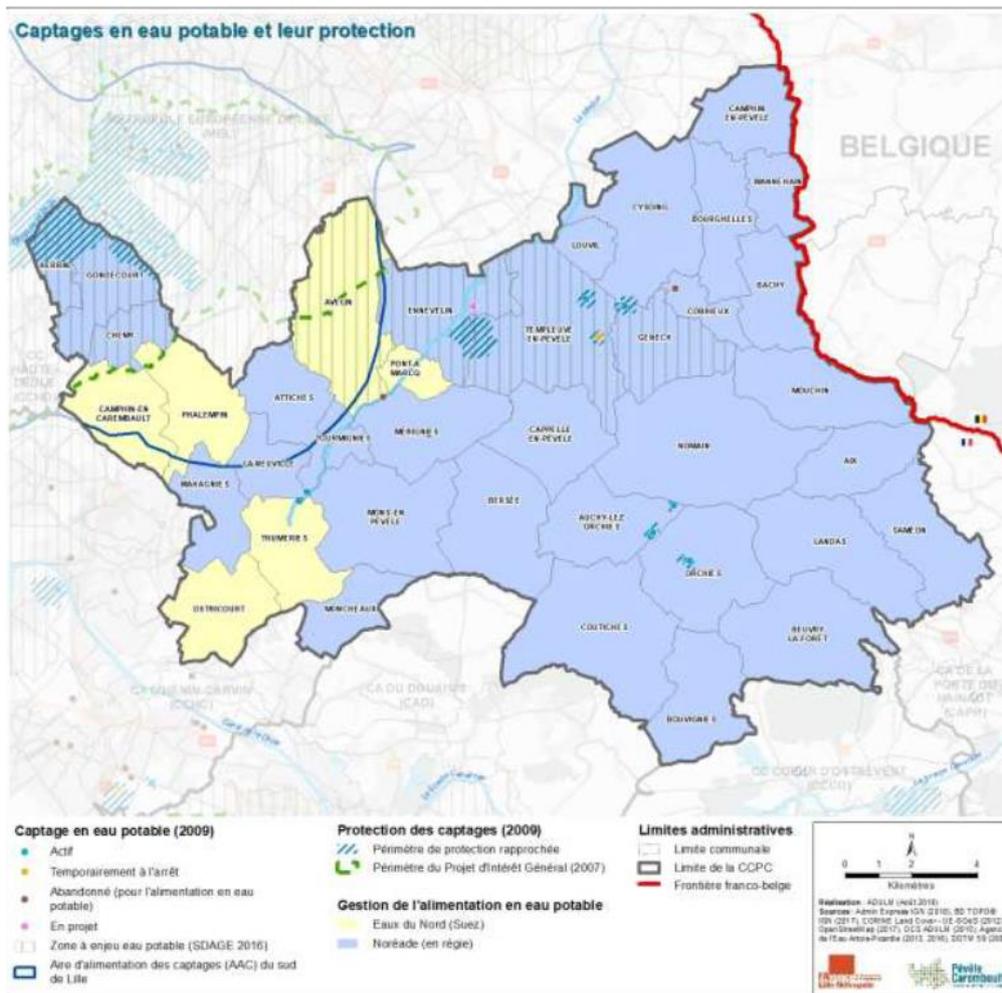
**NOUVEAUX ZONAGES ISSUS DE LA DEMARCHE CAPTAGES GRENELLE : AIRE D'ALIMENTATION ET ZONES D' ACTIONS**

Source : MEL 2013



Sources : ADULM, MEL, AEAP

Source : Rapport de présentation du SCOT



Aucun point de captage ou périmètre de protection n'est à relever sur la commune.



### 7.1.2.5 L'assainissement

Pour préserver la qualité des milieux aquatiques, il est nécessaire de collecter les eaux usées provenant des habitations, de les transporter, puis de les traiter avant leur rejet au milieu naturel.

Deux types d'assainissement sont présents à Pont-À-Marcq :

- Assainissement collectif (986 logements raccordés en 2013) ;
- Assainissement non collectif (52 logements concernés).

L'assainissement collectif sur la commune est assuré par le Syndicat Mixte SIDEN-SIAN et sa régie par NOREADE.

La station d'épuration de Pont-A-Marcq dessert quatre communes supplémentaires : Avelin, Ennevelin, Mérignies et Tourmignie. Sa capacité nominale est de 5 833 Equivalent Habitants (EH), pour un débit de référence de 57 m<sup>3</sup>/h et un débit moyen entrant de 909 m<sup>3</sup>/j pour l'année 2015<sup>13</sup>. Cette station d'épuration possède un système de traitement par boues activées aération prolongée. Le milieu récepteur des eaux traitées est La Marque.

**Bien que ses rejets soient conformes, la station d'épuration de Pont-À-Marcq est arrivée à saturation et un projet d'extension pour porter la capacité à 9 000 EH est prévu à moyen terme (10 ans).** L'agence de l'eau Artois Picardie s'est engagée avec les collectivités dans la construction de stations d'épuration urbaines supplémentaires ainsi que l'amélioration des réseaux d'assainissement afin de les rendre plus performants. Pour mémoire, l'agence intervient afin de soutenir les collectivités dans la mise aux normes des stations d'épuration afin de répondre aux exigences réglementaires en vigueur. L'objectif de ces mesures est de réduire les rejets en matières organiques, azote, phosphore dans les cours d'eau.

<sup>13</sup> Source : [assainissement.developpement-durable.gouv.fr](http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr), 2016



### **7.1.3 LA CLIMATOLOGIE ET LA QUALITE DE L'AIR**

#### **7.1.3.1 La démarche Plan-Climat-Energie-Territorial**

Le PCAET a été instauré par la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. La CCPC s'est engagée dans l'élaboration de ce plan afin de s'inscrire dans une démarche vertueuse de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique.

La réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes de Pévèle Carembault intervient dans un cadre réglementaire et il repose sur les principes suivants :

- Le respect de l'engagement de la France vis-à-vis du Protocole de Kyoto, ainsi que des directives européennes, notamment l'objectif du « 3 fois 20 » à l'horizon 2020 (par rapport aux émissions de 1990) adopté en 2008 :
  - Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
  - Améliorer de 20% l'efficacité énergétique ;
  - Porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de l'énergie (23% pour la France).
    - L'Accord de Paris (COP21) dont l'objectif premier est de contenir le réchauffement climatique à 2°C à l'horizon 2100. Il est entré en vigueur le 4 novembre 2016 ;
- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015 fixe de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 et 2050 dont :
  - Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030 par rapport à 1990 et division par 4 en 2050 ;
  - Réduction de 50% de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 avec un objectif intermédiaire de -20% en 2030 ;
  - Réduction de 30% de la consommation de combustible fossile à l'horizon 2030 ;
  - Part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 (23 % en 2020) et à 40% de la production d'électricité ;
  - Diversification du mix électrique avec réduction de la part du nucléaire à 50% à l'horizon 2050 au profit des énergies renouvelables ;
  - Adoption d'un PCAET pour les collectivités de plus de 50 000 habitants avant le 31 décembre 2016 et pour les collectivités de plus de 20 000 habitants avant fin 2018.
- Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (contenu et modalités de réalisation) ;
- Le plan national d'adaptation au changement climatique ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé le 20 novembre 2012.



La première phase de l'élaboration de ce document consistait en la réalisation d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, énergétique et de vulnérabilité du territoire.

Ces éléments de diagnostic ont permis de fixer des objectifs quantifiables à atteindre en termes de réductions des différentes émanations polluantes et de mettre en place un plan d'action pour atteindre ces objectifs. Ainsi, à titre d'exemple, les objectifs concernant les réductions des émissions de gaz à effet de serre ont été fixés de la manière suivante :

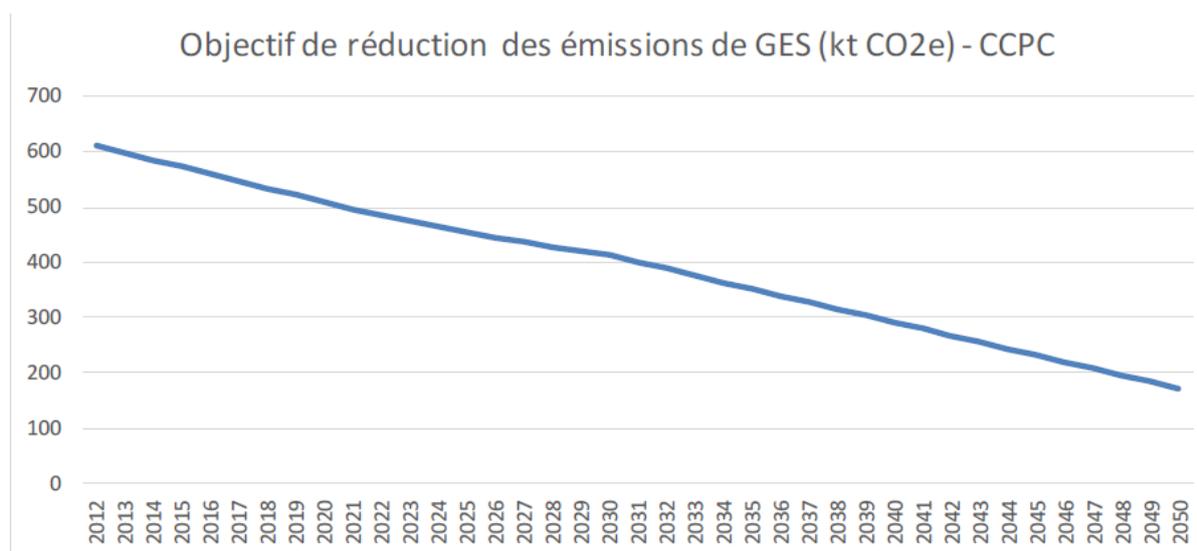


Figure 69. Objectif de réduction des émissions de GES de la CC Pévèle Carembault

Source : PCAET Pévèle-Carembault, Audicé

Le PCAET a été élaboré de manière à prendre en compte les axes thématiques abordés dans le SCoT tels que l'exemplarité environnementale et la qualité du cadre de vie.

Ainsi, le PLU visera au respect de ces éléments, afin de tendre vers des projets plus vertueux notamment ce qui concerne la réduction des consommations d'énergie. Les systèmes de production d'énergies renouvelables ou fondé sur l'économie circulaire seront vivement encouragés (énergie solaire, thermique, photovoltaïque, méthanisation,...).

### 7.1.3.2 Description du climat local

Le Nord-Pas-de-Calais bénéficie d'un climat tempéré océanique avec des variations de températures saisonnières. La station météorologique de Lille a été prise comme référence pour les données suivantes (Météo France). La température moyenne la plus basse est de 7,1°C pour une température moyenne maximale de 14,5°C. L'ensoleillement est réduit et suit également les saisons. Les hivers sont assez froids et les pluies hivernales durables. Les précipitations sont plutôt importantes avec une hauteur moyenne annuelle de 742,5 mm, quelle que soit la saison.



La direction principale du vent pour la station Lille Aéroport (Station de référence selon WindFinder) se situe dans le quart Sud-Ouest. La direction principale étant le Sud-Sud-Ouest.

En ce qui concerne les températures, ce tableau climatique reprend les températures mensuelles pour l'année 2017 mesurées sur la commune.

	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
<b>Température moyenne (°C)</b>	2.5	3.2	6.2	9.3	12.6	15.5	17.3	17.4	15.1	10.8	6.4	3.6
<b>Température minimale moyenne (°C)</b>	0.1	0.4	2.4	4.9	7.9	10.6	12.4	12.5	10.7	7.2	3.8	1.3
<b>Température maximale (°C)</b>	5	6.1	10.1	13.7	17.3	20.5	22.2	22.3	19.6	14.5	9.1	5.9
<b>Précipitations (mm)</b>	53	46	50	43	55	60	63	61	60	62	68	59

Source : <https://fr.climate-data.org>

Entre le plus sec et le plus humide des mois, l'amplitude des précipitations est de 25 millimètres. Sur l'année, la température varie de 14.9 °C.

En ce qui concerne les facteurs locaux influençant le climat, sur la commune, aucune activité économique ne rejette de façon significative des gaz à effets de serre. Par conséquent, les principales sources de gaz à effet de serre sont potentiellement les suivantes :

- Les activités agricoles ;
- Le chauffage des habitations.

### 7.1.3.1 Qualité de l'air

La qualité de l'air dépend des émissions de polluants et des conditions atmosphériques (transport, diffusion, transformations chimiques...). Les évolutions de teneurs en polluants dans l'air ambiant sont en effet liées à la synergie des conditions météorologiques et des conditions d'émission. Les études menées à ce jour permettent de mesurer un certain impact de la pollution atmosphérique sur la santé de la population.

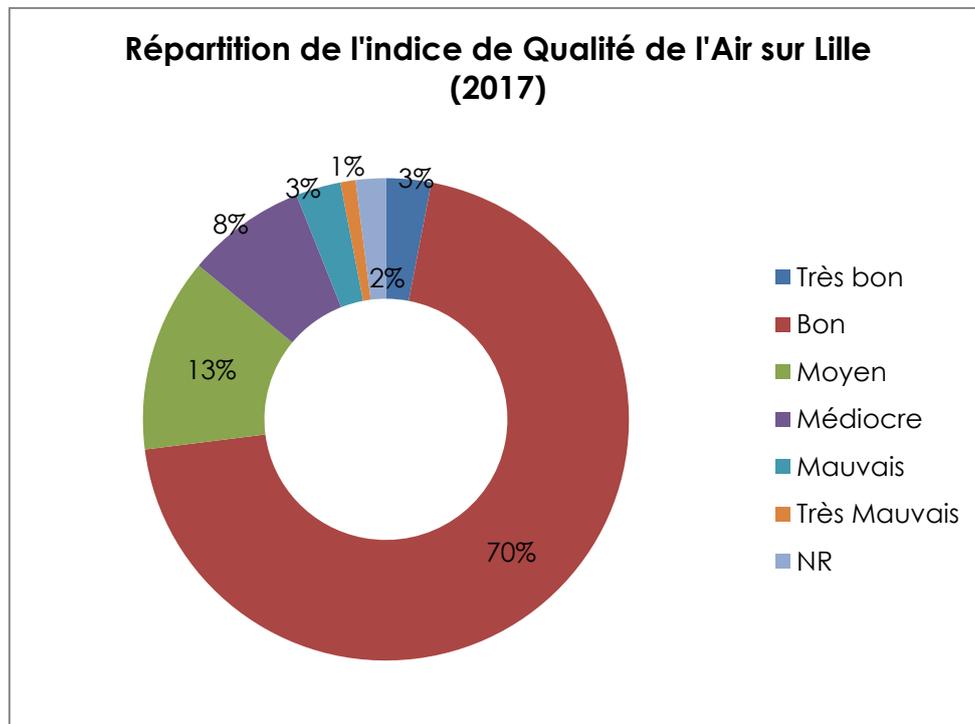
D'après le Code de l'urbanisme, le PLU doit permettre d'assurer la préservation de la qualité de l'air. La réduction de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique fait partie des éléments de réflexion du projet communal.

L'Indice de la Qualité de l'Air (IQA) permet d'estimer la qualité de l'air d'une agglomération. Il est déterminé par le maximum d'un ensemble de sous-indices, chacun d'entre eux étant représentatif d'un polluant de l'air : dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), ozone (O<sub>3</sub>) et poussières fines (PM<sub>10</sub>).

Pour la région Hauts de France, la mission de surveillance de la qualité de l'air est confiée à l'ATMO. L'industrie, le résidentiel, tertiaire, commercial et institutionnel ainsi que les transports sont les principaux secteurs émetteurs de polluants dans le Nord-



Pas de Calais. Lille, qui est la référence prise pour la commune de Pont-À-Marcq, bénéficie d'une qualité de l'air satisfaisante. Le graphique ci-dessous représente la répartition de l'IQA sur l'année 2017 à Lille.



Indice de Qualité de l'Air à Lille (source : ATMO, 2017)

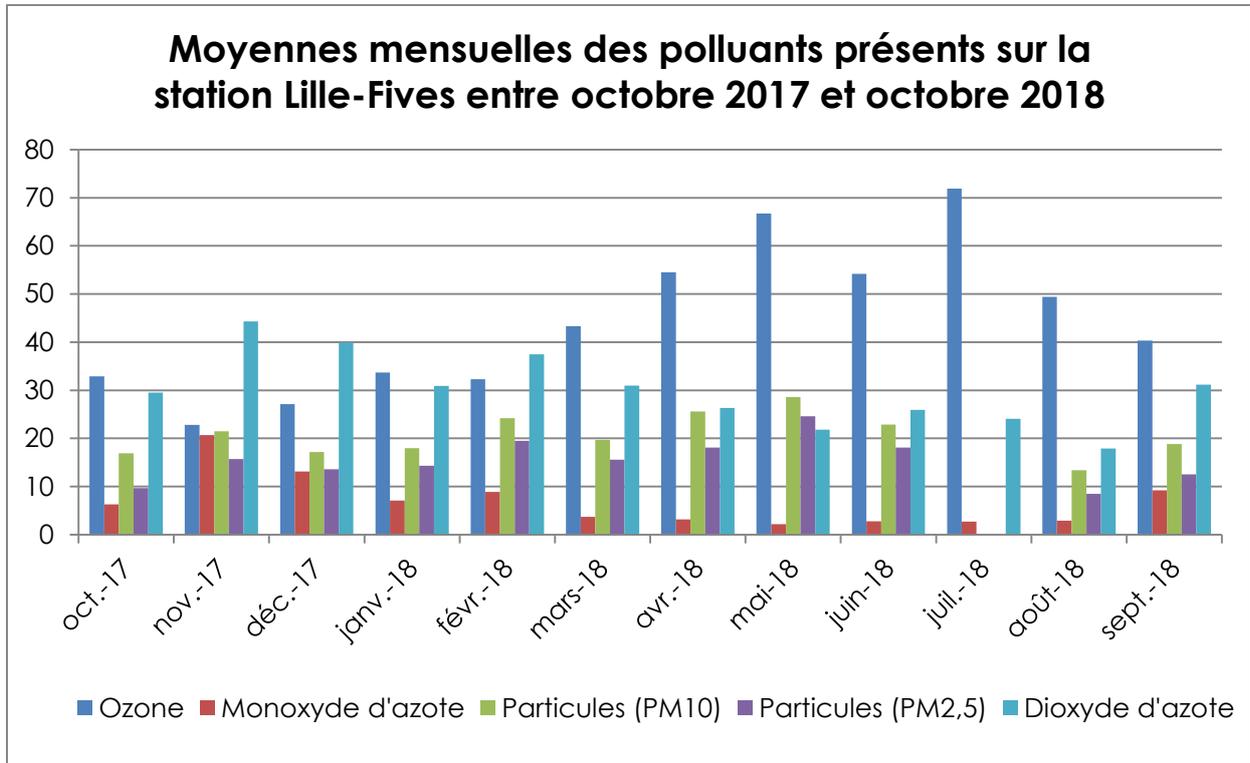
Pont-À-Marcq étant plus à l'abri du trafic routier, on peut supposer que l'indice de qualité de l'air n'en est que meilleur, comparé à celle de Lille qui est une agglomération conséquente traversée par d'importants axes routiers.

L'article R. 221-1 du code de l'environnement énumère les polluants visés par les normes de qualité de l'air. Ces derniers sont :

- Oxydes d'azote (NOx) provenant essentiellement de la combustion et de quelques procédés industriels ;
- Particules fines et particules en suspension (PM) Les PM (PM10 ou PM25) sont les particules en suspension dans l'air d'un diamètre inférieur à 10 micromètres ou 2.5 micromètres ;
- Plomb (Pb), métal lourd émis principalement par l'industrie métallurgique et la circulation routière. Depuis la généralisation de l'utilisation de carburants sans plomb, les rejets atmosphériques ont chuté drastiquement ;
- Dioxyde de soufre (SO2) provenant de procédés industriels ainsi que la combustion de certains charbons, pétroles et gaz naturels non désulfurés ;
- Ozone (O3) polluant produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, émis notamment par les activités humaines. L'ozone a des effets nocifs sur la santé humaine et la végétation ;
- Monoxyde de carbone (CO), émis principalement par le secteur tertiaire par le chauffage, l'industrie et la circulation routière ;
- Benzène (C6H6) Les COVNM ou composés organiques volatils sont composés de carbone et d'hydrogène. Ils sont souvent émis par l'Homme (raffinage, évaporation de solvants organiques...).



L'ATMO a relevé les concentrations dans l'air de différents polluants à Lille Fives qui est la station la plus proche de Pont-À-Marcq. Les données sont présentées sur le graphique ci-dessous.



Moyennes mensuelles des concentrations de polluant proche de Pont-à-Marcq  
(Source : ATMO)

Toutes les concentrations relevées sont sous les seuils critiques, ce qui explique un IQA correct sur la métropole lilloise et les EPCI limitrophes.



#### 7.1.4 CARACTERES PHYSIQUES DU TERRITOIRE : SYNTHESE

Eléments	Points clés
<b>Topographie et Géologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un relief peu marqué ;</li> <li>• Des terres composées principalement de limon qui sont favorables à l'agriculture.</li> </ul>
<b>L'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'eau est un élément très présent sur la commune puisque plusieurs la Marque traverse le territoire. A noter en mauvais état écologique ;</li> <li>• Pont-À-Marcq surplombe 3 masses d'eau souterraines identifiées par le SDAGE ;</li> <li>• Une partie est concernée par une vulnérabilité très forte concernant la nappe la Craie de la vallée de la Deûle ;</li> <li>• Aucun captage d'eau potable sur le territoire et périmètre de protection.</li> </ul>
<b>Qualité de l'air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un cadre de vie agréable sans réelle nuisance dégradant la qualité de l'air.</li> </ul>

#### Premiers enjeux

- Rester attentif **au risque inondation** ainsi qu'à **la préservation de la qualité et de la quantité des masses d'eau souterraines et des cours d'eau superficiels**, notamment la Marque en mauvais état physico-chimique.



## 7.2 BIODIVERSITE

---

### 7.2.1 LES OUTILS ET DOCUMENTS TERRITORIAUX LIES AUX MILIEUX NATURELS

#### 7.2.1.1 Le SCoT

Depuis ces dernières décennies de nombreuses actions sont entreprises en ce qui concerne la biodiversité sur la métropole lilloise et ses alentours, notamment sur le volet trame verte et bleue. Dans la continuité de ces actions, le SCoT, récemment approuvé, affiche au sein du DOO l'ambition d'une « *exemplarité en matière environnementale* » en lien avec le SRCE du Nord-pas de Calais.

Sur ces aspects, la principale préoccupation réside dans le fait que **les sites ouverts à l'urbanisation veillent à la protection de l'environnement et la préservation de la trame verte et bleue**. Celle-ci comprend les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques qui offrent aux espèces des conditions favorables à leur cycle de vie. Le PLU devra retranscrire cet enjeu à l'échelle de la commune.

Par ailleurs, le SCoT permet d'identifier des réservoirs de biodiversité métropolitains qui présentent un intérêt écologiques en raison de la présence d'espèces particulières issues des ZNIEFF, de leur taille, ou de leur localisation comme éléments fondamentaux de la trame verte et bleue.

Ainsi, les éléments qui seront détaillés par la partie suivante ont pour objectif de décrire les milieux et espaces à protéger et à préserver ainsi que les corridors écologiques et éléments support de la biodiversité tels que les arbres remarquables et haies.



### **7.2.1.2 Trame verte et bleue régionale**

Le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE – TVB), outil d'aménagement du territoire, est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité, à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques. Le terme « SRCE » est complété de « TVB » pour inscrire l'élaboration du Schéma en filiation des travaux Régionaux. Le SRCE est en d'autres termes la déclinaison régionale de la politique nationale de la Trame Verte et Bleue.

Le SRCE-TVB du Nord-Pas-de-Calais a été arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014. A Pont-À-Marcq, nous notons la présence de corridors liés au passage du « Marque » sur le territoire. La commune est également concernée par les éléments suivants :

- Corridor potentiel à remettre en état de Zone Humide ;
- Espaces à renaturer fluviaux ;
- Espaces à renaturer bandes boisées enherbées.

Il convient de préciser que les éléments identifiés dans le cadre de la TVB NPDC ont été recensés à une échelle dépassant les limites communales et ne sont pas voués à être appliqués de façon stricte mais à être réinterroger afin de vérifier les éléments potentiellement et réellement présents sur le territoire afin de répondre aux objectifs de la TVB.



## Les continuités écologiques et les espaces à renaturer

### CONTINUITES ECOLOGIQUES

#### Réservoirs de Biodiversité

- Réservoirs de Biodiversité Linéaires
- Réservoirs de Biodiversité

#### Sous-trames des Réservoirs de Biodiversité

- zones humides
- forêts
- prairies et/ou bocage
- coteaux calcaires
- landes et pelouses acidiphiles
- falaises et estrans rocheux
- dunes et estrans sableux
- terrils et autres milieux anthropiques
- estuaires
- autres milieux

#### Corridors Ecologiques

##### corridors avérés à remettre en bon état

- fluviaux

##### corridors potentiels à remettre en bon état

- de zones humides
- forestiers
- de coteaux calcaires
- de landes et pelouses acidiphiles
- de prairies et/ou bocage
- de falaises
- de dunes
- miniers

### ESPACES A RENATURER

- zones humides
- bocages
- forêts
- bandes boisées ou enherbées
- coteaux calcaires
- autres milieux

### NATURE DES PRINCIPAUX ELEMENTS FRAGMENTANTS

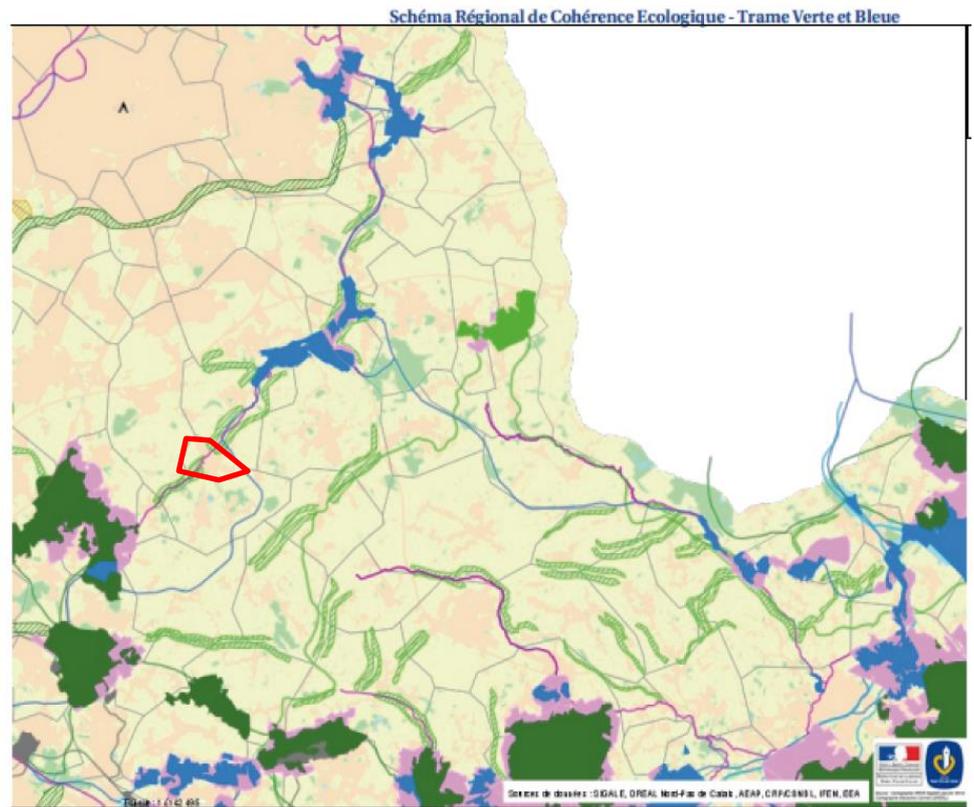
- Voies de communication
- Espaces artificialisés

### ELEMENTS DE CONTEXTE

- Réseau hydrographique
- Limites communales

#### Occupation du sol

- Espaces artificialisés
- Cultures
- Prairies
- Espaces semi-naturels



Source : CARMEN



Le Tribunal administratif de Lille dans un jugement du 26 janvier 2017 n°1409305 et 1500282, a annulé la délibération n°20141823 du 4 juillet 2014 du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais approuvant le SRCE du Nord-Pas-de-Calais et de l'arrêté n°2014197-0004 du 16 juillet 2014 du Préfet de Région Nord – Pas-de-Calais portant adoption du schéma Régional de cohérence écologique – Trame verte et bleue du Nord – Pas-de-Calais. Malgré cette annulation, le SRCE TVB demeure une source de connaissance des continuités écologiques, c'est pourquoi, il est repris par la présente partie.

Suite à l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le SRADDET, en cours d'élaboration par la Région des Hauts de France, devra intégrer les éléments du SRCE.

### **7.2.1.3 La Trame verte et bleue locale**

Si les réservoirs et corridors écologiques d'importance régionale sont primordiaux à identifier, il ne faut pas non plus délaisser ceux qui existent à l'échelle de la commune. En effet, ils peuvent constituer un réseau à plus grande échelle, qui pourrait à terme évoluer et prendre de l'ampleur si la commune décide de poursuivre dans une démarche de préservation de ses espaces naturels. Une étude Trame Verte et Bleue est d'ailleurs en cours à l'échelle de la Communauté de Commune du Pévèle Carembault.

L'importance d'identifier les corridors à échelle locale est donc forte, notamment avec les communes limitrophes car la composition du réseau de TVB passe par l'action locale. A Pont-À-Marcq la « Marque » constitue un élément au potentiel écologique avec la présence d'un corridor aquatique, mais aussi terrestre (végétation associée sous forme de ripisylve). Toutefois la commune dispose d'un territoire principalement urbain.

### **Les réservoirs écologiques existants**

Si les réservoirs et corridors écologiques d'importance régionale sont primordiaux à identifier, il ne faut pas non plus délaisser ceux qui existent à l'échelle de la commune. En effet, ils peuvent constituer un réseau à plus grande échelle, qui pourrait à terme évoluer et prendre de l'ampleur si la commune décide de poursuivre dans une démarche de préservation de ses espaces naturels.

L'importance d'identifier les corridors à échelle locale est donc forte, notamment avec les communes limitrophes car la création du réseau de TVB passe par l'action locale. A Pont-À-Marcq seule la Marque constitue un élément au potentiel écologique avec la présence d'un corridor aquatique, mais aussi terrestre (végétation associée sous forme de ripisylve). Pont-À-Marcq est une commune globalement très anthropique en raison de l'urbanisation omniprésente et de son caractère agricole. Quelques bandes boisées et haies persistent et doivent être conservées pour l'identité communale, mais elles ne permettent pas la création d'un vrai réseau avec les communes limitrophes.



Promenade en bord de Marque à proximité du centre-ville  
(source : INGETER 2016)



La Marque et ses ripisylves en centre-ville  
(source : INGETER 2016)

### **Les barrières écologiques existantes**

Ce contexte urbain nous alerte sur la présence d'éléments fragmentant. L'un des impacts écologiques négatifs les plus importants est l'effet de barrière qui limite la progression des animaux sur un territoire. En effet, la capacité de dispersion des individus est un des principaux facteurs de survie des espèces. S'ils ne peuvent aller chercher de la nourriture, des abris, un partenaire, les animaux voient leurs possibilités de reproduction diminuer. Des obstacles physiques liés à l'anthropisation créent un isolement des habitats. Dans les espaces urbains et agricoles comme Pont-À-Marcq, les espèces peuvent se trouver dans l'incapacité de changer d'habitat si les surfaces artificialisées sont trop importantes. Aussi, les infrastructures routières sont une menace, surtout pour la microfaune, en raison de la surface des chaussées, et de la circulation.

La présence d'un corridor aquatique nécessite de consulter le ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement). Un obstacle à l'écoulement est répertorié sur la commune d'Ennevelin à 1km seulement de Pont-À-Marcq induit par la présence d'un pont. Son impact n'est en réalité pas trop néfaste.

Des éléments fragmentant assez conséquents (espaces artificialisés).

- Zone de conflit non localisée (croisement entre les éléments fragmentant et les corridors écologiques).
- Zone de conflit entre les corridors écologiques terrestres et les éléments fragmentant de l'Occupation du Sol.

D'après le SRCE, d'autres barrières écologiques existent :

- Espaces artificialisés
- Existence de zones de conflit définies par le SRCE : Zone de conflit non localisée (a contrario zone de conflit localisée pour les réservoirs de biodiversité) en rouge et zone de conflit en noir entre corridors terrestres et éléments fragmentant.



## **La voie verte**

Le DOO du SCoT mentionne la nécessité de conforter au sein des documents d'urbanisme les actions qui permettent de compléter le maillage et de mettre en valeur les voies vertes.

Pont-À-Marcq est traversée par une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie de chemin ferrée. Elle permet de rejoindre Templeuve-en-Pévèle. Cette voie verte constitue un élément de la Trame Verte et Bleue récréative identifiée par le SCoT de la métropole lilloise.



## **7.2.2 LES ESPACES PROTEGES GERES ET INVENTORIES**

### **7.2.2.1 Les espaces de protection règlementaire**

#### **Zones NATURA 2000**

Le dispositif Natura 2000 constitue un réseau d'espaces représentatifs de la biodiversité européenne. Son objectif est de maintenir les habitats naturels, les plantes et les animaux les plus rares et menacés d'Europe en tenant compte des besoins économiques, sociaux, culturels, régionaux et récréatifs des sites concernés.

Ce réseau écologique européen cohérent repose sur deux directives européennes :

- La Directive « Oiseaux » 79/409/CE permettant la désignation des Zones de protections spéciales (ZPS) ;
- La Directive « Habitats – Faune – Flore » 92/43/CEE, permettant la désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Pour chaque site Natura 2000, les Etats membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de ces sites.

Chaque site ainsi identifié répond à un DOCOB. Il s'agit du document stratégique de diagnostic et d'orientation pour chaque site, il permet également d'intégrer des données socioéconomiques.

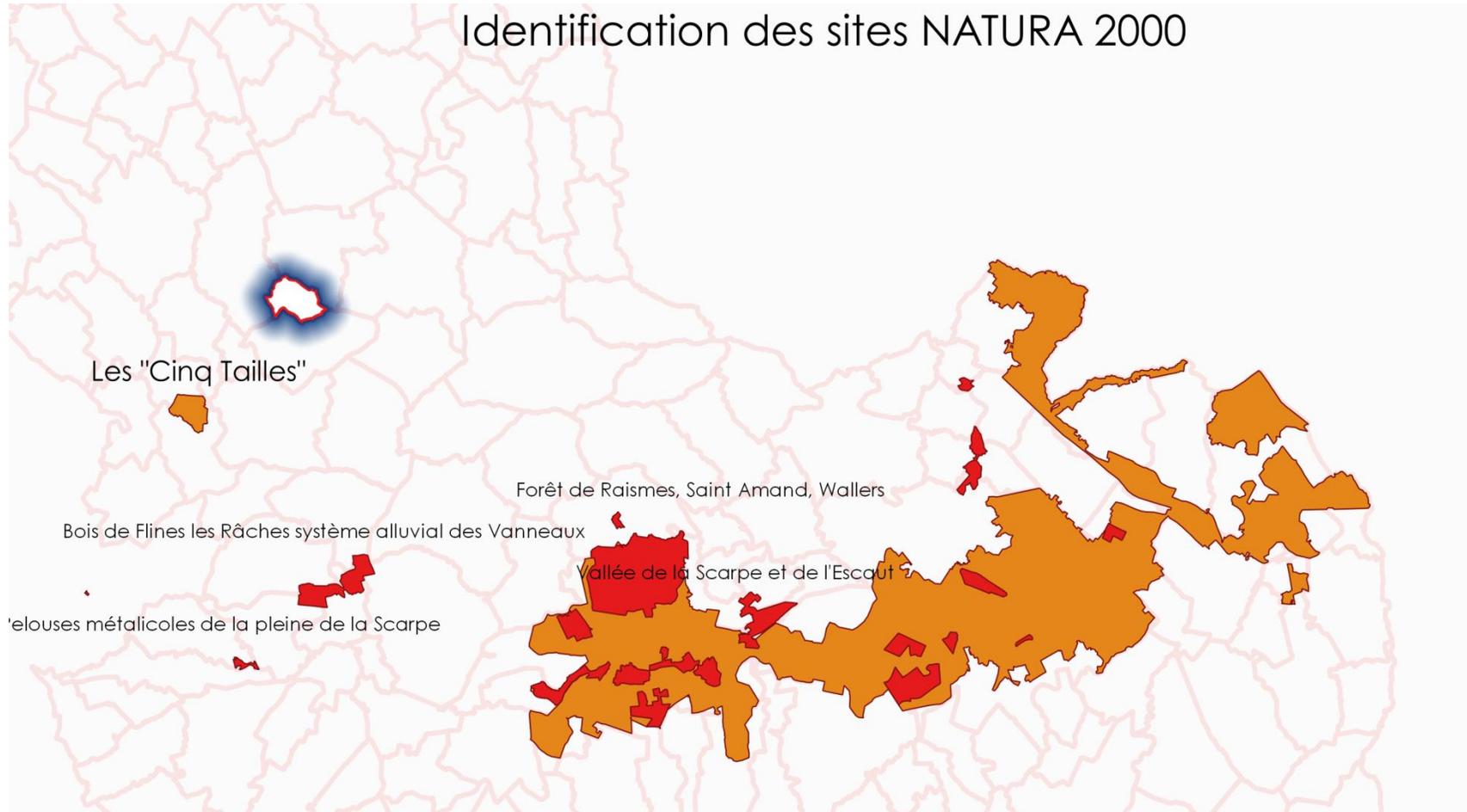
Dans le réseau Natura 2000 on distingue :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visent à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), visent à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares dans la ou les régions biogéographiques concernées.

Aucune zone Natura 2000 n'a été définie sur le territoire de la Commune de Pont-À-Marcq, ni sur des communes limitrophes.



## Identification des sites NATURA 2000



### Légende

Limites administratives  
communes

Sites NATURA 2000

Zones de Protection Spéciales (ZPS)

Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)

0 5 10 km



Localisation des sites Natura 2000 par rapport à Pont-À-Marcq



La zone Natura 2000 la plus proche se situe à moins de 10 kilomètres au Sud-Ouest des limites communales de Pont-À-Marcq sur le territoire de La Neuville.

Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Les « Cinq Tailles », FR 31122002 :

- 63% Forêts caducifoliées ;
- 29% Eaux douces intérieures ;
- 6% Forêt artificielle en monoculture ;
- 2% Prairies améliorées.

Elle dispose d'un intérêt écologique important notamment pour l'avifaune avec la présence des espèces suivantes :

- Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*) ;
- Mouette mélanocéphale (*Ichthyophaga melanocephalus*).

L'absence d'une zone Natura 2000 sur la commune n'implique pas d'évaluation environnementale obligatoire. Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> février 2013, font aussi l'objet d'un examen au cas par cas : les élaborations, révisions, déclarations de projet pour tous les PLU qui ne font pas l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire en vertu de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme. Ainsi, suite à l'étude cas par cas, la décision pourra être prise par l'Autorité Environnementale de réaliser une évaluation environnementale du projet de PLU sur la Natura 2000 en question.

### **L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)**

Un arrêté de protection de biotope est une aire protégée à caractère réglementaire qui a pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de son biotope, la disparition d'espèces protégées.

Il y a peu d'arrêtés biotope pris par le Préfet de Département dans le Nord. Aucun ne se situe sur ou à proximité du territoire de Pont-À-Marcq.



### **7.2.2.2 Les espaces inventoriés**

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), ne constituent pas des zonages réglementaires mais des zonages d'inventaire qui traduisent la richesse écologique des zones identifiées. Elles doivent néanmoins être prises en compte lors de l'élaboration des projets, notamment du fait des espèces protégées ou patrimoniales qu'elles abritent.

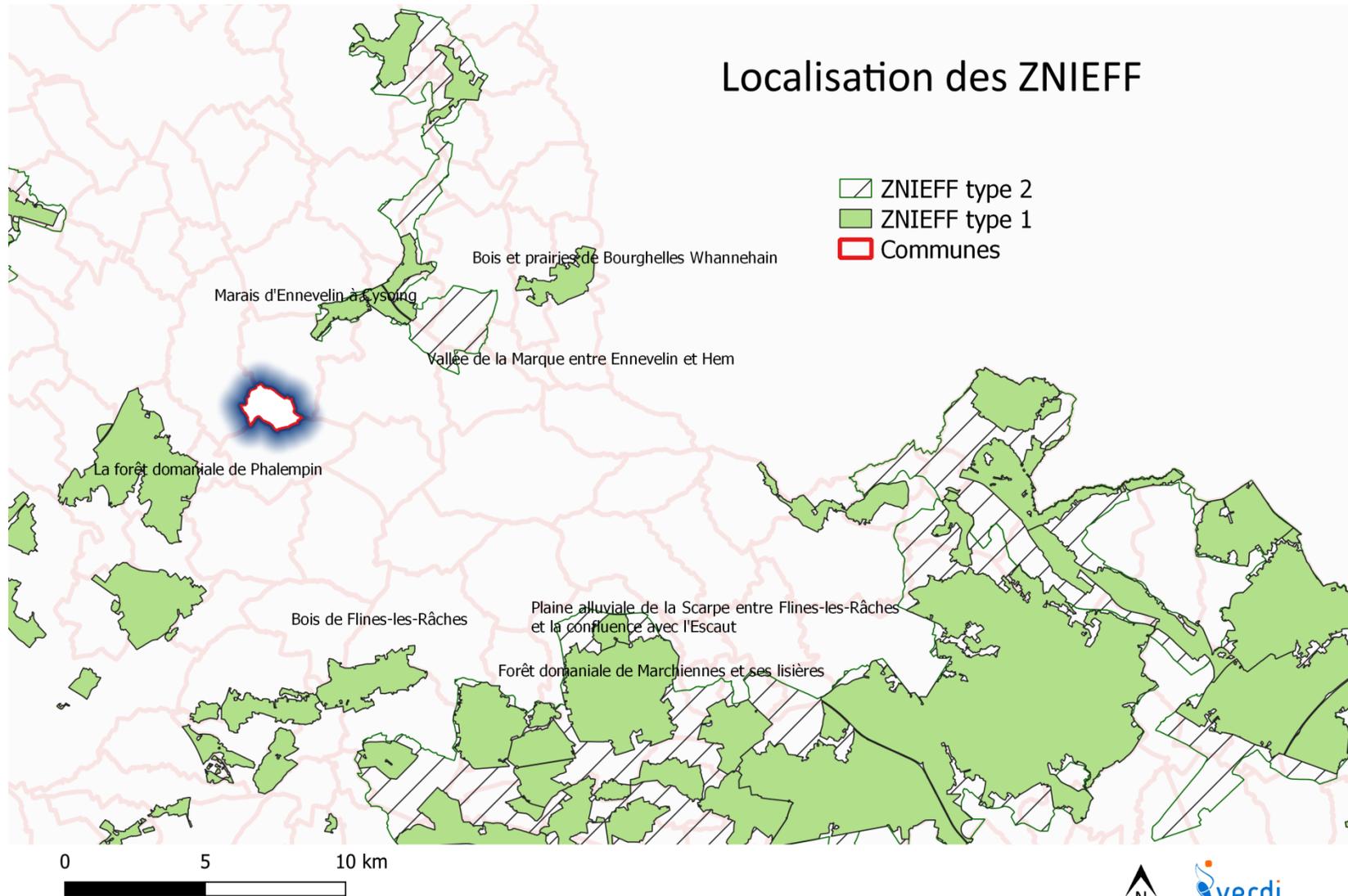
Les ZICO sont des inventaires scientifiques réalisés sur un territoire afin de mettre en avant des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne et qui présentent une valeur particulière au plan ornithologique par la présence ou l'absence d'une ou plusieurs espèces d'oiseaux rares ou menacées.

Pont-À-Marcq ne possède pas de ZICO sur son territoire.

Les ZNIEFF, quant à elle, sont issues d'un programme du ministère de l'Environnement de 1982. Elles représentent des zones dont la faune et la flore constituent un capital biologique en bon état de conservation. Le programme ZNIEFF a permis d'identifier les secteurs aux plus forts enjeux écologiques et d'en connaître la richesse. Il représente un outil d'aide à la décision notamment pour l'aménagement du territoire, mais ne dispose pas de valeur réglementaire.

Initiée sur le terrain en 2006, la modernisation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique s'est terminée en 2010. Il existe deux types de ZNIEFF : les zones de type 1, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type 2, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Pont-À-Marcq ne dispose pas de ZNIEFF sur son territoire, toutefois la commune se situe au carrefour d'espaces inventoriés comme l'illustre la carte ci-dessous.



Localisation des ZNIEFF de types 1 et 2 par rapport à Pont-À-Marcq



## **7.2.3 LES SUPPORTS DE BIODIVERSITE**

### **7.2.3.1 Les haies**

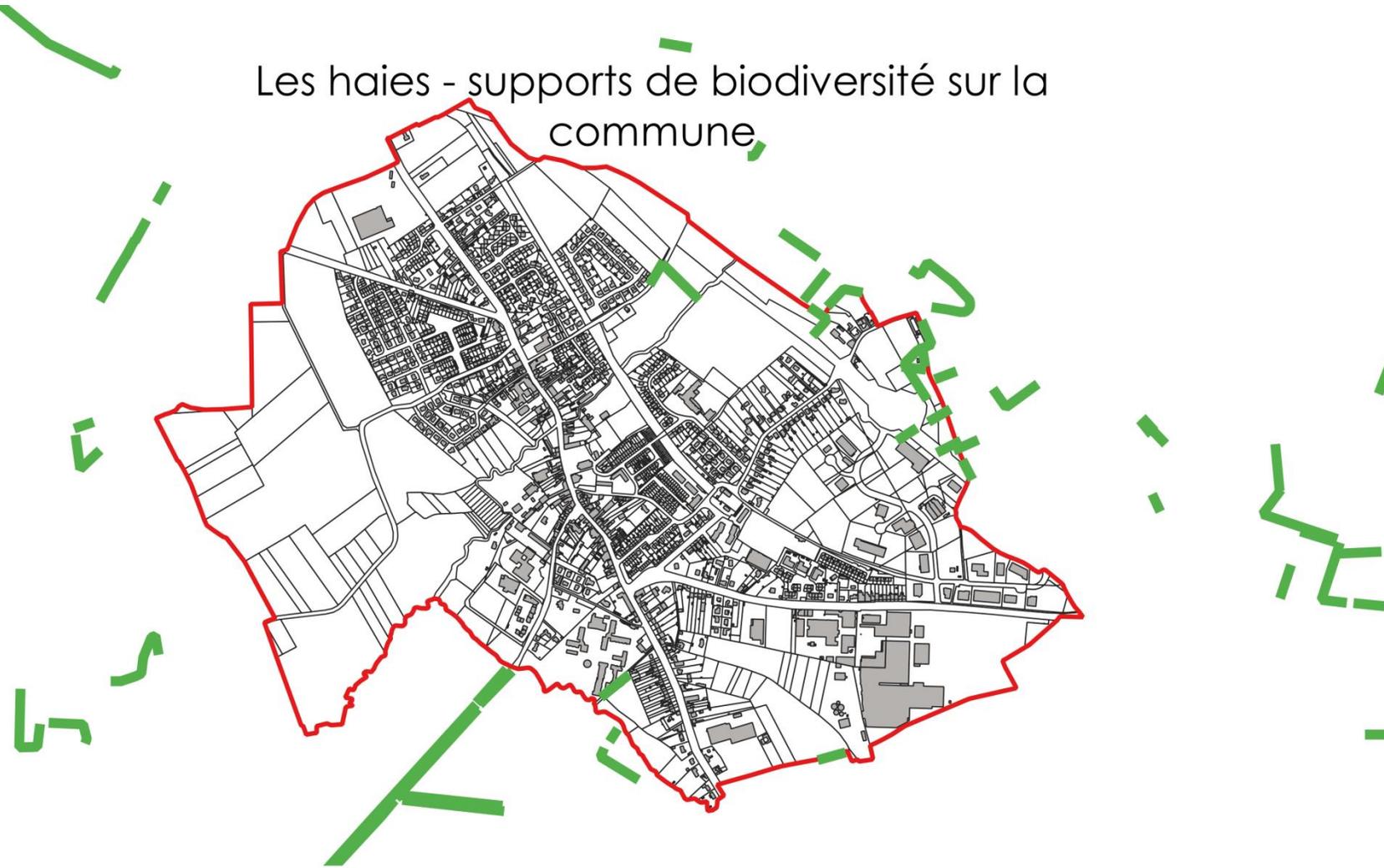
La haie est un élément fixe du paysage bocager qui permet de délimiter les parcelles agricoles. La présence des haies sur le territoire contribue à la spécificité du paysage au sein du maillage bocager. Les haies ont diverses fonctions et sont, notamment, des lieux d'échange, de passage et de refuge privilégiés pour la faune.

Les haies tendent à disparaître de nos paysages, pourtant elles contribuent au maintien et au développement de la biodiversité. Les aménagements bocagers constituent également un atout pour la gestion des eaux, ils permettent de limiter le ruissellement.

La carte ci-dessous permet d'identifier les haies sur la commune. Celles-ci se situent principalement en limite communale et contribuent au maintien des fonctions supports de biodiversité. Ainsi, une attention particulière devra être portée sur les linéaires de haies du territoire communal, d'autant plus qu'il en reste peu en raison des extensions urbaines opérées ces dernières années.



# Les haies - supports de biodiversité sur la commune



## Légende

- |                         |                          |
|-------------------------|--------------------------|
| Limites administratives | Supports de biodiversité |
| communes                | Haies                    |
| batiments               |                          |
| parcelles               |                          |

0 250 500 m





### **3.1.1.1 Les milieux agro-naturels**

Il s'agit de milieux « mosaïques » constitués de prairies bocagères/semi-bocagères, de mares/étangs, de bosquets, d'alignements d'arbres, des ceintures bocagères du bâti agricole et des hameaux. Ces milieux concentrent des enjeux écologiques et paysagers ainsi que récréatifs et économiques en raison de l'activité agricole. Il apparaît donc nécessaire d'effectuer une approche croisée des enjeux agricoles avec ceux du maintien de la biodiversité.

Le territoire agricole constitue un espace fondamental en termes de biodiversité, toutefois sur Pont-À-Marcq il ne couvre plus qu'une petite partie du territoire (la zone A du PLU actuel représente 50,9 hectares soit 23 % du territoire).

Le positionnement des zones d'extension ainsi que des constructions agricoles devra donc prendre en compte ces espaces en tant que supports de biodiversité qu'ils constituent.



## 7.2.4 BIODIVERSITE : SYNTHESE

Eléments	Points clés
<b>Les zonages de protection et d'inventaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun zonage d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel ;</li> <li>• Le premier site natura 2000 est situé à plus de 5 km de la commune.</li> </ul>
<b>Les autres éléments supports de biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de zones agricoles sur la commune, elles assurent toutefois un rôle à la fois paysager et de maintien de la biodiversité ;</li> <li>• Les haies constituent un élément de support de la biodiversité sur la commune malgré leur faible représentation sur la commune.</li> </ul>
<b>Les milieux naturels au sein du tissu urbain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passage de la Marque et ripisylve</li> </ul>

### Premiers enjeux :

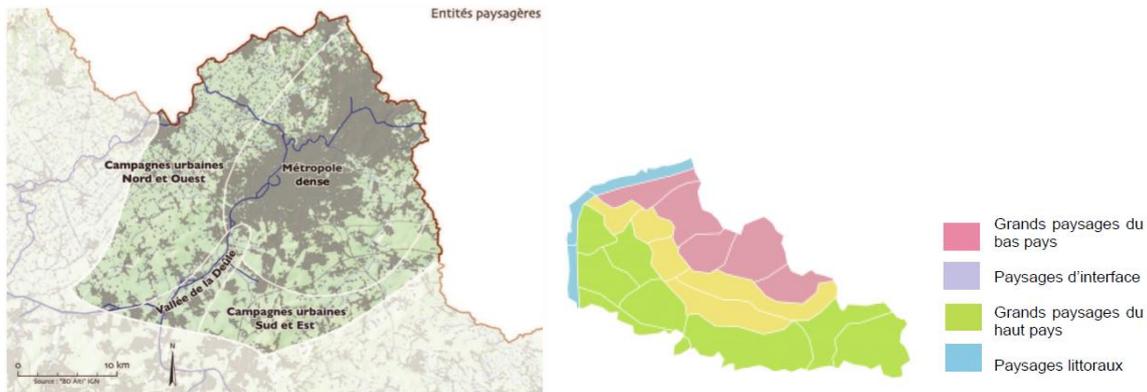
- **Pallier la pression urbaine grandissante afin de préserver les éléments d'intérêt écologique** (la Marque, les espaces boisés, les zones agricoles) ;
- **Préserver et diversifier les éléments de supports à la biodiversité**, notamment les rares haies qui subsistent ;
- Concentrer les interventions sur **le maintien de la fonctionnalité du cours d'eau** afin de **maintenir les corridors aquatiques et terrestre qu'il représente**.



## 7.3 LE PAYSAGE

### 7.3.1 SITUATION

D'après l'Atlas des Paysages du Nord Pas de Calais publié par la DREAL, et selon la classification faite des paysages dans la région, **la commune de Pont-à-Marque est comprise dans l'unité des paysages de la métropole et plus précisément sur les paysages de campagne.**



Le SCoT Lille métropole et la DREAL définissent le secteur de Pont-à-Marque comme faisant partie de l'unité paysagère de la Pévèle. La Pévèle se caractérise par son léger vallonement d'une altitude moyenne de 50m, avec un point culminant à Mons-en-Pévèle et par le passage de nombreux cours d'eau (la Marque, le Zécart, l'Elnon ou le Courant de Coutiches...). Les prairies permanentes, les alignements de saules têtard, les fossés et peupleraies témoignent de la présence de l'eau. Le paysage conjugue effets d'ouverture et cloisonnements.

Selon l'atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais, la commune fait partie de la famille des Grands paysages du bas pays. Elle appartient à l'entité paysagère des paysages métropolitains de Lille et à la sous-entité «*Campagnes urbaines Sud et Est*». Les campagnes du Sud et de l'Est de la métropole s'étendent de Seclin à la frontière franco-belge sur une vingtaine de kilomètres d'Est en Ouest et moins de 10 kilomètres du Nord au Sud.

Les caractéristiques qui s'appliquent à la commune au regard de sa localisation dans cette sous-entité sont les suivantes :

- La commune se trouve dans la vallée de la Marque ;
- Les paysages naturels sont quasi inexistants dans l'entité de la Pévèle car il s'agit d'une zone qui a historiquement été valorisée pour l'agriculture ;
- Le morcellement des habitats est très important, en raison de la présence d'un réseau dense de voies de communications et d'habitat dense.



### 7.3.2 LE PAYSAGE DE PONT-A-MARQUE

Les éléments paysagers sont des éléments ponctuels et matériels qui composent un paysage. Ils sont perçus à travers des filtres culturels, mais ne peuvent pas être considérés comme un système. Ils constituent la base de la définition des structures paysagères.

Les éléments paysagers peuvent être classés selon plusieurs catégories :

- Relief (plateau, colline...) ;
- Végétation (arbre isolé, haie, bois...) ;
- Occupation agricole (prairie, verger, culture...) ;
- Bâtiments et infrastructures (villages, fermes, routes, ponts...) ;
- Hydrographie (rivière, lac...).

#### 7.3.2.1 Relief

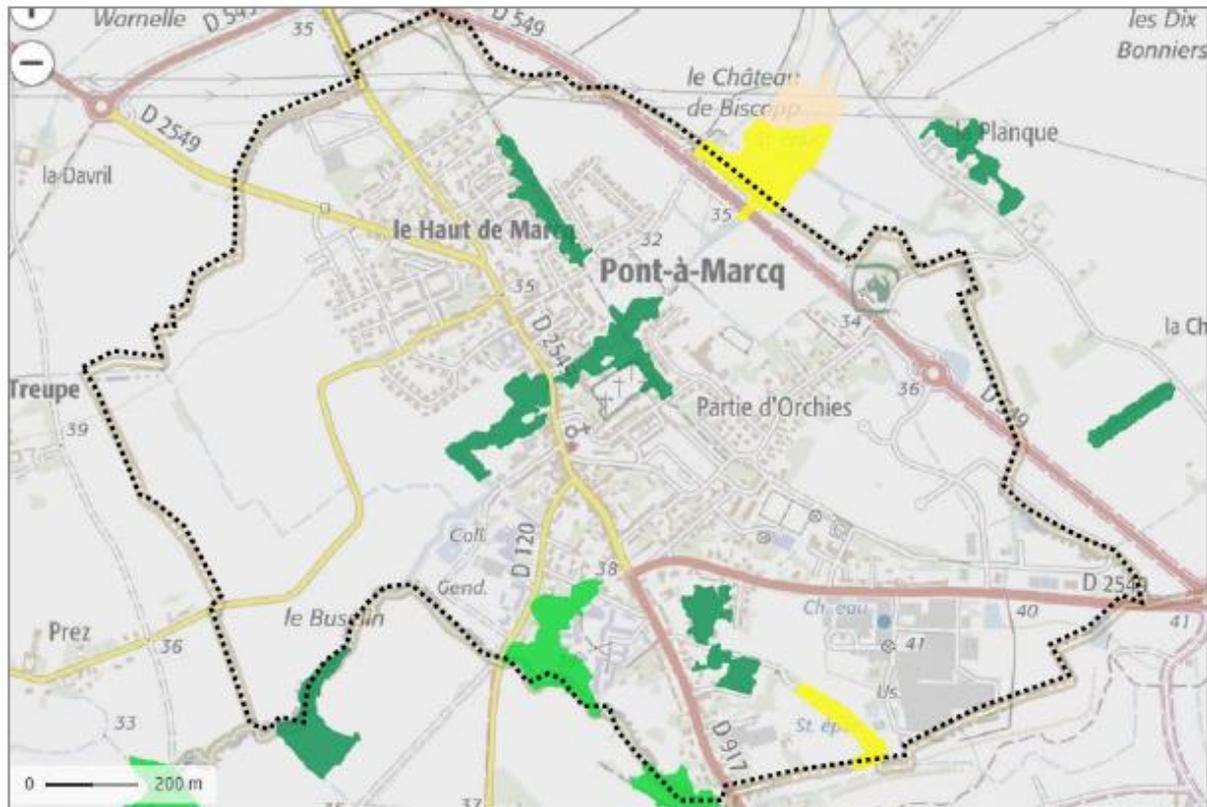
La commune de Pont-À-Marcq se caractérise par un relief plan, avec une altitude minimale de 29m et le point le plus haut de la commune qui s'élève à seulement 42m. Un dénivelé assez faible, réparti, est donc peu perceptible à l'œil en raison de l'absence d'une variation brutale du relief. Cette géomorphologie ne permet pas d'offrir de points de vue qualitatifs sur le grand paysage.





### 7.3.2.2 Végétation

Les formations végétales naturelles sont peu présentes, l'agriculture occupant la quasi-totalité des espaces qui ne sont pas urbanisés. Ainsi, pas de forêts naturelles à Pont-À-Marcq, mais quelques ripisylves en bord de Marque participent à augmenter la naturalité de la commune, d'autant plus que celles-ci se situent en cœur de ville.



- Peupleraie
- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Forêt fermée à mélange de feuillus

### 7.3.2.3 Occupation agricole

L'agriculture est typique dans le secteur, et caractérise d'ailleurs les paysages de la sous-entité paysagère de la Pévèle. Les parcelles agricoles sont donc des éléments paysagers très présents à Pont-À-Marcq. D'après le registre parcellaire de 2012, l'agriculture occupe toute la surface du territoire communal qui n'est pas occupée par le tissu bâti.

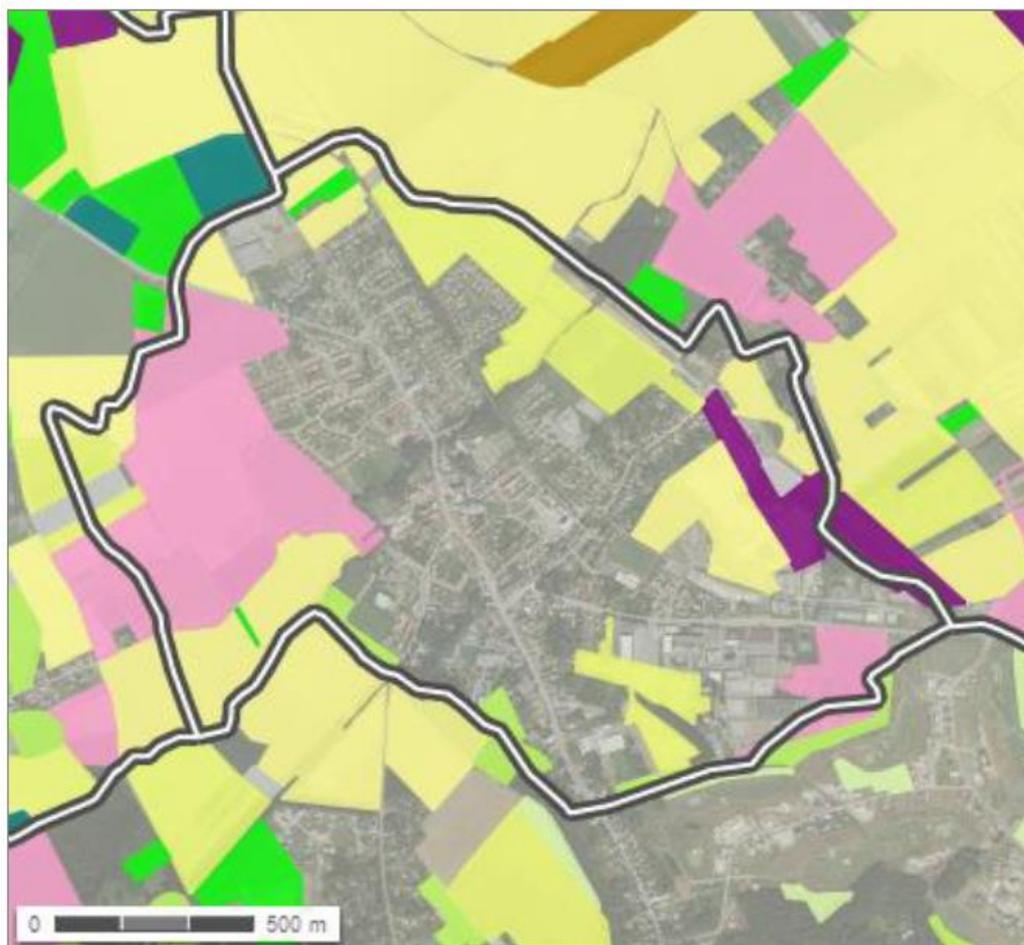


Figure 124. Occupation agricole à Pont-à-Marcq  
(source : Géoportail)





#### 7.3.2.4 Bâtiments et infrastructures



Le tissu bâti en continu et en front à rue s'est développé autour d'un axe principal, la rue nationale, puis des zones pavillonnaires se sont créés tout autour ainsi que quelques espaces à vocation commerciale et une zone industrielle au sud-est. Le tissu bâti est un élément paysager essentiel sur la commune de Pont-À-Marcq puisqu'il occupe une très grande partie du territoire communal, et compose, avec les espaces agricoles, des paysages fortement artificialisés, marqués par l'anthropisation.

#### 7.3.2.5 Hydrographie

La commune de Pont-À-Marcq est traversée par le cours d'eau de la Marque du sud-ouest au nord-est, et est bordé au sud par la petite Marque. Un étang de pêche, « *la Carpière* » fait également le bonheur des amateurs de pêche et est accessible par la rue Germain Delhaye.

La Marque représente un véritable atout paysager, en offrant à la fois un peu de naturalité à cette commune très marquée par l'anthropisation, mais également des espaces de promenade intéressants en cœur de ville. Outre la fonction écologique des cours d'eau, ils sont également des éléments structurants, aux caractéristiques paysagères spécifiques de par la végétation hygrophile qui se développe généralement sur les berges.



### 7.3.2.6 Les perceptions depuis les entrées de ville

Les entrées de ville désignent l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville. L'entrée de ville est très souvent une zone de transition entre deux milieux contrastés, par exemple, par le passage d'un espace rural à un espace urbanisé. Les entrées de villes sont généralement associées à l'axe routier principal qui traverse la commune, ce qui procure de façon évidente un effet vitrine.

Les entrées de ville, dont les limites peuvent être difficiles à identifier, restent toutefois perçues par l'utilisateur comme de l'espace public, c'est pourquoi il est important de ne pas les négliger. La première impression que l'on se fait de la commune correspond effectivement à l'image que renvoie son entrée, c'est pourquoi ces espaces sont primordiaux dans l'aménagement urbain, et indirectement dans le caractère attrayant et vendeur de la commune pour l'accueil de nouveaux habitants, voire même pour l'attrait des touristes.

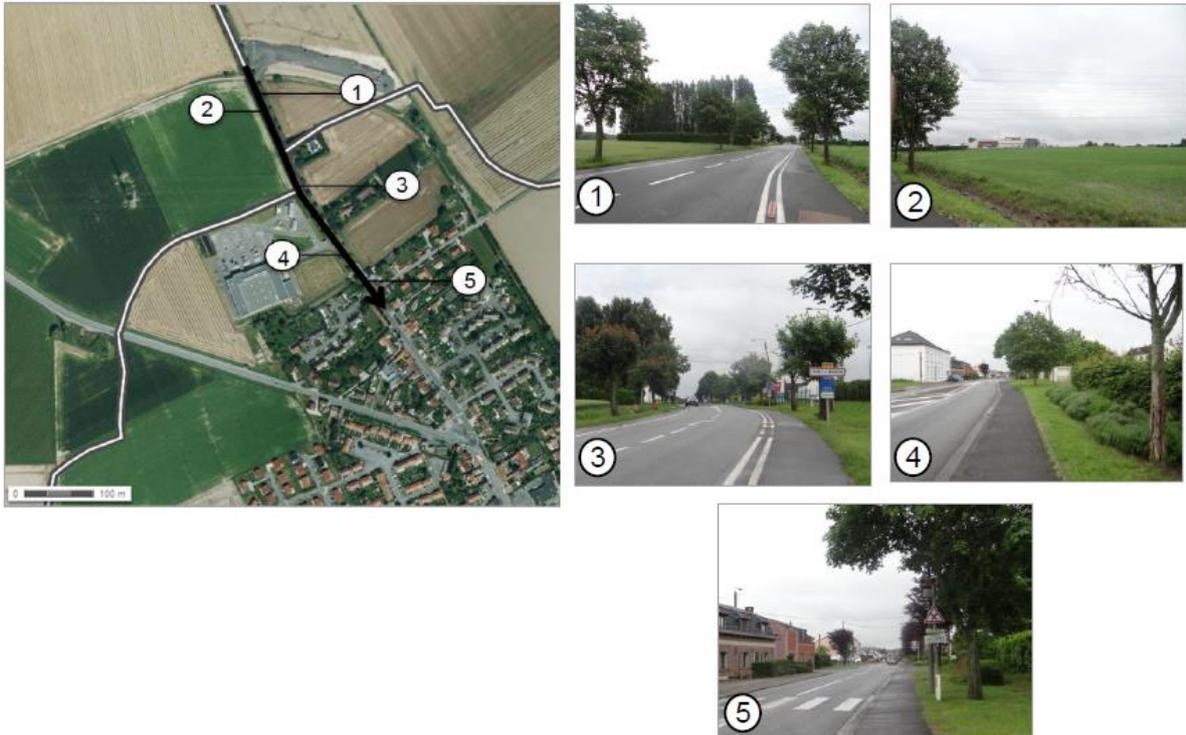
La commune de Pont-A-Marcq compte sept entrées de ville matérialisées par un panneau qui se situent toutes au niveau de l'entrée en zone urbanisée. On y retrouve le rôle « type » de l'entrée de ville avec une transition marquée entre milieu rural et milieu urbain, sauf pour l'entrée sud de la RD917 où l'on a un tissu urbain continu.

L'étude des entrées de ville ne concerne pas uniquement la partie isolée où se trouve le panneau, il s'agit bien d'une analyse séquentielle permettant de juger de la qualité et de la fonctionnalité de l'entrée de ville.





## 1. Entrée nord-ouest sur Rue Nationale

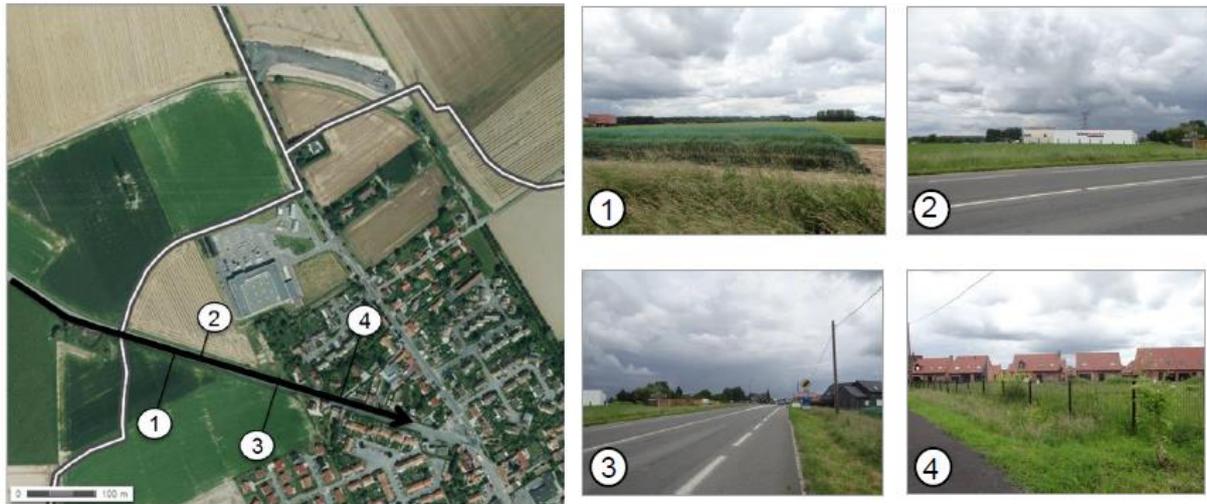


Vue en [2]

La route à double sens de circulation, avec une visibilité lointaine, pousse à rouler vite. Un alignement d'arbre marque cependant l'entrée de ville et qui guide le regard. De part et d'autre de la voie carrossable, de grands espaces ouverts artificialisés (agriculture + zone commerciale) s'offrent à la vue. Il s'agit d'un emplacement stratégique pour le centre commercial Intermarché, dont l'intégration paysagère devrait aller en s'améliorant lorsque les jeunes plants qui l'entourent auront pris du volume. L'arrivée en agglomération est marquée par un panneau d'entrée de ville et on perçoit des premiers bâtiments et installations (éclairage public, zébras) qui suggèrent de ralentir. La route se rétrécit par l'apparition d'un trottoir qui vient remplacer les bandes de chaque côté des voies carrossables. Des aménagements paysagers marquent l'entrée de ville mais font également office d'écran végétal pour isoler le centre commercial de la zone habitée.



## 2. Entrée ouest sur la rue d'Avelin



Cette entrée de ville a quasiment la même configuration que la précédente. Cependant, aucun alignement d'arbre n'est présent et l'habitat y est plus récent et de type pavillonnaire.

## 3. Entrée sud-ouest sur la rue des Anciens Combattants

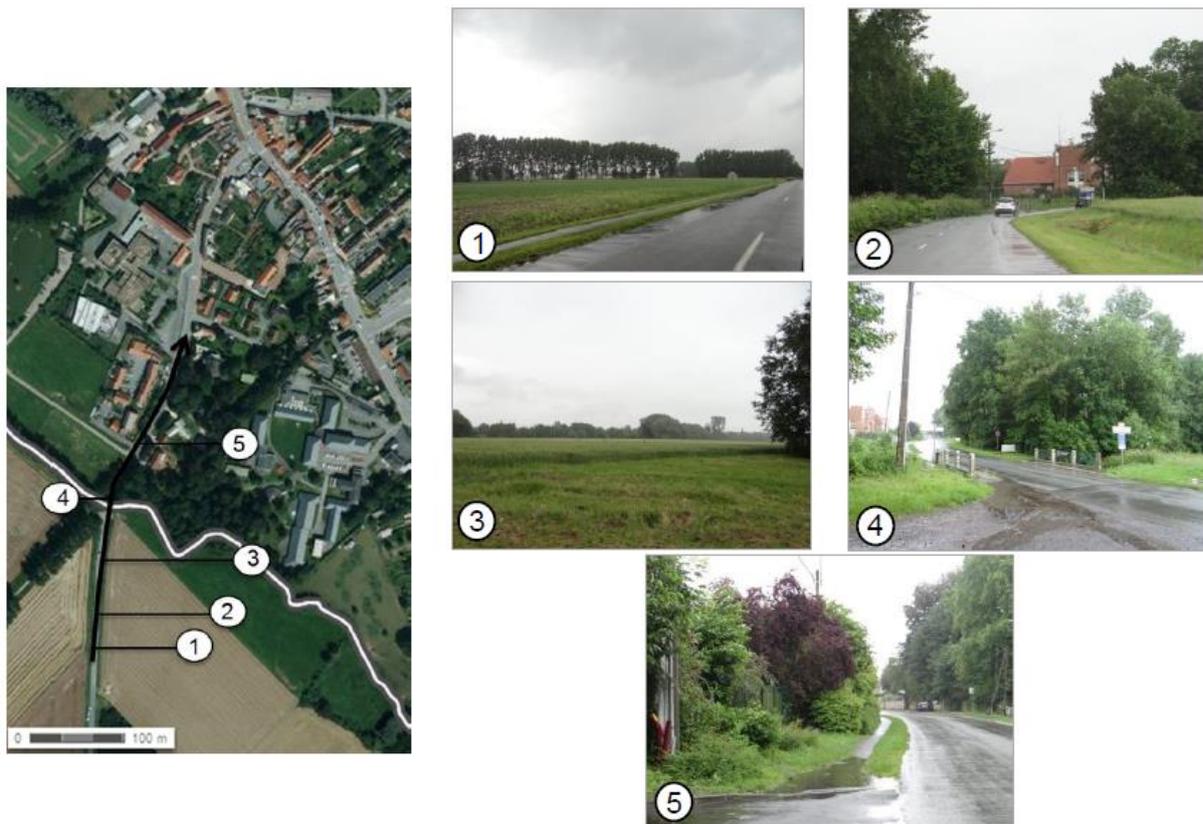


Cette entrée de ville donne sur un lotissement assez récent. Le passage entre l'espace rural et l'espace urbain est assez brutal, puisqu'aucun aménagement spécifique n'a été réalisé pour créer une transition. Il n'y a en effet pas de marquages au sol, ni de rétrécissement de la chaussée. Cependant la configuration de la route avec le virage pousse quelque peu à ralentir.

Le clocher est ici bien visible et sert de point de repère visuel lointain. Il suggère la présence du centre-ville à proximité.



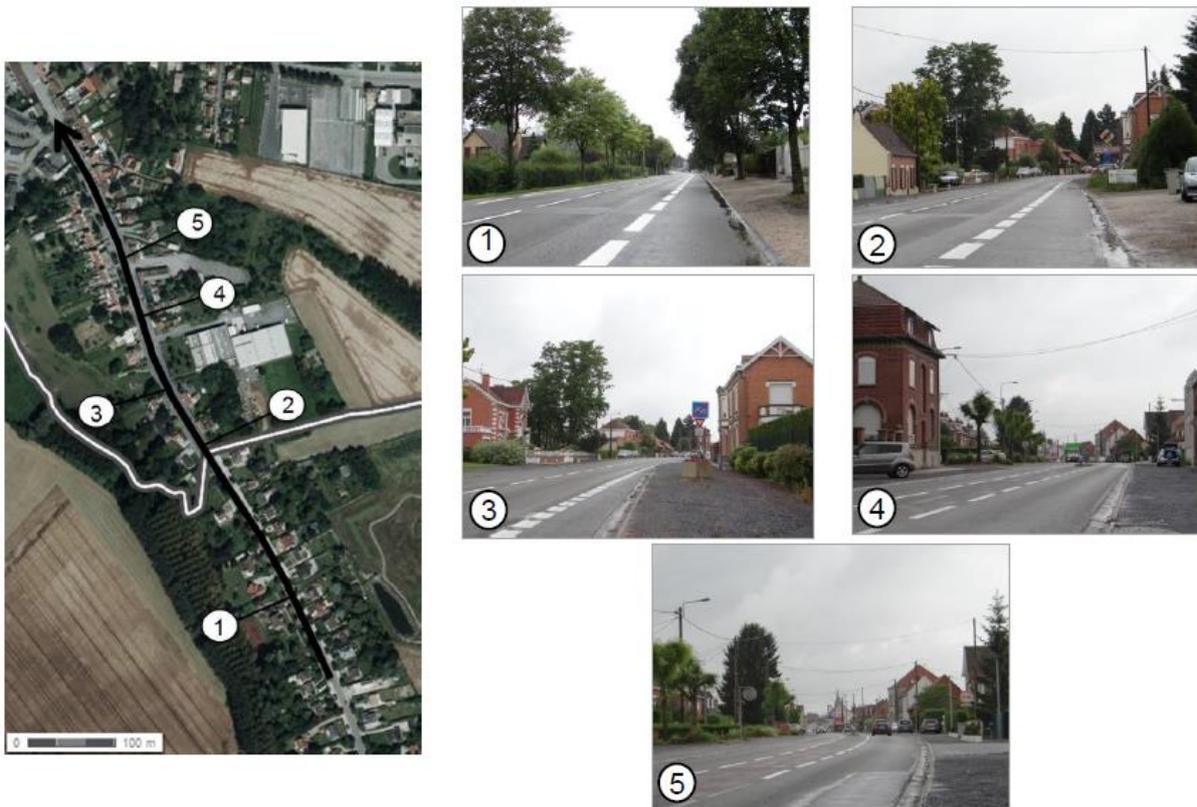
#### 4. Entrée sud sur la rue Germain Delhaye



Cette entrée de ville diffère des autres par sa forte naturalité, nous notons effectivement la présence d'un boisement en entrée de ville. La première séquence de l'entrée de ville est une route à double sens de circulation, bordée par une bande cyclable à l'ouest, nous percevons ensuite un bâtiment (la gendarmerie) entre les arbres et la visibilité est alors moins bonne ce qui devrait pousser à ralentir, mais dans les faits, cette entrée de ville est relativement dangereuse. Les vues alentours sont essentiellement agricoles mais l'horizon est marqué par la présence de bandes boisées. Le panneau d'entrée de ville se trouve au niveau du pont traversant la Marque, qui constitue la limite administrative entre Pont-À-Marcq et Mérignies. Un alignement remarquable de peupliers est présent à l'ouest et marque l'entrée du château de la rosée de Mérignies. Il crée une ligne de fuite intéressante vers l'entrée de Pont-À-Marcq qui ressort particulièrement sur la vue aérienne.

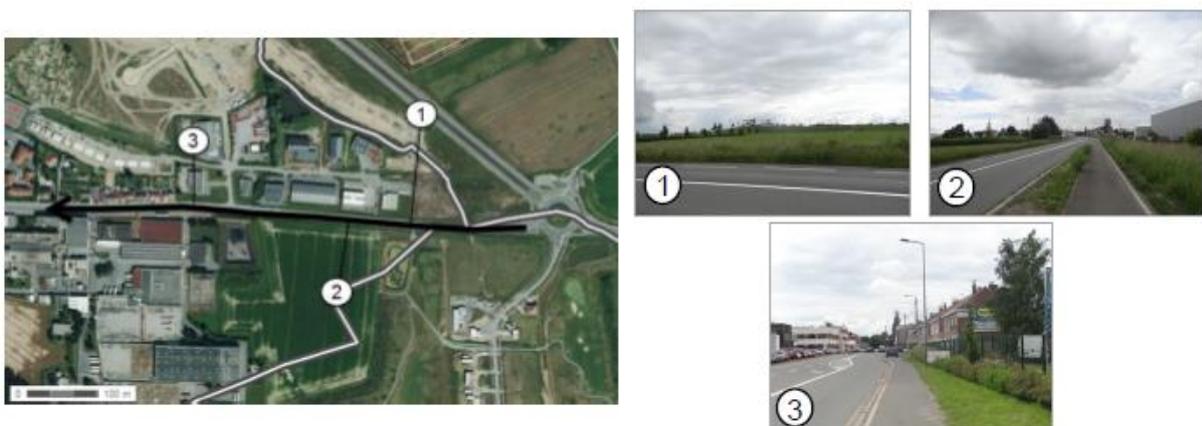


## 5. Entrée sud-est sur Rue Nationale



Il s'agit de la seule entrée de ville où il n'y a pas de réelle transition. Le tissu urbain avec bâti en front-à-rue est ici continu entre Mérignies et Pont-à-Marcq comme l'illustre parfaitement la vue aérienne. Il s'agit pourtant de la deuxième entrée de ville la plus importante, située sur la Rue Nationale qui traverse la commune du nord-ouest au sud-est. Un alignement d'arbres en bord de route permet toutefois d'indiquer le passage d'une commune à l'autre et de suggérer l'entrée de ville mais celui-ci est localisé sur la commune de Mérignies.

## 6. Entrée est sur l'Avenue du Général de Gaulle



L'entrée se fait dans la zone industrielle. Nous avons ici une route à double sens de circulation, bordée par une bande cyclable. Le schéma est typique de la périurbanisation, avec une forte consommation d'espaces agricoles, pas de réelle transition milieu rural/urbain et seules des grandes infrastructures industrielles



prédominant à l'oeil. En se rapprochant de l'entrée de ville, on perçoit quelques logements en front-à-rue ainsi que l'éclairage public, l'apparition de trottoirs et d'aménagements paysagers qui viennent confirmer l'entrée en agglomération. Le panneau est peu visible, car mêlé à des panneaux publicitaires. L'intégration paysagère des bâtiments est relativement bonne au sud mais moins au nord.

#### 7. Entrée nord-est sur Rue de la Planque



Nous nous trouvons ici dans un contexte plus rural, avec de grands espaces agricoles, quelques bandes boisées qui marquent l'horizon, et l'arrivée en agglomération y est moins brutale avec une apparition progressive de l'espace bâti.



### 7.3.2.7 Aménagements paysagers des espaces urbains



L'aménagement paysager de l'espace public participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants par l'embellissement urbain.

Il faut savoir que l'arbre en ville a une histoire. L'arbre isolé a longtemps été perçu comme un symbole, on plantait à l'époque de l'antiquité et du moyen-âge des arbres isolés pour marquer des placettes et des lieux de rencontre. Nous notons la présence d'un érable au port remarquable à proximité du cimetière. Les arbres d'alignement sont apparus lors de la renaissance italienne avec le développement des allées promenade. L'arbre n'était alors plus seulement un symbole mais un véritable élément structurant des villes. Les parcs et jardins en centre-ville sont quant à eux très géométriques, des éléments de centralité, lieux de rencontre, souvent aménagés de zones engazonnées. Sur la commune de Pont-À-Marcq, le végétal est



présent selon différentes formes, mais l'aménagement qui domine reste tout de même l'alignement d'arbres que l'on trouve un peu partout sur la commune, notamment une grande promenade verdoyante qui traverse une bonne partie du territoire communal sur l'ancienne voie de chemin de fer.

D'autres types d'aménagement à vocation de fleurissement sont également présents à Pont-À-Marcq :

- On trouve de nombreux massifs mixtes irréguliers dans le secteur du centre-ville : à la fois des plantes vivaces et des plantes de saison dont le tracé est réalisé à partir des courbes des voies de circulation, puis des massifs sur les infrastructures routières type rond-point avec l'utilisation de graminées et de plantes annuelles. Ces aménagements présentent l'avantage d'être esthétiques tout au long de l'année, mais demandent cependant beaucoup d'entretien ;
- Des jardinières et plantes en pot ornent le mobilier urbain de la commune, mais aussi les équipements publics etc.





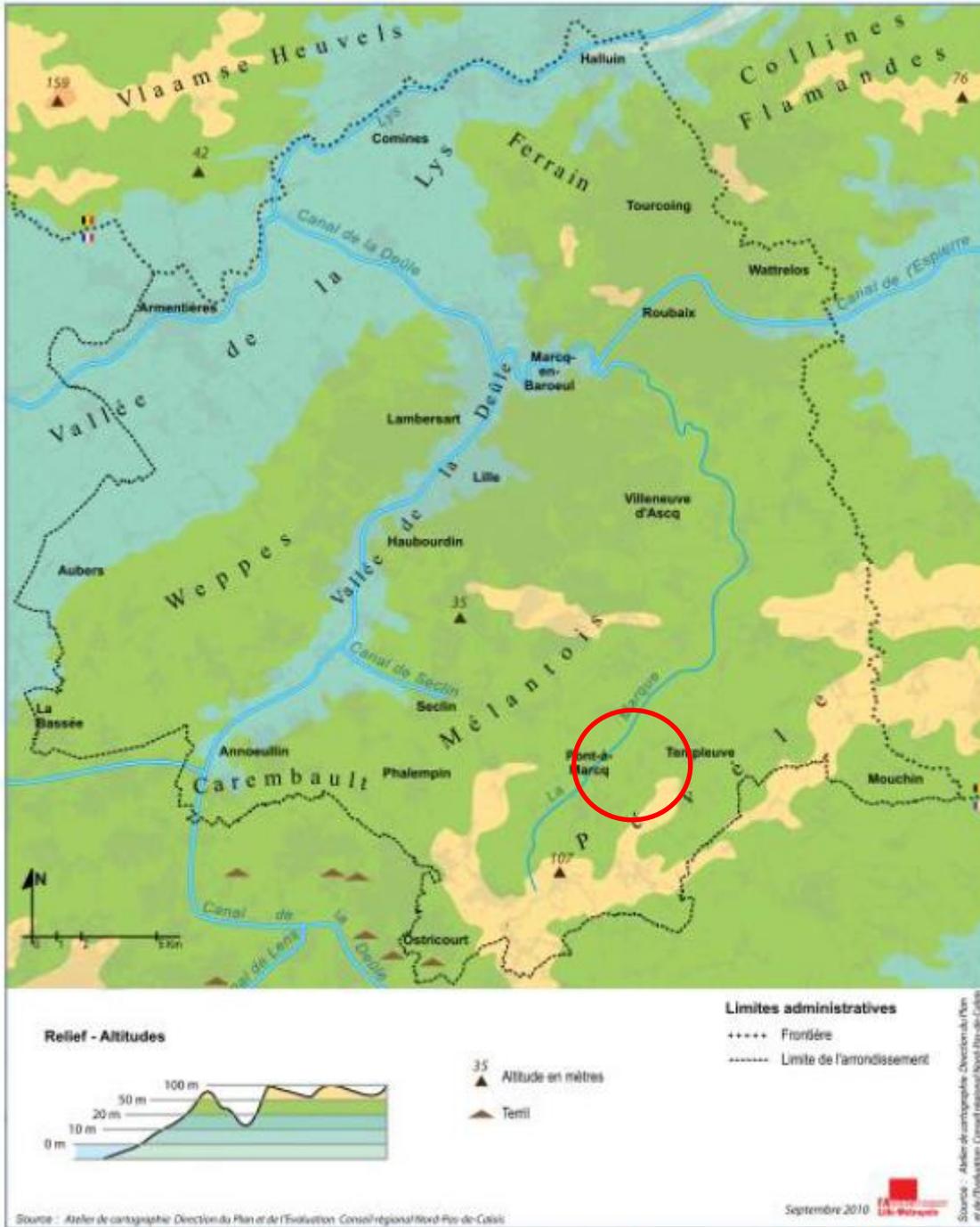
### 7.3.3 GRAND PAYSAGE

#### 7.3.3.1 Structures paysagères

Les structures paysagères sont « des systèmes formés par des éléments de paysage et les interrelations, matérielles et immatérielles, qui les lient entre eux ainsi qu'à leurs perceptions par les populations. Ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'une unité paysagère » et « [...] offrent l'armature des projets de protection, de gestion et/ou d'aménagement du paysage. »<sup>14</sup>

L'étude des structures paysagères est pour nous la plus importante, puisqu'elle concerne l'échelle infra départementale. Ainsi, lorsque l'on étudie le Grand Paysage, nous tenons compte indéniablement des structures paysagères qui sont souvent identifiées grâce à des changements de relief, ou la présence d'éléments paysagers structurants qui créent des changements de perspective ou tout simplement des limites physiques entre deux espaces. Les structures paysagères s'étendent souvent bien au-delà des limites communales, et représentent alors des séquences de paysage.

<sup>14</sup> Meddem, 2008



Caractérisation des paysages de la métropole Lilloise par le relief et l'hydrographie  
(source : SCoT de Lille Métropole)

Caractérisation des paysages de la métropole Lilloise par le relief et l'hydrographie  
(source : SCoT de Lille Métropole)

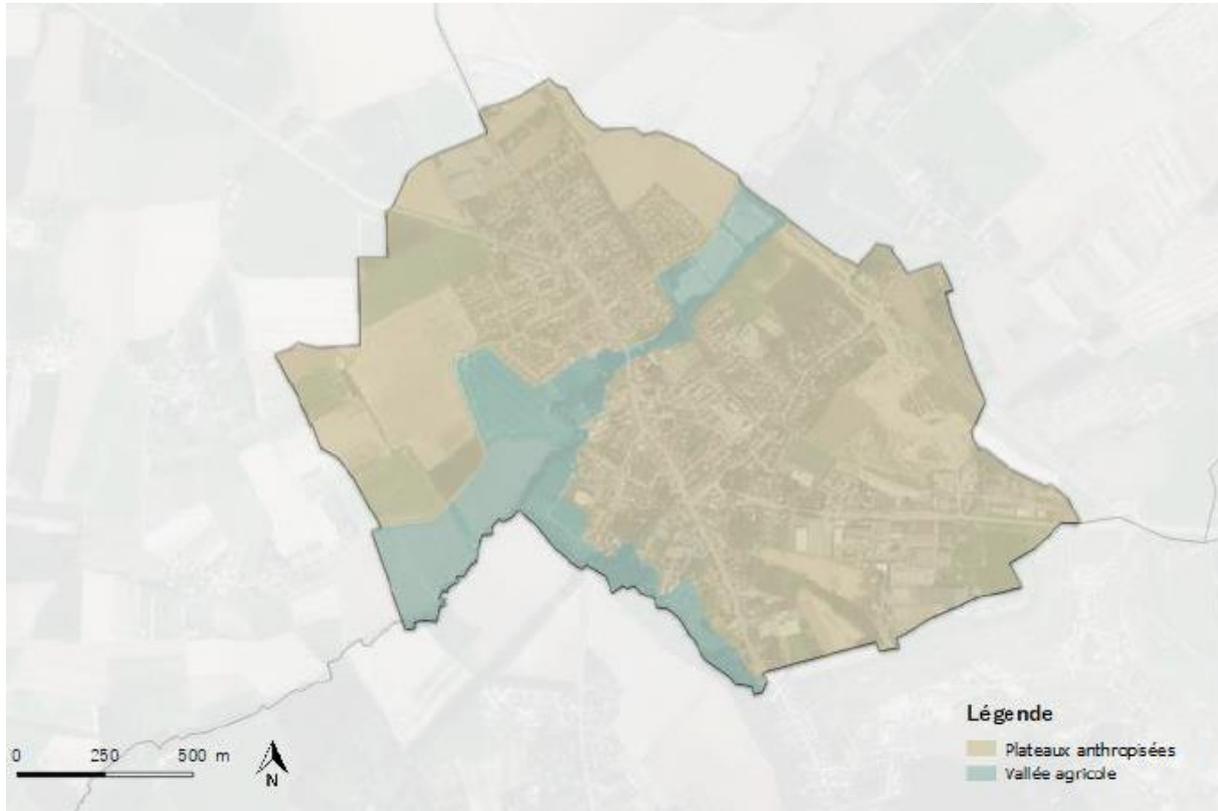
L'entité paysagère des « Campagnes urbaines sud et est », assemble les paysages complémentaires du plateau du Mélantois et de la vallée de la Marque.

Le bassin versant de la Marque se caractérise par une certaine homogénéité du relief, qui explique en partie l'existence de marais. Cette topographie est en effet peu propice à l'évacuation des eaux



La commune de Pont-À-Marcq, de par son appartenance à l'entité paysagère des « Campagnes urbaines sud et est », assemble les paysages complémentaires du plateau du Mélantois et de la vallée de la Marque.

Ainsi, les caractéristiques du relief et de l'hydrographie couplées à l'occupation du sol permettent d'identifier deux grandes structures paysagères sur la commune de Pont-À-Marcq.



Plateaux anthropisés : caractérisés par un relief plan, sans grande variation, les paysages de plateaux sont ici fortement anthropisés. L'activité agricole y est effectivement prédominante, et l'urbanisation importante liée à la proximité avec la métropole lilloise est indéniable.

Vallée agricole de la Marque : la Marque traverse la commune de Pont-À-Marcq du sud-ouest au nord-est. De nombreux facteurs géomorphologiques sont à l'origine d'inondations dans la vallée, et expliquent la présence de marais et de prairies humides à proximité de la rivière. A Pont-À-Marcq, la Marque reste discrète dans l'enveloppe urbaine, mais ses ripisylves marquent le paysage très agricole de fond de vallée.



### 7.3.3.2 Ouvertures visuelles, cônes de vue, et repères visuels lointains

La carte ci-dessous permet d'identifier les principales ouvertures visuelles pour limiter l'apparition de constructions inopportunes dans les secteurs présentant un intérêt paysager. Les ouvertures visuelles sont surtout rendues possibles en périphérie de l'enveloppe urbaine qui est assez dense. Nous spécifions ici deux ouvertures visuelles intéressantes en 1 et en 3, qui correspondent à une vue sur les étendues agricoles, puis sur les espaces prairiaux, dont 105 l'horizon est marqué par une frange boisée limitant la monotonie des paysages de monoculture.



Localisation des principaux points de vue (source : INGETER 2016)





## CONES DE VUE

Les cônes de vue d'intérêt paysager sont peu nombreux mais relativement qualitatifs, car ils mettent en valeur des éléments patrimoniaux, notamment l'église et les ripisylves de la Marque. Du fait de leur localisation sur des séquences d'entrée de ville, ces cônes de vue devront être préservés de constructions inopportunes ou d'éléments de pollution visuelle afin de conserver leur intégrité.



*Localisation des cônes de vue d'intérêt paysager à Pont-à-Marcoq  
(source : INGETER 2016)*



*Vue sur le clocher  
de l'église en entrée de ville  
(source : Google Street View)*



*Vue sur la vallée agricole de la Marque : limite franche entre la  
ripisylve et les espaces agricoles  
(source : INGETER 2016)*



### REPERES VISUELS LOINTAINS

Le clocher de l'église représente un repère visuel pour les usagers et visiteurs de la commune. En effet, celui-ci est visible depuis les espaces périphériques à l'enveloppe urbaine, mais se distingue aussi parfois depuis le tissu bâti.

Il s'agit d'un élément patrimonial identitaire, qui est également un point de centralité et permet donc de se repérer par rapport au coeur de ville.



Vue depuis la rue Germain Delhaye  
(source : Google Street View)



Vue depuis l'avenue du Golf à Mérignies  
(source : INGETER 2016)



Rue de la Planque (source : Google Street View)

*L'église de Pont-à-Marcq, un repère visuel perceptible depuis le tissu bâti et depuis les espaces périphériques*



### 7.3.4 LE PAYSAGE : SYNTHESE

Eléments	Points clés
<b>Les éléments structurants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le paysage est marqué par le rapport à l'eau du territoire (présence de la marque, zones humides et étang/marais) ;</li> <li>Quelques petits boisements viennent structurer le territoire.</li> </ul>
<b>Les ouvertures visuelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une co-visibilité importante entre espace bâti et espace agricole ;</li> <li>Des ouvertures visuelles au sein du tissu urbain ne présentant pas d'intérêt paysager majeur.</li> </ul>
<b>Occupation des sols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'espace urbain se compose d'un centre bâti dense et de frange agricoles/naturelles.</li> </ul>
<b>Les entrées de ville</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des transitions paysagères entre le rural et l'urbain.</li> </ul>

#### Premiers enjeux :

- **Palier la pression urbaine grandissante pour conserver les paysages** jusqu'ici encore marqués par la ruralité de la commune, mais surtout des communes avoisinantes ;
- Veiller au **traitement des franges** dans le cas d'une ouverture à l'urbanisation des terrains en entrée de ville ;
- **Préserver les perspectives visuelles sur des éléments d'intérêt patrimonial**, ou encore sur **des éléments remarquables ou points de repères** devront de toute obstruction.

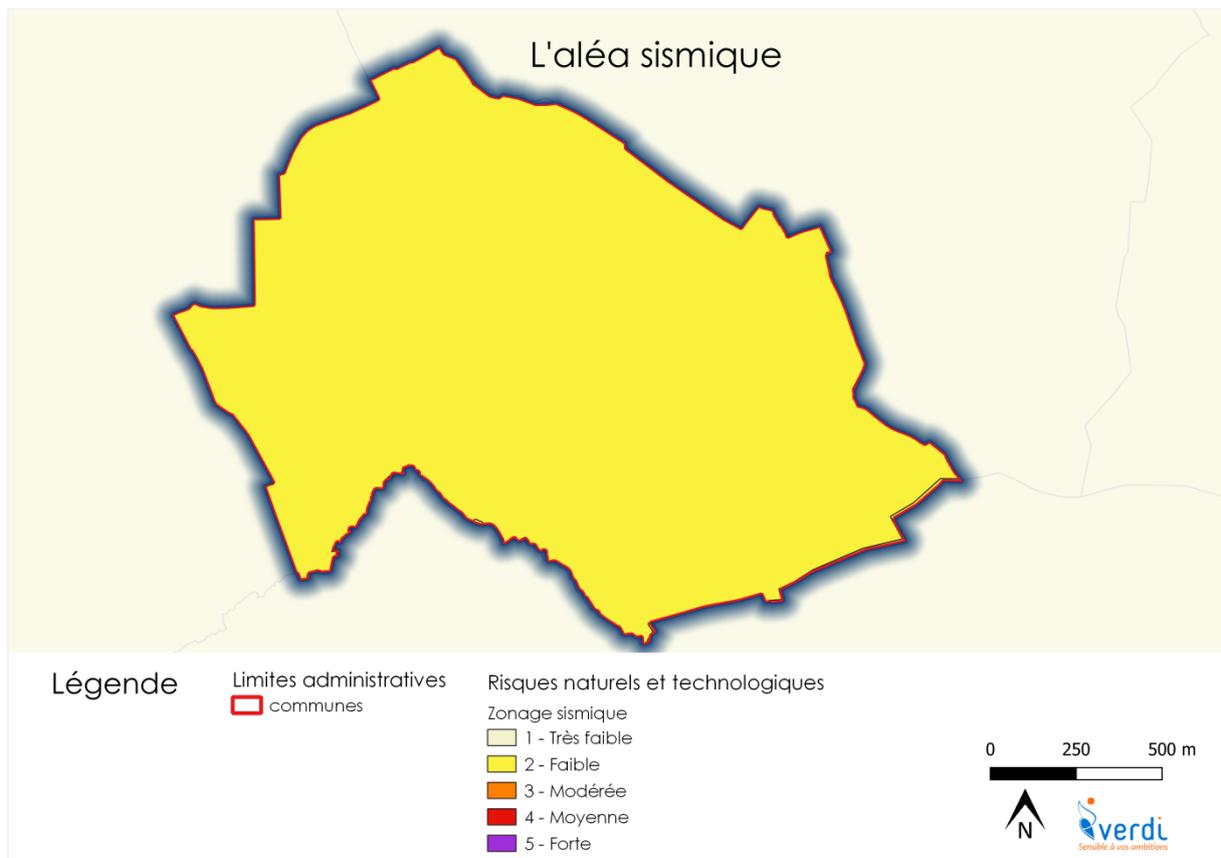


## 7.4 LES RISQUES NATURELS

### 7.4.1 SISMOLOGIE

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- **Zone de sismicité 2 (faible) ;**
- Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- Zone de sismicité 5 (forte).



Aléa sismique, source : <http://infoterre.brgm.fr/>

**En application du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010**, portant sur la délimitation des zones sismiques et du **décret n°2010-1254 du 20 octobre 2010** relatif à la prévention du risque sismique, la commune est concernée par un aléa de niveau faible, ou zone de sismicité 2.

En zone 2, il existe des exigences particulières pour les constructions neuves des catégories II et IV. La liste des bâtiments correspondants aux différentes catégories apparaît ci-dessous.



	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 3	PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4	PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5	CP-MI <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

<sup>1</sup> Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

<sup>2</sup> Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

<sup>3</sup> Application obligatoire des règles Eurocode 8

Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.</li> </ul>
II 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Habitations individuelles.</li> <li>■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5.</li> <li>■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m.</li> <li>■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, <math>h \leq 28 \text{ m}</math>, max. 300 pers.</li> <li>■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes.</li> <li>■ Parcs de stationnement ouverts au public.</li> </ul>
III 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERP de catégories 1, 2 et 3.</li> <li>■ Habitations collectives et bureaux, <math>h &gt; 28 \text{ m}</math>.</li> <li>■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes.</li> <li>■ Établissements sanitaires et sociaux.</li> <li>■ Centres de production collective d'énergie.</li> <li>■ Établissements scolaires.</li> </ul>
IV 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public.</li> <li>■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie.</li> <li>■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne.</li> <li>■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise.</li> <li>■ Centres météorologiques.</li> </ul>



## 7.4.2 LES RISQUES LIES AUX INONDATIONS

Il existe plusieurs types d'inondations :

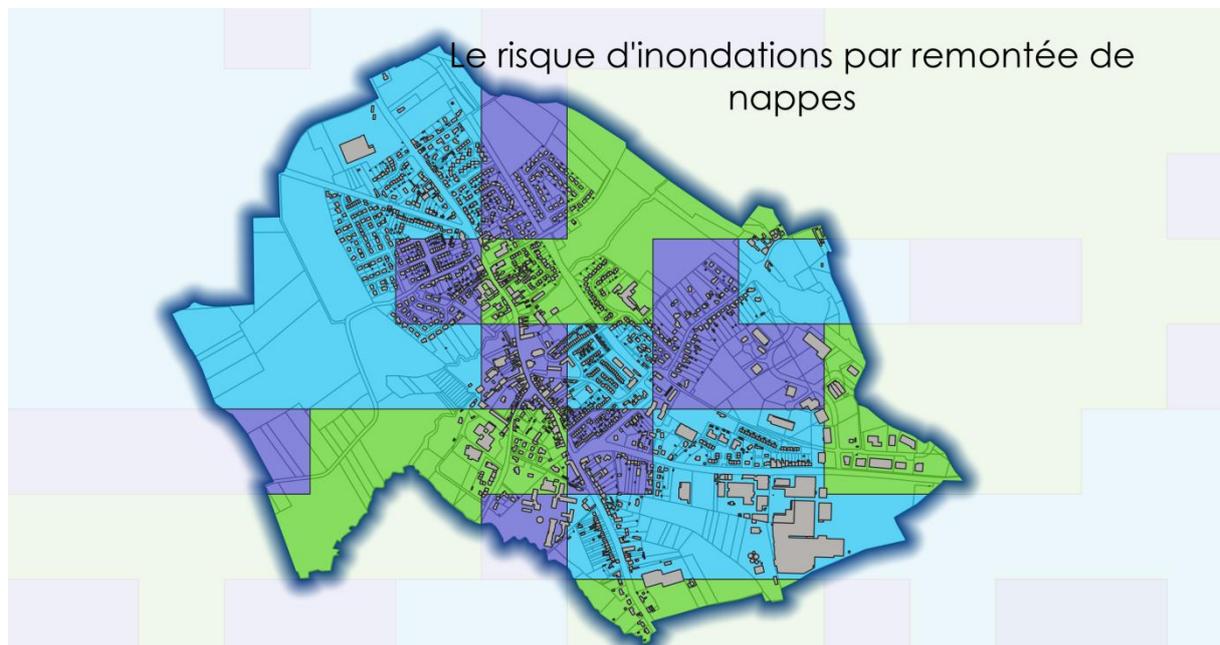
- Par débordement ;
- Par remonté de nappe ;
- Par ruissellement ;
- Par submersion marine.

Pont-À-Marcq est concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe et par débordement en raison principalement de la présence de la Marque sur son territoire

### 7.4.2.1 Le phénomène de remontée de nappe

Les nappes phréatiques sont alimentées par la pluie : une partie s'évapore et l'autre s'infiltre, notamment durant la période hivernale quand les précipitations sont les plus importantes et la température faible. La végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol. A l'inverse, durant l'été, la recharge est plus faible, voire nulle.

Le territoire de Pont-À-Marcq est globalement peu sensible aux inondations par remontées de nappes. La carte ci-dessous illustre les variations de sensibilité sur la commune.



#### Légende

Risques naturels et technologiques

Risque inondation nappe

- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave, fiabilité MOYENNE
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité MOYENNE
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE

Limites administratives

- batiments
- Parcelles

0 250 500 m





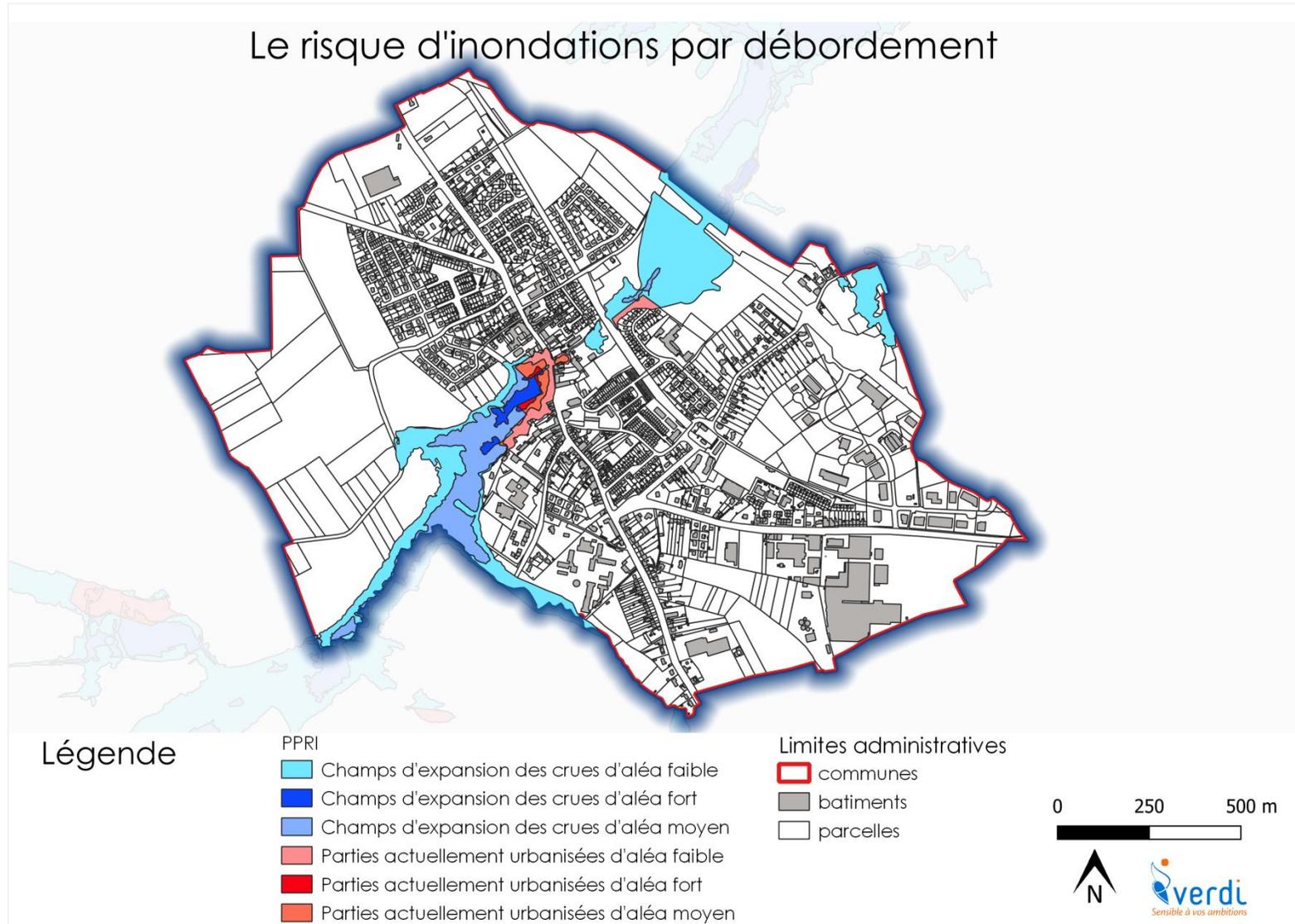
#### **7.4.2.2 Risque d'inondation par débordement**

Le risque inondation par débordement de cours d'eau est avéré sur la commune en raison de la présence de la Marque. Ainsi, Pont-à-Marque est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Vallée de la Marque et de ses affluents a été approuvé le 2 octobre 2015. Le PLU doit être conforme à ses prescriptions.

On constate que les zones rouges sont très faiblement présentes (cf. carte ci-dessous). Plus généralement, Pont-à-Marque possède plus de champs d'expansion des crues en dehors des zones urbanisées.



## Le risque d'inondations par débordement





### 7.4.2.3 Les arrêtés de catastrophe naturelle

La commune a été concernée par 4 arrêtés de catastrophes naturelles relatifs aux inondations, coulées de boues et mouvements de terrain.

INSEE	Département	Commune	Périls	Date début	Date fin
59466	59	Pont-A-Marcq	Inondations et coulées de boue	06/07/1991	08/07/1991
59466	59	Pont-A-Marcq	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999
59466	59	Pont-A-Marcq	Inondations et coulées de boue	29/07/2000	29/07/2000
59466	59	Pont-A-Marcq	Inondations et coulées de boue	02/12/2000	03/12/2000
59466	59	Pont-A-Marcq	Inondations et coulées de boue	07/03/2012	09/03/2012

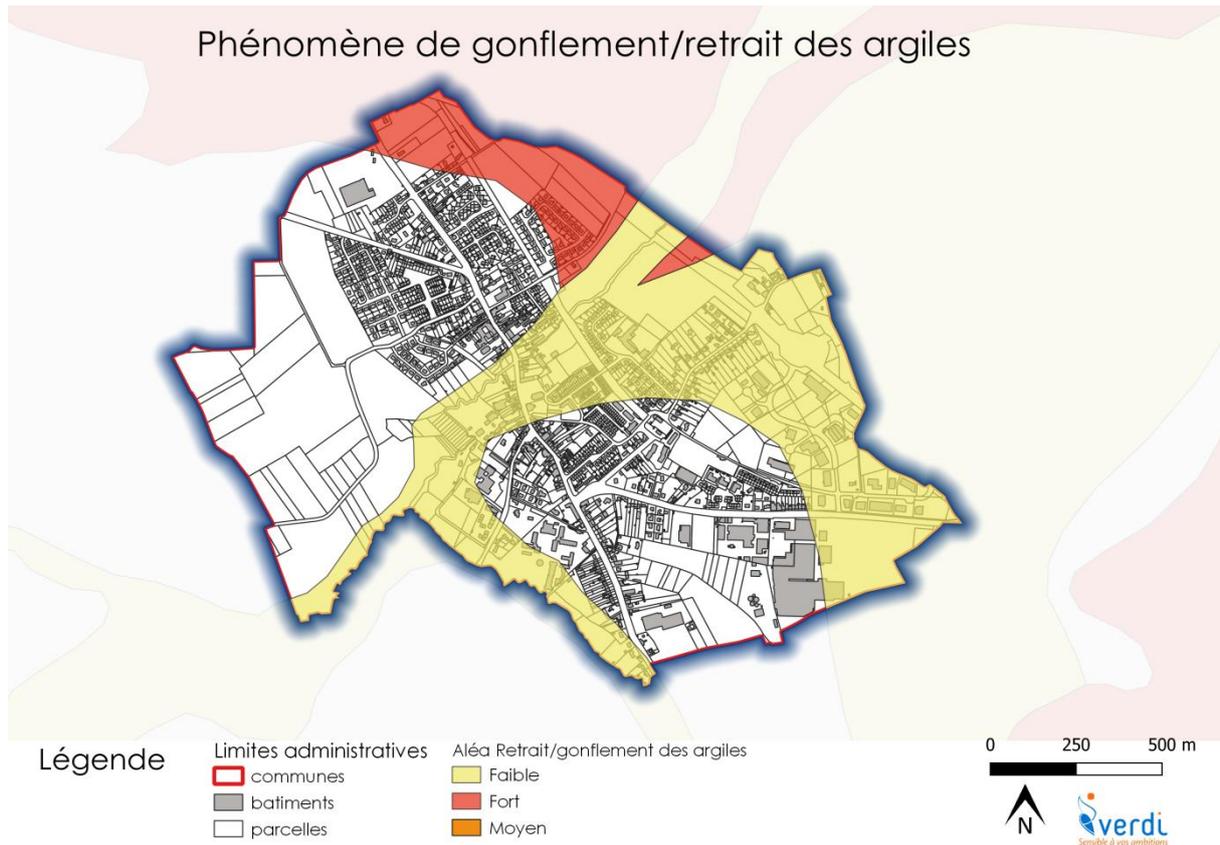
*Arrêtés de catastrophe naturelle en France métropolitaine – 1982-2015 base de données Gaspar*

### 7.4.3 LES SOLS ARGILEUX

L'argile contenue dans les sols réagit au cours des périodes successives de sécheresse et de forte humidité en se rétractant ou en se gonflant, il s'agit du phénomène de retrait et de gonflement des argiles. Ce phénomène se manifeste par des mouvements pouvant occasionner des dégâts parfois importants sur les constructions, telles que des fissures, des décollements, des distorsions...

Le BRGM établit une carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur les communes, en délimitant des zones qui sont à priori sujette à ce phénomène.

La carte ci-dessous permet de visualiser les aléas locaux de retrait/gonflement des argiles. La commune de Pont-À-Marcq est largement caractérisée par un aléa retrait/gonflement des argiles faible voire nul en majorité. Certaines zones sont cependant caractérisées par un aléa fort (zone Nord-Ouest). Aucune habitations ou infrastructures n'étant situées sur ces zones, le risque est faible.



*Aléa retrait/gonflement des argiles à Pont-à-Marque*

#### **7.4.4 LES CAVITES SOUTERRAINES**

Il existe deux types de cavités souterraines :

- Les cavités liées à une exploitation souterraine des sols (zone d'exploitation minière, ouvrages civils et militaires,...) ;
- Les cavités non liées à une exploitation souterraine des sols (qualité, type de sols).

Les zones concernées par la présence de carrières souterraines ou de cavités peuvent être sujettes à des mouvements de terrain, tels que des tassements, des affaissements progressifs (formant une dépression circulaire) et des effondrements localisés ou généralisés (apparition soudaine d'un cratère en surface).

Selon le SCOT, la présence de catiches doit être prise en compte en amont des opérations d'aménagement et, si possible, valorisée comme un élément du projet.

Le territoire de Pont-à-Marque n'est pas concerné par le phénomène des cavités souterraines.

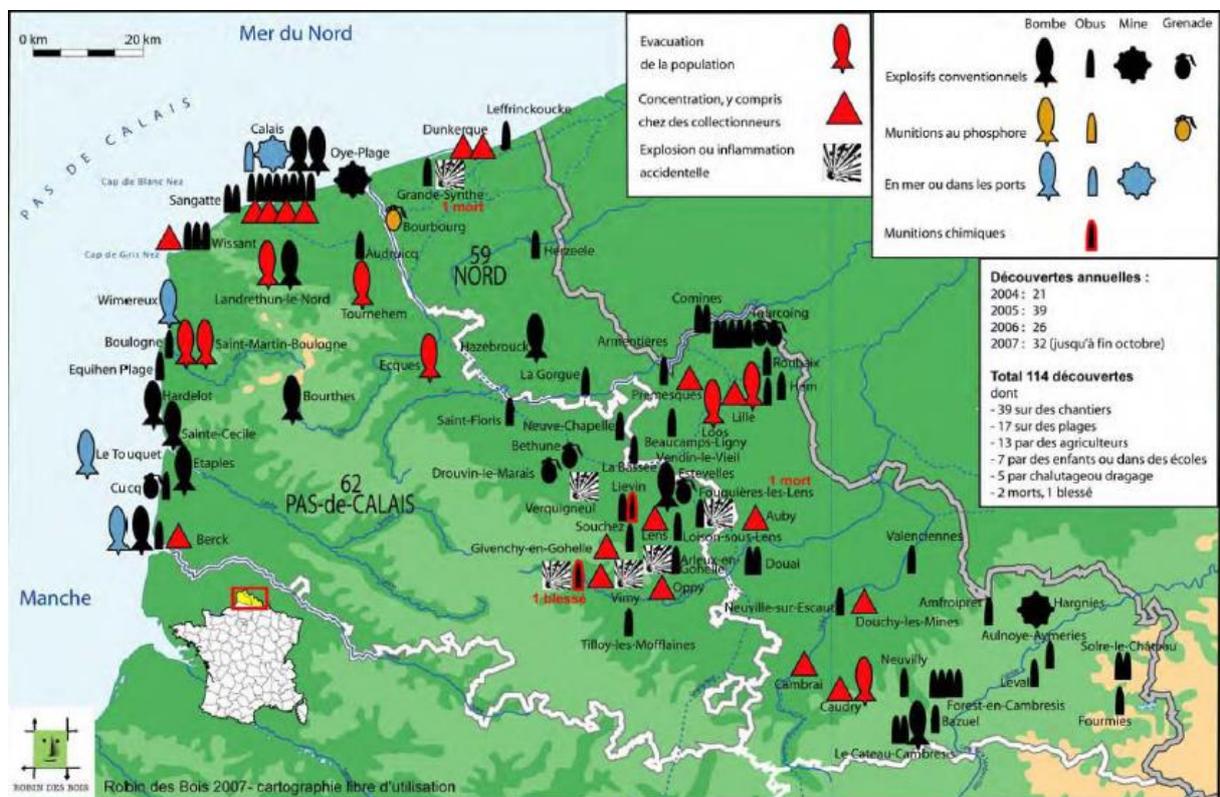


## 7.5 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### 7.5.1 LES RISQUES LIES A LA DECOUVERTE D'ENGIN RESIDUELS DE GUERRE

Le département du Nord a été le théâtre de combats et de bombardements au cours des deux guerres mondiales. Ces conflits ont laissé des obus et des bombes non éclatés ainsi que des stocks de munitions sur tout le territoire du département. Les risques sont importants : risque d'explosion ou risque toxique...même pour une munition ancienne qui avec le temps sera plus fragile encore.

Si aucune donnée précise n'est proposée par les services de l'Etat, le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département du Nord, il s'appuie sur les statistiques établies par le Service de Déminage d'Arras qui révèlent cependant des zones particulièrement sensibles. Il s'agit des secteurs de DOUAI, LILLE-SUD, ARMENTIERES, BAILLEUL, DUNKERQUE et CAMBRAI.



Source : Région Hauts de France, inventaire des déchets de guerre

Le risque lié aux engins de guerre est donc à considérer sur la commune.

### 7.5.2 LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le SCoT évoque le risque connexe au transport de matières dangereuses, le long des principaux axes de communication, ainsi que les axes secondaires. Il s'agit d'un risque difficile à maîtriser en raison de son caractère diffus.

Il ne concerne pas uniquement le transport de produits hautement toxiques, explosifs ou polluant. En effet, il peut s'agir de produits du quotidien, tels que le carburant, le gaz ou les engrais, qui peuvent présenter des risques pour la population ou l'environnement en cas d'accident. Par conséquent, l'existence de ce risque est à considérer pour l'ensemble du territoire. Il existe néanmoins des zones qui sont



particulièrement sensibles du fait de l'importance du trafic : abords des autoroutes, des routes nationales et départementales et des industries chimiques et pétrolières.

Des mesures spécifiques sont venues règlementer le transport de ces marchandises face aux risques qu'elles présentent. Elles permettent d'exiger une signalisation du danger par les transporteurs (soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger). Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 impose à l'exploitant d'une ICPE la réalisation d'une étude de danger lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peut présenter de graves dangers. Des règles de circulation peuvent venir restreindre la vitesse voire l'utilisation du réseau aux véhicules transportant ces matières.

Au-delà de ces mesures imposées aux transporteurs et aux ICPE, les collectivités sont également tenues de prendre en compte ce risque au travers de l'élaboration de leur document de planification urbaine. Ainsi il est prévu :

- La mise en place d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) par le préfet de département. (Article R.151-11 du code de l'environnement)- Transmission du « Porter à connaissance » du préfet aux maires des communes concernées par un PPRT. (Article L. 121-2 du code de l'urbanisme) ;
- La mise en place du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs par le maire. (Article L125-2 du code de l'environnement)- Mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde par le maire. (Article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile) ;
- L'obligation de prendre en compte les contraintes liées au TMD dans les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme). (Article L. 121-2 du code de l'urbanisme) ;
- L'obligation étude de dangers si la collectivité est gestionnaire d'une aire de stationnement. (Arrêté du 3 mai 2007 modifiant les arrêtés relatifs aux transports terrestres de matières dangereuses).

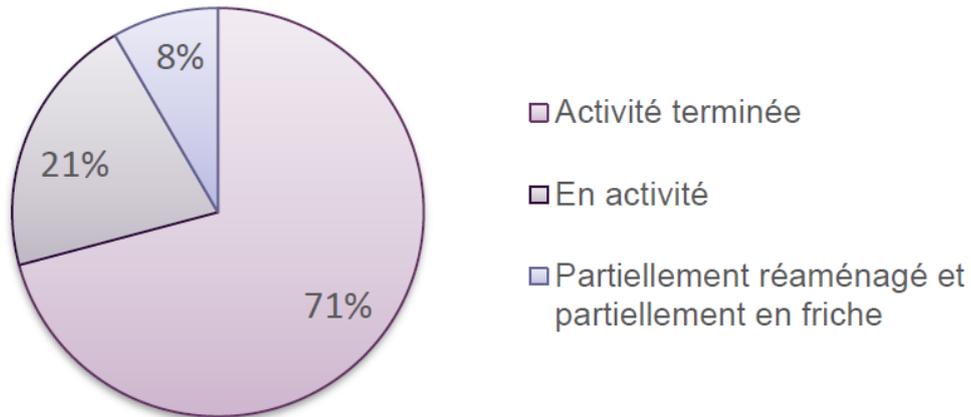
### **7.5.3 LE RISQUE INDUSTRIEL**

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates grave pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Un site (AGFA GEVAERT) a été répertorié dans la base de données BASOL. Ce site mis à l'étude (diagnostic prescrit par arrêté préfectoral). Le plomb et le chrome sont deux polluants du sol et le chrome et les hydrocarbures sont les deux polluants retrouvés dans la nappe.

L'inventaire historique de site industriels et d'activité de services (BASIAS) a recensé 24 sites sur la commune. Il s'agit d'anciens sites qui ont exercé une activité susceptible d'engendrer des pollutions mais qui sont aujourd'hui des sites ayant été traités et qui sont libres de toutes restrictions.



## Etat d'occupation des sites



Les secteurs d'activité les plus représentés dans les 24 sites recensés sont :

- Commerce de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) (34%) ;
- Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (25%) ;
- Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) (13%)



## 7.6 LES NUISANCES ET DECHETS

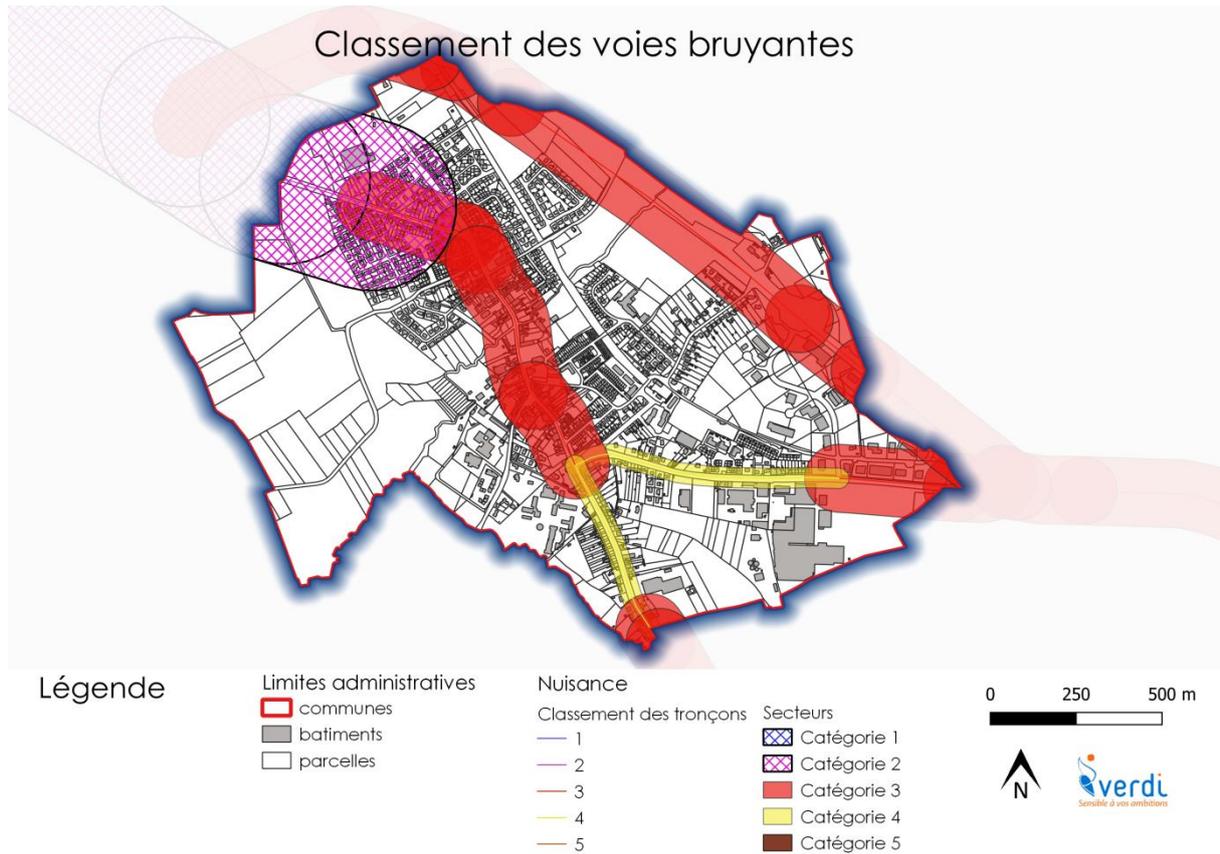
### 7.6.1 LES NUISANCES : LE BRUIT

La commune de Pont-À-Marcq n'est pas concernée par un Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement et se situe en dehors des zones du Plan de Gêne Sonore et du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lille-Lesquin.

Un arrêté préfectoral a été émis pour classer certaines voies comme bruyantes sur le territoire. Le classement a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée dans un secteur de nuisance sonore. Le non respect de cette règle de construction engage le titulaire du permis de construire.

Infrastructure	Catégorie	Largeur maximale affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
D2549 (depuis la limite communale d'Avelin et le panneau d'entrée d'agglomération de Pont-à-Marcq)	2	250 m
Voie D2549 : tronçon D120 / D917	3	100 m
Voie D2549 : tronçon panneau d'entrée d'agglomération / D917	3	100 m
Voie D2549 : tronçon panneau fin d'agglomération / limite communale de Merignies	3	100 m
Voie D549 : tronçon limite communale d'Ennevelin / Rue de la planque	3	100 m
Voie D549 : tronçon limite communale d'Ennevelin / Limite communale d'Ennevelin	3	100 m
Voie D549 : tronçon Rue de la planque / Limite communale d'Ennevelin	3	100 m
Tronçon D917 / panneau fin d'agglomération de la voie D2549	4	30 m
Tronçon panneau d'entrée d'agglomération / D549 de la voie D917	4	30 m

*Classement des voies bruyantes sur le territoire*



Les zones affectées par le bruit ne sont pas ou peu urbanisées et devront l'être le moins possible.

### 7.6.2 LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le DOO du SCoT pose parmi ses prescriptions la promotion d'une gestion plus vertueuse et performante des déchets. Les collectivités sont, dans cette perspective, invitées à étudier des opportunités allant dans ce sens. C'est le cas par exemple de la création de nouveaux équipements de collecte de proximité mutualisés (des emplacements réservés peuvent être initiés en ce sens au sein des documents d'urbanisme) ainsi que des points d'apport volontaires. Il s'agit également d'équipements visant à la valorisation de l'énergie produite par l'incinération des déchets ou encore les unités de méthanisation.

L'Ademe (Agence de l'Environnement et la Maitrise de l'Energie) encourage également les bons gestes et les bonnes pratiques afin de réduire les déchets et le gaspillage alimentaire. Elle soutient les collectivités, les professionnels et les particuliers sur cette voie en finançant des projets présentant une démarche vertueuse pour l'environnement sur le volet déchet mais également énergétique. Ces projets s'intègrent dans les objectifs du SCoT qui visent à retranscrire ces enjeux dans le développement du territoire, comme évoqué ci-dessus. Le PLU devra prendre en compte l'ensemble de ces orientations afin de créer les conditions favorable à un développement durable et l'amélioration du cadre de vie que la problématique des déchets sous-tend.



L'article L. 5214-16 du CGCT issu de la loi NOTRe inclut la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés* » au sein des compétences obligatoires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault à compter du 1 Janvier 2017 pour les 38 communes de l'EPCI.

Le schéma suivant présente les dates de ramassages des différents types de déchets.

## PONT-À-MARCQ

<b>Collecte des encombrants</b> mercredi 17 janvier	<b>▲ Tri sélectif</b> (papiers et cartons non souillés, bouteilles et emballages plastiques, boîtes métalliques, briques alimentaires)  <b>le lundi,</b> tous les 15 jours, soit pour 2018 : 1, 15 et 29 jan. / 12 et 26 fév. / 12 et 26 mars / 9 et 23 avr. / 7 et 21 mai / 4 et 18 juin / 2, 16 et 30 juil. / 13 et 27 août / 10 et 24 sept. / 8 et 22 oct. / 5 et 19 nov. / 3 et 17 déc.	<b>Déchets verts</b> (bio-déchets, tontes)  <b>le mardi,</b> chaque semaine de mars à novembre  uniquement <b>le 3<sup>ème</sup> mardi</b> du mois, en janvier, février et décembre  16 jan. / 20 fév. / 18 déc.
<b>Ordures ménagères</b> <b>le lundi,</b> chaque semaine  Merci de ne plus poser vos sacs d'ordures ménagères sur le bac de tri sélectif		
▲ MERCI DE SORTIR VOS BACS LA VEILLE APRÈS 19H	▲ MERCI DE SORTIR VOS BACS LE MATIN AVANT 12H	▲ MERCI DE SORTIR VOS BACS LA VEILLE APRÈS 19H

**Verre** Il y a forcément un point d'apport volontaire proche de vous. Retrouvez-le sur la carte interactive disponible sur le site internet [www.collecte-pevelecarembault.fr](http://www.collecte-pevelecarembault.fr)



[www.collecte-pevelecarembault.fr](http://www.collecte-pevelecarembault.fr)



appel gratuit depuis un poste fixe  
du lundi au vendredi de 8h à 19h

<http://collecte-pevelecarembault.fr>

Le territoire de la Communauté de Commune du Pévèle Carembault dispose de 3 déchetteries :

- Déchetterie de Genech : rue Henri Connyneck ;
- Déchetterie d'Orchies : Parc d'activités de la Carrière Dorée ;
- Déchetterie de Thumeries : Chemin départemental n°8.

### 7.6.3 LES SERVITUDES

Le territoire est concerné par plusieurs servitudes :

- A.4 : Servitude de protection des cours d'eaux non domaniaux ;
- I.3 Servitudes de protection des canalisations de transport de gaz ;
- I.4 Servitudes de protection des lignes haute-tension ;
- PT.1 Servitudes de protection des centres hertziens contre les perturbations électromagnétiques ;
- PT.2 Servitudes de protection des centres hertziens contre les obstacles ;
- PT.3 Servitude relative aux câbles du réseau national ;
- T.5 Servitudes de dégagement.



#### 7.6.4 LES RISQUES ET NUISANCES : SYNTHESE

Eléments	Points clés
<b>Le risque sismique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La commune est concernée par un aléa sismique faible de niveau 2.</li> </ul>
<b>Le risque lié aux inondations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une partie de Pont-À-Marcq est soumise au PPRI concernant les risques d'inondation par débordement ;</li> <li>5 arrêtés de catastrophes naturelles relatifs aux inondations et coulées de boues sont recensés.</li> </ul>
<b>L'aléa retrait/gonflement des argiles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les parties urbanisées ne sont pas situées sur des espaces touchés par un risque de retrait et gonflement des argiles.</li> </ul>
<b>Les cavités souterraines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de cavité souterraine recensée sur la commune.</li> </ul>
<b>Le risque technologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 site BASOL et 24 sites BASIAS.</li> </ul>
<b>Le bruit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 tronçon de voie départementale (D2549) classé en voies bruyantes catégorie 2 ;</li> <li>5 tronçons en catégorie 3 ;</li> <li>2 en catégorie 4.</li> </ul>
<b>Les déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les ordures ménagères sont collectées le lundi de chaque semaine ;</li> <li>Le tri sélectifs tous les 15 jours le lundi ;</li> <li>Les déchets verts le mardi chaque semaine de mars à novembre (les derniers jeudis du mois de décembre à février) ;</li> <li>La déchetterie la plus proche se situe à Genech.</li> </ul>

- Pont-À-Marcq est une commune peu exposée aux risques naturels et technologiques excepté pour le risque inondation. Elle profite d'une bonne qualité de l'air et d'eau potable. Peu de nuisances sonores sont présentes ;
- En s'appuyant sur **le zonage du PPRI de la Vallée de la Marque**, le projet de développement urbain de la commune devra être consciencieusement étudié.